



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide académique des procédures d'orientation et d'affectation dans les lycées de l'académie de Paris

2023-2024

**Division de la Vie de l'élève – Bureau des affectations en lycée (DVE2)
Service académique d'information et d'orientation (SAIO)**

– 12 boulevard d'Indochine – CS 40 049 – 75933 Paris Cedex 19

Table des matières

Table des matières	2
PRINCIPALES EVOLUTIONS POUR LA SESSION D’AFFECTATION 2023	6
1. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TROISIEME	6
1.1 LES PRINCIPES GENERAUX DE LA PROCEDURE.....	7
1.1.1 LA PROCEDURE D’ORIENTATION	7
1.1.1.1 MAINTIEN EN 3 ^{ème}	7
1.1.1.2 L’APPEL.....	7
1.1.2 LA PROCEDURE D’AFFECTATION.....	8
1.1.2.1 LA VERIFICATION DES RENSEIGNEMENTS DE LA BASE ELEVE	8
1.1.2.2 IMPORTATION DES NOTES DANS LE LSU	9
1.1.2.3 SAISIE DES VŒUX POUR LE 1 ^{ER} TOUR AFFELNET	9
1.1.2.4 L’AFFECTATION – 1ER TOUR AFFELNET LYCEE.....	11
1.1.2.5 - L’AFFECTATION – 2EME TOUR AFFELNET LYCEE	12
1.2 AFFECTATION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	14
1.2.1 AFFECTATION EN SECONDE GT – LYCEE PUBLIC.....	14
1.2.2 AFFECTATION EN SECONDE GT – LYCEE PRIVE SOUS CONTRAT.....	18
1.3 AFFECTATION EN SECONDE PROFESSIONNELLE ET PREMIERE ANNEE DE CAP.....	19
1.3.1 PRINCIPES ET MODALITES DE L’AFFECTATION EN SECONDE PROFESSIONNELLE ET PREMIERE ANNEE DE CAP DANS LES LYCEES PUBLICS.....	19
1.3.2 FORMATIONS PROFESSIONNELLES A RECRUTEMENT ACADEMIQUE, INTER ACADEMIQUE (ILE DE FRANCE) ET NATIONAL.....	23
1.3.3 PRINCIPES ET MODALITES DE L’AFFECTATION EN SECONDE PROFESSIONNELLES ET EN PREMIERE ANNEE DE CAP DES LYCEES PARISIENS PRIVES SOUS CONTRAT	24
1.3.4 EXAMEN MEDICAL POUR LES ELEVES SE DESTINANT A LA VOIE PROFESSIONNELLE.....	25
1.4 POINT DE VIGILANCE : EVOLUTION DE L’OFFRE DE FORMATION A LA RENTREE 2023	25
1.4.1 AJUSTEMENT DE L’OFFRE DE FORMATION – LES NOUVELLES OFFRES A LA RENTREE 2023.....	25
1.4.2 AJUSTEMENT DE L’OFFRE DE FORMATION – LES AUGMENTATIONS DE CAPACITES D’ACCUEIL A LA RENTREE 2023.....	25
2. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE SECONDE.....	28
2.1 ELEVES SCOLARISES EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE.....	28
2.1.1 - PRINCIPES GENERAUX.....	28
2.1.2 - ADMISSION EN 1ERE GENERALE HORS AFFELNET.....	28
2.1.3 - ADMISSION EN 1ÈRE TECHNOLOGIQUE : STI2D – STL – STMG – ST2S- STHR (PROCEDURE AFFELNET) ET ST2DA, S2TMD (HORS AFFELNET).....	32
2.1.3.1 – EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF D’ACCOMPAGNEMENT VERS LA VOIE TECHNOLOGIQUE PASSTECHNO (23AN009).....	32
2.1.3.2 – PROCEDURE AFFELNET 1 ^{ère} TECHNOLOGIQUE : STI2D – STL – STMG – ST2S – STHR	32
2.1.3.3 – PROCEDURE HORS AFFELNET 1 ^{ère} TECHNOLOGIQUE – STD2A ET S2TMD.....	33
2.1.4. - MAINTIEN EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	34

2.2. ELEVES SCOLARISES EN 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{ERE} ANNEE DE CAP	35
2.2.1. – ELEVES SCOLARISES EN 2DE PROFESSIONNELLE.....	35
2.2.1.1. – SECONDE PROFESSIONNELLE HORS FAMILLE DE METIERS	35
2.2.1.2. – SECONDE PROFESSIONNELLE FAMILLES DE METIERS.....	35
2.2.2. – ELEVES SCOLARISES EN 1ERE ANNEE DE CAP	38
2.2.3. – LE REDOUBLEMENT.....	38
2.3. CALENDRIER RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE D’AFFECTATION EN LYCEE EN FIN DE 2DE	39
3. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE PREMIERE	41
4. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TERMINALE	42
4.1 ELEVES DE TERMINALE CAP	42
4.1.1 - POURSUITES D’ETUDES (PROCEDURE AFFELNET)	42
4.1.2 – ELEVES ISSUS DE TERMINALE CAP N’AYANT PAS OBTENU D’AFFECTATION EN PREMIERE PROFESSIONNELLE A L’ISSUE DU TOUR 1 D’AFFELNET.....	44
4.1.3 - EN CAS D’ECHEC AU CAP	44
4.2 ELEVES DE TERMINALE GENERALE, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE	45
5. FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER	47
5.1 FORMATIONS EN VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	47
5.1.1 ELEVES SORTANT DE 3EME	47
5.1.2 ELEVES SORTANT DE SECONDE CANDIDATANT EN PREMIERE OU SORTANT DE PREMIERE CANDIDATANT EN TERMINALE.....	52
5.2 FORMATIONS EN VOIE PROFESSIONNELLE.....	52
6. SITUATIONS PARTICULIERES.....	54
6.1 ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP	54
6.2 ELEVES PORTEURS D’UNE MALADIE GRAVE	55
6.3 CHANGEMENT D’ORIENTATION OU PASSERELLE	56
6.4 ELEVES DONT LE REPRESENTANT LEGAL EMMENAGE A PARIS	59
6.5 ELEVES QUITTANT L’ACADEMIE DE PARIS ET SOLLICITANT UNE SCOLARISATION DANS UNE AUTRE ACADEMIE	60
6.6 EDUCATION RECURRENTE ET DROIT AU RETOUR EN FORMATION	60
6.6.1 – PRINCIPES.....	61
6.6.2 - TRAITEMENT DES DOSSIERS	62
7. OPERATIONS POST-AFFECTATION	64
7.1 PRISE EN CHARGE ET SUIVI DES ELEVES SANS SOLUTION	64
7.2 PROCEDURE DE DEMANDE DE REVISION D’AFFECTATION	65
7.3 REMONTEES DES PLACES VACANTES DANS LES FORMATIONS	66
ANNEXE 1 : Fiche de vœux – Affectation en Seconde GT, seconde professionnelle, 1ère année de CAP, 1ère technologique et 1ère professionnelle.....	67
ANNEXE 2 : Pièces justificatives de domicile à fournir en cas de signalement de changement de domicile.....	71
ANNEXE 3 : Fiche d’élargissement tous niveaux	73

ANNEXE 4 : Rappel des règles du calcul du barème et du lissage des notes dans AFFELNET LYCEE.....	76
ANNEXE 5 : Bonus IPS des collèges publics et privés parisiens	78
ANNEXE 6 : Formations en seconde GT des lycées privés parisiens.....	84
ANNEXE 7 : Liste des 1ères années de CAP et des secondes professionnelles des lycées publics parisiens	85
ANNEXE 8 : Formations de 1ère année de CAP et 2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE en APPRENTISSAGE	92
ANNEXE 9 : Coefficients du barème AFFELNET – Formations post 3 ^{ème}	94
ANNEXE 10 : Bonus et modalités d’attribution dans le barème AFFELNET LYCEE	95
ANNEXE 11 : Commission d’attribution des bonus MLDS	99
ANNEXE 12 A : Liste des formations de l’académie de CRETEIL pouvant accueillir des élèves parisiens	101
ANNEXE 12 B : Liste des formations de l’académie de VERSAILLES pouvant accueillir des élèves parisiens.....	104
ANNEXE 13 : Formations de l’enseignement agricole dans la région académique.....	106
ANNEXE 14 : Conditions d’accès aux métiers de la sécurité du CAP Agent de sécurité et Bac professionnel ...	108
ANNEXE 15 : Formations en 1 ^{ère} année de CAP et de 2 ^{nde} professionnelles des lycées privés parisiens	109
ANNEXE 16 : Fiche de conclusions médicales pour une admission en enseignement technologique et professionnel.....	111
ANNEXE 17 : Tableau de remontée de places vacantes en 1 ^{ère} générale.....	112
ANNEXE 18 : Fiche de demande d’affectation en classe de 1 ^{ère} générale au titre des enseignements de spécialité non-présents dans l’offre de formation de l’établissement.....	113
ANNEXE 18 bis : Fiche de demande d’affectation en classe de 1 ^{ère} générale – Lycée Emile Dubois.....	116
ANNEXE 18 ter : Fiche de demande d’affectation en classe de 1 ^{ère} générale – Situations particulières (Montées pédagogiques impossibles, passage de la seconde STHR et seconde GT option création et culture design vers la première générale).....	118
ANNEXE 18 quater : Fiche de demande d’affectation en classe de 1 ^{ère} générale – Elève emménageant	121
ANNEXE 19 : Accusé de réception d'un dossier de demande d'affectation	124
ANNEXE 20 : Liste nominative des élèves – Enseignements de spécialité en 1 ^{ère} générale.....	125
ANNEXE 21 : Fiche de liaison Famille/Etablissement – Demande d’ES – 1 ^{ère} Générale	126
ANNEXE 22 : Famille de métiers – Baccalauréats professionnels.....	128
ANNEXE 23 : Fiche de demande d'admission en terminale technologique	131
ANNEXE 24 : Correspondances pour une poursuite d’études en bac pro après un CAP	134
ANNEXE 25 : Formations à recrutement académique à l’entrée en 1ère professionnelle	139
ANNEXE 26 : Formations à recrutement inter-académique et national à l’entrée en 1ère professionnelle	143
ANNEXE 27 : Liste des 1ères professionnelles en apprentissage	144
ANNEXE 28 : Fiche passerelle.....	146
ANNEXE 29 : Fiche de demande d'admission en terminale CAP ou terminale professionnelle.....	150
ANNEXE 30 : Fiche de demande d’admission ou de redoublement en terminale générale	153
ANNEXE 31 : Fiche d'entretien de situation MLDS	156
ANNEXE 32 : Formations à recrutement particulier – Rentrée 2023	160
ANNEXE 33 : Fiche préparatoire à la commission d’affectation prioritaire.....	164
ANNEXE 34 : Autorisation de signalement d’une situation de handicap par le chef d’établissement	166

ANNEXE 35 : Fiche d'affectation médicale prioritaire en lycée (concerne les élèves sans PPS)	168
ANNEXE 36 : Tableau des changements d'orientation possibles (code de l'éducation D333-18)	169
ANNEXE 37 : Vœux et affectation en 1ère professionnelle au tour 1 d'AFFELNET 2022 avec taux de pression et d'attractivité.....	174
ANNEXE 38 : Fiche parcours MLDS	177
ANNEXE 39 : Fiche Education récurrente	180
ANNEXE 40 : Demande de révision sur affectation	184

PRINCIPALES EVOLUTIONS POUR LA SESSION D’AFFECTATION 2023

- **Ajustements apportés au secteur 1 de certains collèges** : la carte est accessible en cliquant sur le lien suivant :
<https://rectoratparis.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=d3ce515bc126417bae46f8ace91b0db2>
- **Transfert de formations pour la rentrée 2023** : les formations des lycées Armand Carrel, Lucas de Nehou (site de Friant), Théophile Gautier (site de Charenton), Brassai, Charles de Gaulle, Suzanne Valadon et Georges Brassens sont transférées à la rentrée 2023. Les élèves actuellement inscrits dans ces établissements sont réaffectés dans les établissements d'accueil. Les modalités sont précisées au point 1.3.5 du présent guide.
- **Recrutement inter-académique pour le dispositif EHP « Parcours vers la réussite »** à destination des élèves à haut potentiel au sein du lycée Emile Dubois.
- **Bonus IPS** : dans le cas où le bonus IPS de l'année 2021-2022 serait supérieur au bonus IPS de l'année 2022-2023, le bonus pris en compte sera celui qui est le plus favorable aux élèves des collèges concernés sur les deux années. Dans le cas où le bonus IPS de l'année 2021-2022 serait inférieur au bonus IPS de l'année 2022-2023, c'est ce dernier qui s'applique.
- **Expérimentation du « PASSTECHNO »** : l'expérimentation du dispositif PASSTECHNO est ouverte cette année aux élèves de 2nde GT des lycées publics parisiens souhaitant participer aux journées pour expérimenter (JPE) pour découvrir la voie technologique. Les élèves peuvent découvrir les séries : STI2D, STL, ST2S, et STMG au sein de 11 établissements de l'académie de Paris. L'avis favorable de l'établissement d'accueil est ensuite traduit en bonus lorsque le vœu pour la série technologique est saisi dans AFFELNET.

1. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TROISIEME

Public scolaire concerné :

- les élèves issus de toutes les 3^{èmes} (3^{ème} générale, 3^{ème} prépa-métiers, 3^{ème} EGPA, 3^{ème} UPE2A, 3^{ème} ULIS) :
 - ✓ des collèges publics et privés sous contrat parisiens,
 - ✓ originaires d'une autre académie candidats aux formations inter académiques,
 - ✓ originaires d'une autre académie mais domiciliés ou emménageant à Paris,
 - ✓ domiciliés ou emménageant à Paris inscrits dans un établissement situé à l'étranger et homologué par l'Education nationale.
- les élèves issus des dispositifs d'action de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS),
- les élèves inscrits dans un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France, ayant réussi les tests de vérification des connaissances pour le niveau et la formation sollicitée,

- les élèves inscrits dans un établissement hors contrat ayant réussi le test de connaissances pour le niveau et la formation sollicitée pour une entrée en établissement public.

L'affectation des élèves s'effectue avec l'aide de l'application nationale **AFFELNET LYCEE**. Elle est organisée en 2 tours. L'affectation doit être cohérente avec la décision d'orientation du chef d'établissement ou, le cas échéant, de la commission d'appel.

Il est essentiel de garder trace du dialogue et des propositions faites aux familles lors des différentes phases de la procédure d'orientation et d'affectation.

1.1 LES PRINCIPES GENERAUX DE LA PROCEDURE

1.1.1 LA PROCEDURE D'ORIENTATION

La fiche de dialogue constitue le document de référence pour les différentes étapes de la procédure d'orientation.

Cette fiche est dématérialisée dans le Service en ligne Orientation (SLO), mais peut cependant être maintenue pour les familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser ce service. Le SLO permet aux familles de formuler jusqu'à 3 demandes, et de préciser si les formations sont envisagées sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti lorsque les demandes concernent la voie professionnelle.

Rappel : Un élève qui bénéficie d'une décision d'orientation pour la seconde générale et technologique peut, s'il a formulé des vœux dans la voie professionnelle, y être affecté. Un élève orienté en 2de professionnelle peut être affecté en CAP s'il le demande. En revanche, un élève orienté en CAP ne peut pas être affecté en seconde professionnelle.

Le chef d'établissement doit s'assurer de la cohérence entre les vœux saisis et la décision d'orientation.

1.1.1.1 MAINTIEN EN 3^{ème}

Pour les élèves de 3^{ème}, lorsque la décision d'orientation définitive n'est pas conforme aux demandes des parents ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien de droit dans la classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D.331-37 du Code de l'Education.

Pour les élèves maintenus en classe de troisième (ou pour les élèves doublants), les principaux de collège saisissent le vœu de recensement correspondant.

Les collèges publics parisiens saisissent impérativement dans l'application de la base « Elèves », les élèves maintenus ou doublants.

1.1.1.2 L'APPEL

Pour les élèves de troisième faisant appel de la décision d'orientation du chef d'établissement, en application de l'article D.331-34 du Code de l'Education, les vœux saisis dans AFFELNET doivent être conformes à la décision d'orientation du chef d'établissement.

Les commissions d'appel pour le niveau fin de 3^{ème} auront lieu du **13 juin 2023 - 14h au 14 juin 2023 – 18h.**

Une fois la décision d'orientation prise par la commission d'appel, l'établissement d'origine rectifie, si nécessaire, la saisie des vœux et en informe la famille : le serveur est de nouveau ouvert à cet effet du **15 juin 2023 – 18h au 16 juin 2023 – 12h.**

1.1.2 LA PROCEDURE D'AFFECTATION

L'affectation est prononcée en fonction :

- de l'ordre des vœux des candidats,
- du classement des candidats selon leur barème pour ce qui concerne les vœux portant sur des formations sans modalités particulières d'admission,
- des capacités d'accueil des formations,
- de l'examen des demandes pour les vœux portant sur des formations à recrutement particulier.

La famille peut formuler jusqu'à 10 vœux en voie générale et/ou en voie professionnelle. Ce recensement des vœux se fait sur le Service en ligne Affectation (SLA). La famille peut s'appuyer, pour effectuer ses choix, sur la consultation de l'offre de formation post-3^{ème} disponible sur le Service en ligne Affectation à partir du 7 avril 2023 et sur le livret d'information « Affectation après la classe de 3^{ème} » (téléchargeable sur le site de l'académie : <https://www.ac-paris.fr/s-inscrire-au-lycee-122395>): Une fiche de vœux format papier (**ANNEXE 1**) pourra cependant être maintenue pour les familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser ce service.

1.1.2.1 LA VERIFICATION DES RENSEIGNEMENTS DE LA BASE ELEVE

Le chef de l'établissement d'origine vérifie que l'ensemble des renseignements concernant la famille et l'élève sont à jour dans la base « Elèves », en particulier l'**adresse de résidence définie par la famille pour l'élève lorsque les représentants légaux n'ont pas la même adresse, ainsi que les numéros de téléphone et l'adresse courriel.**

IMPORTANT :

Les informations concernant les responsables légaux sont récupérées à partir de la fiche élève SIECLE - base élèves. Toutefois, pour chaque élève de 3^{ème}, il est impératif de vérifier dans la fiche élève AFFELNET, sur l'onglet Identification, rubrique Coordonnées, que la zone « **Vit chez un responsable** » est correctement renseignée.

En l'absence de cette information, la zone géographique de résidence de l'élève ne peut être identifiée, et l'élève ne peut bénéficier d'aucun bonus secteur pour ses vœux d'affectation en seconde générale et technologique.

En cas de signalement de changement d'adresse par la famille en cours d'année et plus particulièrement lors de la préparation des opérations d'affectation dans AFFELNET, le chef d'établissement se réfère aux instructions figurant dans la note DVE2 Lycée relative aux pièces justificatives à fournir par les familles dans cette situation (**ANNEXE 2**).

En parallèle, une campagne de vérification d'adresses est effectuée par la DVE sur un panel de collèges en application de l'article R.113-8 du code des relations entre le public et

l'administration. Cette campagne est réalisée par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée « Démarches Simplifiées » du 11 janvier au 24 février 2023. Les familles doivent déposer sur cet outil numérique les justificatifs de leur adresse de résidence principale à Paris.

Pour les élèves issus d'un établissement privé parisien, le dépôt de dossier de demande d'affectation sur la [plateforme numérique dédiée](#), en parallèle de la saisie des vœux dans AFFELNET, est obligatoire afin que la DVE vérifie la domiciliation parisienne l'élève avant le 1^{er} juin 2023.

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 1 : Fiche de vœux – Affectation en Seconde GT, seconde professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle](#)

[ANNEXE 2 : Pièces justificatives de domicile à fournir en cas de signalement de changement de domicile par les familles et modèle d'accusé de réception](#)

1.1.2.2 IMPORTATION DES NOTES DANS LE LSU

Les chefs d'établissement doivent effectuer la remontée du Livret Scolaire Unique (LSU) **tous les trimestres (ou semestres)** afin d'assurer une bascule optimale des notes dans AFFELNET.

- **Elèves de palier d'origine 3^{ème} :**

Les données importées du Livret Scolaire Unique (LSU) dans AFFELNET sont :

- Les notes des bilans périodiques des différentes disciplines (notes automatiquement converties en points par AFFELNET)
- Les validations des niveaux de maîtrise pour chacune des 8 composantes du socle commun (bilan cycle 4).

La bascule des données saisies dans le LSU vers AFFELNET doit avoir lieu au plus tard le **7 juin 2023**. Ce sont les établissements qui activent l'intégration des évaluations.

- **Elèves de palier d'origine 2^{nde} :**

Les notes doivent obligatoirement être saisies en établissement pour les élèves de palier d'origine 2^{de}. Les notes précédées de * sont à saisir obligatoirement. Les notes non obligatoires sont initialisées à NN. Les notes NN non saisies sont remplacées par la moyenne des autres notes.

1.1.2.3 SAISIE DES VŒUX POUR LE 1^{ER} TOUR AFFELNET

La saisie des vœux est possible par trois moyens distincts :

- **Le Service en Ligne Affectation (SLA) post 3^e, directement par les familles**

Les vœux des élèves de 3^{ème} sont saisis par leurs responsables légaux sur le Service en Ligne Affectation du **9 au 30 mai 2023**.

- **La saisie par le chef d'établissement dans AFFELNET Lycée**

Pour les familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le service en ligne, la saisie des vœux peut être faite par les établissements à partir des informations portées par la famille sur l'ANNEXE 1. La saisie des vœux par les établissements est possible du **9 mai au 8 juin 2023 à 12h**.

Lorsque la saisie des vœux est effectuée par l'établissement d'origine, celui-ci édite une fiche récapitulative de vœux à partir d'AFFELNET qu'il remet à la famille pour vérification et modifications éventuelles. Le secteur de référence du domicile apparaît sur ce document dans le champ « zone géographique ».

Le chef d'établissement doit signifier à la famille le délai de **48 heures** pour remettre la fiche signée.

En cas de non-retour dans ce délai, ce document sera considéré comme validé par la famille et le chef d'établissement y portera la mention « document non retourné à la date prévue ».

Pour accompagner les représentants légaux et/ou dans le cas où ils rencontreraient des difficultés, il sera mentionné les coordonnées téléphoniques de la personne à contacter au sein de l'établissement scolaire.

Le chef d'établissement conserve impérativement l'ensemble des fiches récapitulatives de vœux (de même que les fiches de vœux **ANNEXE 1** pendant deux ans).

Le chef d'établissement peut modifier les vœux saisis jusqu'au **8 juin 2023 - 12h** en accord avec la famille. En cas de modification des vœux, il édite une nouvelle fiche récapitulative de vœux qu'il remet aux familles pour vérification et modifications éventuelles.

- **La saisie par le chef d'établissement dans AFFELMAP pour les élèves domiciliés à Paris candidatant dans une autre académie et pour les élèves emménageant à Paris**

PROCEDURE DE SAISIE SUR AFFELMAP

L'application AFFELMAP permet de consulter le calendrier des procédures d'affectation de toutes les académies. Il est important de le consulter régulièrement, dès le mois de mars, car les dates de campagne varient d'une académie à l'autre.

AFFELMAP doit être utilisée pour saisir les vœux Hors-Académie pour les élèves demandant des formations inter-académiques ou pour les élèves qui quittent l'académie (procédure également appelée SAISIE SIMPLIFIEE en établissement).

L'application AFFELMAP est accessible par les établissements à partir de la page d'accueil de l'application AFFELNET LYCEE de votre académie en cliquant sur « *Calendrier des académies* »

La documentation de l'Académie de Paris concernant la saisie simplifiée - pour les établissements hors académie - est à télécharger directement sur AFFELNET : « *Calendrier des académies* » ; « *Paris* » ; « *Notice saisie simplifiée à télécharger documentation AFFELMAP* ».

SAISIE SIMPLIFIEE pour les ETABLISSEMENTS HORS ACADEMIE (accès réservé uniquement pour les élèves emménageant à Paris et les candidats à certaines formations spécifiques ou inter-académiques) : du mardi 09 mai 2023 14h00 au Jeudi 8 juin 2023 12h.

Pour obtenir un login/mot de passe, cliquer sur le Service "Saisie simplifiée" à partir du **9 mai 2023**.

Afin de limiter les risques d'erreur, le chef d'établissement assure un suivi régulier sur la saisie des vœux par les familles dans le SLA.

En cas d'absence de vœux ou en cas de vœux incohérents exprimés par la famille, le chef d'établissement reprend le dialogue. A l'issue de celui-ci, il procède à la saisie des vœux arrêtés. Dans le cas où la famille n'aurait toujours pas formulé de vœu(x), l'établissement utilise le vœu de recensement relatif à cette situation : « *aucun vœu de la famille* ». Cette saisie est possible jusqu'au **8 juin 2023 à 12h**. Pour les formations de la voie professionnelle intégrées au dispositif PASSPRO, la date limite de saisie des vœux est le **30 mai 2023**.

Exclusivement pour les élèves issus de 3^{ème} ayant fait appel, la saisie des vœux est à nouveau possible par les chefs d'établissements du **15 juin 2023 - 18h au 16 juin 2023 -12h**.

Aucune saisie ne peut être intégrée après cette date. La saisie des vœux est indispensable. Dans des situations particulières, différents vœux de recensement sont utilisés : redoublement, départ hors Paris, départ dans le privé, aucun vœu formulé par la famille.

L'absence d'information génère un effet bloquant de la procédure informatique.

Important : le chef d'établissement se charge du suivi de ses élèves **exclus définitivement par conseil de discipline** en cours d'année et non réaffectés au moment des opérations AFFELNET :

- recensement et saisie des vœux dans l'application AFFELNET par le chef d'établissement,
- ajout des élèves concernés dans l'application AFFELNET si ces derniers n'y figurent pas.

1.1.2.4 L'AFFECTATION – 1ER TOUR AFFELNET LYCEE

La commission préparatoire à l'affectation se réunit le 26 juin 2023 à 14h.

Cette commission, réunissant des chefs d'établissements, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves, est présidée par la directrice académique des services de l'éducation nationale, chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur. Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements le **26 juin 2023 à 18h**.

Le **27 juin 2023**, le chef d'établissement d'origine remet aux familles la fiche de résultat de l'affectation après la fin des épreuves du DNB.

En cas de non affectation, cette fiche invite à reformuler des vœux en vue du 2^{ème} tour (**ANNEXE 3**).

Les élèves absents sont informés des modalités de consultation des résultats en ligne et avertis par voie postale **par l'établissement d'origine**.

Les familles peuvent consulter les résultats de l'affectation sur le SLA à partir du 27 juin. Les résultats seront également accessibles sur le site internet de l'académie (www.ac-paris.fr) à partir du numéro INE de l'élève et de sa date de naissance **le 27 juin 2023 au soir**.

Elèves affectés :

Les chefs d'établissement rappellent aux familles les dispositions suivantes :

Les familles doivent procéder à l'inscription de leur enfant dans le lycée où il a été affecté **au plus tard le 3 juillet 2023 à minuit en ligne ou en établissement (soit dans un délai de cing jours) pour la voie générale et technologique et au plus tard le 7 juillet 2023 pour la voie professionnelle (soit un délai de dix jours)**, faute de quoi celui-ci perdra le bénéfice de son affectation.

Les élèves emménageant doivent prendre contact dans les meilleurs délais et par tous les moyens (*téléphone, courrier, courriel ...*) avec l'établissement d'accueil.

En l'absence d'inscription, les élèves perdent le bénéfice de leur affectation. Dans ce cas, leur situation pourra alors à nouveau être étudiée qu'à l'issue de l'ensemble des affectations, début septembre, pour une affectation sur place vacante.

Attention : tout élève affecté qui s'est inscrit via le service en ligne sans avoir finalisé son inscription en établissement est bien inscrit dans l'établissement. Sa place doit lui être réservée le temps que la famille fournisse les pièces justificatives manquantes.

Elèves non affectés :

Les familles doivent impérativement formuler de nouveaux vœux auprès de l'établissement d'origine qui est responsable du suivi de ses élèves. Les vœux sont conformes à la décision d'orientation et portent sur les places laissées vacantes au 1^{er} Tour, en vue du 2^{ème} tour informatisé AFFELNET LYCEE (**ANNEXE 3**).

Les chefs d'établissement d'origine saisissent les nouveaux vœux des élèves entre **le 30 juin 2023 - 12h et le 5 juillet 2023 – 12h**.

Le service en ligne étant fermé, la saisie des vœux par les familles sur le service en ligne n'est pas possible pour le 2^{ème} tour.

ANNEXE ASSOCIÉE :

[ANNEXE 3 : Fiche d'élargissement des vœux tous niveaux](#)

1.1.2.5 - L'AFFECTATION – 2EME TOUR AFFELNET LYCEE

- **Elèves non affectés en seconde GT et première technologique :** ils sont affectés au regard des places laissées vacantes au premier tour d'Affelnet.

La commission préparatoire à l'affectation issue du Tour 2 d'Affelnet se tient le 6 juillet 2023. Les résultats d'affectation sont accessibles aux établissements d'origine **à partir du 6 juillet 2023**. Les familles peuvent également consulter les résultats de l'affectation, le **7 juillet 2023**, sur le site de l'académie (www.ac-paris.fr), à partir de leur numéro INE et de leur date de naissance. Ils doivent s'inscrire dans l'établissement au plus tard le **13 juillet 2023**.

La situation des élèves non affectés lors du second tour d'Affelnet en voie GT est réexaminée lors de la commission d'affectation le **29 août 2023**. Les familles doivent transmettre à nouveau une fiche d'élargissement (**ANNEXE 3**).

- **Elèves non affectés en seconde professionnelle, première année de CAP et première professionnelle** : ils sont affectés lors de la commission d'affectation en voie professionnelle du **10 juillet 2023** au regard des places remontées vacantes après les inscriptions des élèves affectés au premier tour. Une enquête en ligne sur les effectifs inscrits est réalisée par la DVE pour le **7 juillet, 14h00**. Les familles souhaitant élargir leurs vœux en vue de la commission du 10 juillet complètent la fiche d'élargissement de vœux (**ANNEXE 3**) et la remettent au principal de collège qui la transmet à la DVE par courriel à l'adresse ce.dve@ac-paris.fr **avant le 7 juillet 2023** avec en précisant en objet : « *Elargissement des vœux – élève non-affecté T1 post-3^e* » ou « *Elargissement des vœux – élève non-affecté T1 post-2nde* ». Les élèves affectés lors de cette commission s'inscrivent dans l'établissement **au plus tard le 13 juillet 2023** dernier délai.

La situation des élèves non affectés en voie professionnelle à l'issue de la commission du 10 juillet 2023 est réexaminée lors de la commission d'affectation le 30 août 2023.

ANNEXE ASSOCIÉE :

[ANNEXE 3 : Fiche d'élargissement des vœux tous niveaux](#)

1.2 AFFECTATION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Tout élève domicilié à Paris a droit à une affectation dans un lycée public parisien. Il doit être conseillé aux familles de formuler de huit à dix vœux.

Les cursus spécifiques (sections internationales, binationales, orientales, CHASE, double cursus musique ou danse et S2TMD, classes sciences po et sciences co du lycée Bergson, STHR, STD2A, dispositif EHP) font l'objet d'un recrutement particulier.

Les élèves dont l'affectation ne permettrait pas la poursuite d'une langue vivante (LVA ou LVB) commencée au collège peuvent, sous certaines conditions, suivre cet enseignement dans un autre établissement (dispositif « Enseignements Inter-Etablissements ») : les chefs d'établissement informent les familles sur les principes de ce dispositif.

La liste des enseignements inter-établissements est mise en ligne sur le site internet de l'académie de Paris www.ac-paris.fr, rubrique « enseignements inter-établissements ».

1.2.1 AFFECTATION EN SECONDE GT – LYCEE PUBLIC

L'affectation tient compte de plusieurs critères (secteur, bilans périodiques, bilans de fin de cycle, IPS du collège de scolarisation, bonus boursier), qui sont traduits en points et aboutissent à un barème pour chaque vœu formulé.

Les critères retenus dans l'élaboration du barème, pour chaque vœu formulé (max : 10 vœux), pour l'entrée en 2nde GT en lycée public sont les suivants :

1) La sectorisation

L'affectation des élèves est réalisée en fonction de l'adresse de l'élève. Cette adresse détermine le collège public du secteur, au sens de l'article D 211-10 du code de l'éducation.

La carte des collèges de secteur est accessible sur le site académique en suivant ce [lien](#), onglet « Collèges », référence « Année 2023-2024 ».

Autour de chaque collège, il est alors défini trois périmètres, appelés « secteurs », et dénommés : secteur 1, secteur 2 et secteur 3. Pour chaque élève, c'est le collège public de secteur qui est la référence pour identifier les lycées de secteur 1, 2 et 3.

Chaque lycée public parisien est nécessairement situé à l'intérieur d'un des trois périmètres

Chaque lycée inclut ainsi dans sa zone de desserte les collèges qui indiquent que ce lycée est en secteur 1 ou en secteur 2.

Le temps de trajet entre le collège public de secteur, lié au domicile de l'élève, et le lycée est un élément prioritaire.

Pour favoriser la proximité géographique, tout en élargissant le champ des vœux possibles, un bonus « secteur » différent est appliqué pour chaque secteur.

Attention : Le collège public de secteur peut être différent du collège de scolarisation¹

¹ Collège où l'élève est inscrit en classe de 3^{ème} pour l'année 2022-2023.

Le secteur 1 comprend 5 lycées à taux de pression (nombre de demandes d'affectation par rapport aux places disponibles) varié, offrant un très large choix d'enseignements de spécialité de 1^{ère} situés au maximum à 25 minutes de transport du collège de secteur.

A ces 5 lycées s'ajoutent 4 lycées à recrutement académique : Pierre Gilles de Gennes, Emile Dubois, Henri IV et Louis-le-Grand, qui sont dès lors en secteur 1 pour tous les élèves de l'académie.

Les vœux formulés pour ces lycées ouvrent droit à un bonus de 32 640 points.

Le secteur 2 comprend des lycées situés à moins de 40 minutes du collège de secteur.

Les vœux formulés pour ces lycées ouvrent droit à un bonus de 17 760 points.

Le secteur 3 comprend tous les autres lycées parisiens.

Les vœux formulés pour ces lycées ouvrent droit à un bonus de 16 800 points

Les familles peuvent émettre des vœux sur l'ensemble de ces 3 secteurs.

Les élèves non domiciliés à Paris sont invités par les chefs d'établissement à candidater sur des formations de leur académie de résidence.

2) Points d'évaluation scolaire de l'élève (ANNEXE 4)

Ce barème est fixé nationalement.

- **L'évaluation des compétences du socle** est prise en compte à hauteur de **4800 points maximum**.

Echelle de positionnement	Evaluation	Points attribués	Barème	Composantes du socle
Niveau 1	Maitrise insuffisante	10 points	4800 points	8
Niveau 2	Maitrise fragile	25 points		
Niveau 3	Maitrise satisfaisante	40 points		
Niveau 4	Très bonne maitrise	50 points		

- **L'évaluation disciplinaire (bilans périodiques)** est prise en compte à hauteur de **4800 points maximum**.

Groupes	Evaluations	Points attribués	Barème	Champs disciplinaires
Groupe 1	Notes de 0 à 5	3 points	4800 points	11 matières
Groupe 2	Notes de 5 à 10	8 points		
Groupe 3	Notes de 10 à 15	13 points		
Groupe 4	Notes de 15 à 20	16 points		

Les notes des candidats, exprimées en points par champ disciplinaire, font l'objet d'un lissage statistique, dont la formule est précisée en **ANNEXE 4**. Pour chacune des matières, une nouvelle moyenne des bilans périodiques harmonisée est calculée et attribuée pour chaque élève, qui tient compte de la moyenne académique des notes

et de leur dispersion. Ce lissage permet un traitement équitable des notations entre les élèves dans le cadre du processus d'affectation.

Les notes du LSU, téléversées par le collège de scolarisation dans AFFELNET, sont automatiquement traduites en points.

Aucune modification manuelle n'est autorisée.

3) Bonus boursier

Le bonus boursier est de 600 points. L'année de référence est l'année scolaire 2022-2023. Un nombre de places en classe de seconde générale et technologique est garanti, dans chaque lycée parisien, pour les élèves boursiers de collège en classe de troisième durant l'année scolaire 2022-2023. Ce nombre est calculé à partir du taux cible d'élèves boursiers défini pour chaque lycée.

4) Bonus Indice de Positionnement social (ANNEXE 5)

Il prend en compte l'Indice de positionnement social (IPS) de l'établissement de scolarisation de l'année de 3^{ème} de l'élève. **Il est organisé en 3 tranches :**

IPS inférieur à la moyenne nationale (106,6) : **1200 points.**

IPS compris entre la moyenne nationale (106,6) et la moyenne académique (126,3) : **600 points.**

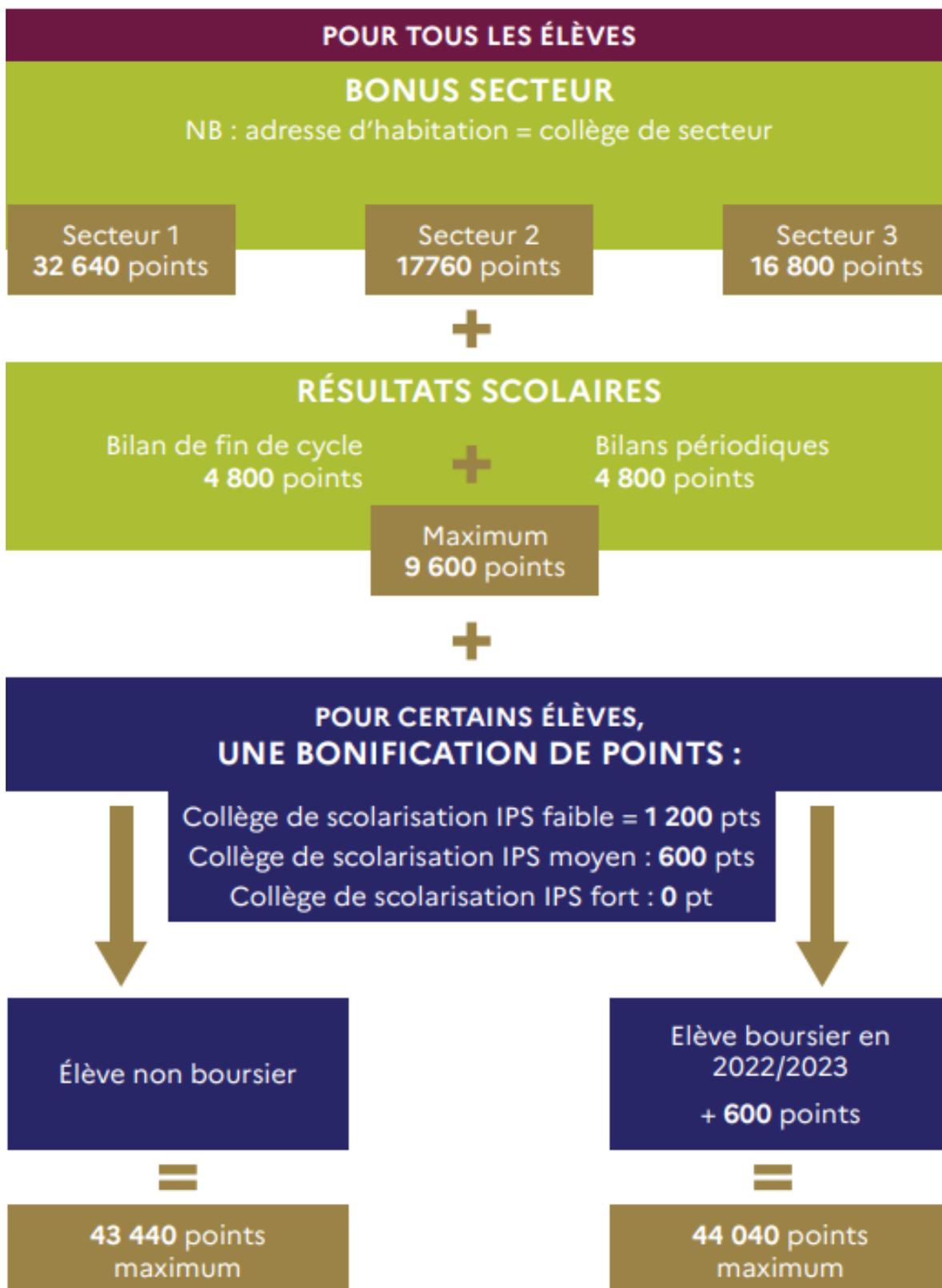
IPS supérieur à la moyenne académique (126,3) : **0 point.**

Dans le cas où le bonus IPS de l'année 2021-2022 serait supérieur au bonus IPS de l'année 2022-2023, le bonus pris en compte sera celui qui est le plus favorable aux élèves des collèges concernés sur les deux années. Dans le cas où le bonus IPS de l'année 2021-2022 serait inférieur au bonus IPS de l'année 2022-2023, c'est ce dernier qui s'applique.

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 4 : Rappel des règles du calcul du barème et du lissage des notes dans AFFELNET LYCEE](#)

[ANNEXE 5 : Bonus IPS des collèges publics et privés parisiens](#)



1.2.2 AFFECTATION EN SECONDE GT – LYCEE PRIVE SOUS CONTRAT

L'offre en 2nde GT d'une partie des établissements privés sous contrat est intégrée dans l'application AFFELNET LYCEE (**ANNEXE 6**).

- Situation 1 : les **élèves scolarisés dans un établissement privé sous contrat** d'association demandant uniquement des formations en établissement privé pour lesquelles les familles ont déjà effectué les formalités d'inscription :
 - Pas de saisie des vœux dans AFFELNET LYCEE.
- Situation 2 : les **élèves scolarisés dans un établissement public** demandant des formations en établissement privé sous contrat d'association :
 - Saisie par les responsables légaux du ou des vœu(x) correspondant(s) dans l'application AFFELNET LYCEE **en 1^{er(s)} vœu(x) uniquement.**

Les familles demandant une affectation en 2nde GT dans un lycée privé sous contrat doivent avoir pris contact avec l'établissement en amont de la procédure AFFELNET et réaliser les formalités indiquées par l'établissement.

Les demandes formulées sur AFFELNET sont examinées par les chefs des établissements privés concernés, qui saisissent leur décision dans AFFELNET du **8 juin à 14h au 13 juin 2023 au plus tard**. Ils sont libres d'accepter ou non la candidature d'un élève.

Un accompagnement spécifique informant les directeurs des établissements privés sur les opérations est programmé.

ANNEXE ASSOCIÉE :

[ANNEXE 6 : Formations en seconde GT des lycées privés parisiens](#)

1.3 AFFECTATION EN SECONDE PROFESSIONNELLE ET PREMIERE ANNEE DE CAP

La décision d'orientation vers la voie professionnelle concerne l'entrée **en 1^{ère} année de CAP et en 2^{de} professionnelle**. Un élève orienté en seconde professionnelle peut aussi être affecté sur un vœu de CAP. En revanche, un élève orienté en CAP ne peut pas être affecté en seconde professionnelle.

Seuls les vœux conformes à la décision d'orientation doivent être saisis dans l'application AFFELNET LYCEE.

1.3.1 PRINCIPES ET MODALITES DE L'AFFECTATION EN SECONDE PROFESSIONNELLE ET PREMIERE ANNEE DE CAP DANS LES LYCEES PUBLICS

Les élèves peuvent formuler **jusqu'à dix vœux dans leur académie dont quatre obligatoires** : chaque vœu de formation est associé à un établissement.

Les candidatures peuvent porter sur l'ensemble des lycées de l'académie.

Les candidats de la voie professionnelle résidant à Paris bénéficient d'un bonus **de 9600 points** pour les formations à recrutement ordinaire dans lesquelles les élèves parisiens sont prioritaires, c'est-à-dire la plupart des formations. (**ANNEXE 7**)

En l'application de l'article D.211-10 du code de l'éducation, pour les formations non dispensées dans les académies de Créteil et/ou de Versailles, les candidats de ces académies bénéficient du même niveau de priorité que les élèves parisiens. Il en va de même pour les formations rares, à recrutement national, pour lesquelles tous les candidats sont à égalité de traitement, quelle que soit leur origine géographique.

Les vœux pour les formations en apprentissage font partie des 10 vœux possibles dans l'académie.

Formations sous statut d'apprenti (ANNEXE 8)

Les établissements veilleront à informer les élèves sur les modalités d'accès aux formations sous statut d'apprenti, et à proposer un accompagnement spécifique.

Les vœux des élèves pour une formation sous statut d'apprenti sont saisis dans AFFELNET en tant que vœux de recensement. Attention, cette saisie ne donne pas lieu à une affectation via AFFELNET et ne bloque pas l'affectation sur les autres vœux.

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 1 : Fiche de vœux – Affectation en Seconde GT, seconde professionnelle, 1ère année de CAP, 1ère technologique et 1ère professionnelle](#)

[ANNEXE 7 : Liste des 1ères années de CAP et des secondes professionnelles des lycées publics parisiens](#)

[ANNEXE 8 : Formations en 1^{ère} année de CAP et 2^{nde} professionnelle en apprentissage](#)

Points d'évaluation scolaire de l'élève :

Ce barème est fixé nationalement.

- **L'évaluation des compétences du socle** est prise en compte à hauteur de **4800 points maximum**.
- **L'évaluation disciplinaire (bilans périodiques)** est prise en compte à hauteur de **4800 points maximum**. Chaque note est affectée d'un coefficient propre à la spécialité choisie. (**ANNEXE 9**)

Les notes des candidats, exprimées en points par champ disciplinaire, font l'objet d'une formule de lissage qui harmonise la diversité de notation des élèves. Ce lissage permet un traitement de notation équitable entre les élèves. Pour chacune des matières, une nouvelle moyenne des bilans périodiques harmonisée est calculée et attribuée à chaque élève, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion.

Bonus d'accompagnement du parcours d'orientation de l'élève :

- **Le bonus de spécialité : 2500 Points**

Le chef d'établissement d'origine peut valoriser le parcours d'un élève en portant un avis favorable sur une seule spécialité de baccalauréat professionnel ou de CAP lors de la saisie dans AFFELNET LYCEE.

Attention, cet avis ne doit être donné que pour une seule spécialité de baccalauréat professionnel ou de CAP.

Si un élève sollicite plusieurs fois la même spécialité, ce bonus est attribué autant de fois que de demandes **dans cette spécialité**. Il soutient la formation la mieux adaptée au projet professionnel de l'élève.

- **L'accompagnement au projet d'orientation des publics fragiles**

Une attention particulière est accordée aux élèves de 3^{ème} prépa-métiers, de SEGPA, d'UPE2A afin de les accompagner dans la réalisation de leur projet et de sécuriser leur parcours. Un bonus leur est attribué automatiquement en fonction de leur MEF d'origine. (**ANNEXE 10**)

Pour les jeunes relevant de dispositifs MLDS **candidats** à une 2^{de} professionnelle hors PASSPRO dont le projet mérite d'être soutenu : le chef d'établissement d'origine adresse pour le **16 mai 2023** au plus tard l'**ANNEXE 11** renseignée à **ce.mlds@ac-paris.fr**. Ce document est examiné lors de la commission réopasserelle qui décide s'il convient d'attribuer un bonus de **6000 points**.

- **Le bonus de motivation : 2500 Points**

Le chef d'établissement d'accueil émet un avis favorable selon **2 modalités possibles :**

- ❖ Formations hors procédure PASSPRO :

Les établissements d'accueil ayant repéré des élèves faisant preuve d'une réelle motivation lors de portes ouvertes, mini-stages, etc...peuvent émettre un avis favorable pour ces élèves.

Dans ce cas, le chef d'établissement d'accueil adresse, **pour le 2 juin 2023 dernier délai**, la liste des élèves concernés au Rectorat – SAIO qui saisit l'avis favorable correspondant pour tous les vœux formulés par l'élève pour cette spécialité, quel que soit l'établissement demandé.

Transmission de ces listes au SAIO, exclusivement via le tableau Excel dédié (ce.affelnet@ac-paris.fr).

❖ Procédure PASSPRO (Liste des formations concernées en ANNEXE 7)

Passpro a pour objectif de mieux faire connaître certaines formations et de permettre à un élève de s'engager de façon éclairée dans ces formations. Ce dispositif est un outil d'accompagnement qui s'inscrit dans une démarche globale, continue et active d'orientation.

L'un des principes fondateurs de la démarche Passpro est que l'élève ne soit pas jugé sur ses résultats scolaires.

Cette procédure repose sur une lettre de motivation guidée et une rencontre entre l'élève et des membres de l'équipe pédagogique d'un lycée professionnel.

Dans le cas où la rencontre entre les élèves et les personnels des établissements d'accueil ne pourrait se dérouler en présentiel, des modalités alternatives d'organisation des entretiens Passpro sont prévues afin de permettre que l'échange ait lieu, en concertation avec les établissements d'origine. Le cas échéant, ces modalités s'afficheront lors de la réalisation de l'inscription des élèves sur l'application Passpro par les personnels des établissements d'origine.

Les élèves doivent être accompagnés à utiliser pleinement les ressources en ligne sur la [page Passpro du site académique](#), en vue de s'informer et de préparer leurs démarches, en particulier la rédaction de la lettre de motivation guidée.

Les principaux de collège ou les référents s'assurent que les élèves inscrits sur Passpro peuvent suivre la démarche définie par l'établissement d'accueil et accompagnent ces élèves tout au long de leur parcours.

L'ensemble des établissements participant à la procédure Passpro s'engage à respecter la charte signée lors de l'ouverture du portail Passpro.

Cette procédure est en lien avec la procédure AFFELNET. L'avis favorable de l'établissement d'accueil se traduit par un bonus de **2500 points, qui est intégré automatiquement** au barème dans AFFELNET. Si un élève demande une formation pour laquelle un avis favorable lui est attribué dans plusieurs établissements, le bonus lui est octroyé sur chacun des vœux. Les vœux doivent être saisis **au plus tard le 30 mai 2023**.

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 7 : Liste des 1ères années de CAP et des secondes professionnelles des lycées publics parisiens](#)

[ANNEXE 9 : Coefficients du barème AFFELNET – Formations post 3^{ème}](#)

[ANNEXE 10 : Bonus et leurs modalités d'attribution dans le barème AFFELNET LYCEE](#)

[ANNEXE 11 : Commission d'attribution des bonus MLDS](#)

RÉSULTATS SCOLAIRES

Bilan de fin de cycle
4 800 points

Bilans périodiques
4 800 points

Maximum
9 600 points



BONUS PARIS (SI DOMICILE À PARIS)

9 600 points



FORMATIONS HORS PASSPRO

Bonus de
spécialité
(établissement
d'origine)

2 500 points

Bonus de
motivation
(établissement
d'accueil)

2 500 points



24 200 points
maximum

FORMATIONS PASSPRO

Bonus de
spécialité
(établissement
d'origine)

2 500 points

Bonus passpro
(établissement
d'accueil)

2 500 points



24 200 points
maximum

1.3.2 FORMATIONS PROFESSIONNELLES A RECRUTEMENT ACADEMIQUE, INTER ACADEMIQUE (ILE DE FRANCE) ET NATIONAL

Principes

Les élèves parisiens sont prioritaires pour l'accès à toutes les formations courantes dispensées dans l'académie de Paris.

Toutefois, certaines formations en raison de leur spécificité, font l'objet d'une implantation commune à plusieurs académies ou nationale, en application de l'article D.211-10 du code de l'éducation.

Dès lors, il convient de distinguer 3 situations :

- Pour les formations courantes, dispensées dans les 3 académies d'Ile de France, les élèves parisiens sont prioritaires pour l'accès aux lycées parisiens. A ce titre, ils bénéficient d'un bonus de 9600 points. Les élèves des autres académies peuvent y être affectés dans la mesure où des places sont disponibles après inscription des élèves domiciliés à Paris.
- Pour les formations non dispensées dans les académies de Créteil et de Versailles, les élèves de ces académies sont traités au même niveau de priorité que les élèves parisiens.
- Pour les formations rares « à recrutement national », tous les élèves sont traités à niveau de priorité identique, quelle que soit leur académie de résidence.

En outre, les élèves parisiens peuvent demander certaines formations dispensées dans les académies de Créteil et de Versailles. La liste de ces formations est fournie dans les annexes 12 A et 12 B.

Procédure : Les vœux portant sur des formations dispensées dans une autre académie sont saisis par les familles dans le SLA ou par l'établissement d'origine dans AFFELMAP pour les familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le SLA.

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 7 : Liste des 1ères années de CAP et des secondes professionnelles des lycées publics parisiens](#)

[ANNEXE 12 A : Liste des formations de l'académie de CRETEIL pouvant accueillir des élèves parisiens](#)

[ANNEXE 12 B : Liste des formations de l'académie de VERSAILLES pouvant accueillir des élèves parisiens](#)

[ANNEXE 13 : Formations de l'enseignement agricole dans la région académique](#)

[ANNEXE 14 : Conditions d'accès au CAP Métiers de la sécurité et Bac Pro Sécurité](#)

1.3.3 PRINCIPES ET MODALITES DE L'AFFECTATION EN SECONDE PROFESSIONNELLES ET EN PREMIERE ANNEE DE CAP DES LYCEES PARISIENS PRIVES SOUS CONTRAT

L'offre de formation professionnelle post 3ème des établissements privés sous contrat est intégrée dans l'application AFFELNET LYCEE (**ANNEXE 15**). Les élèves peuvent faire des vœux uniquement pour des formations privées ou pour des formations publiques et privées qu'ils ordonnent selon leur préférence.

Les élèves et familles qui envisagent des vœux pour des formations privées figurant dans l'**ANNEXE 15** doivent prendre contact le plus tôt possible avec les établissements privés afin de s'informer sur les formations et les modalités d'admission, et de déposer un dossier d'inscription dans les délais.

A l'issue de ces démarches, les élèves souhaitant intégrer ces formations doivent formuler les vœux correspondants sur le Service en ligne Affectation Post 3ème, au rang souhaité afin de confirmer leur candidature. **Ces vœux doivent être saisis entre le 9 et le 30 mai 2023. En cas de difficultés avec l'outil numérique, les familles peuvent également s'appuyer sur leur chef d'établissement qui assure la saisie des vœux dans l'application AFFELNET jusqu'au 8 juin 2023 à 12h.**

Ces vœux ne peuvent pas être saisis lors de la réouverture d'AFFELNET pour l'ajustement des vœux suite aux commissions d'appel.

Les demandes formulées sur AFFELNET sont examinées par les chefs des établissements privés concernés, qui saisissent leur décision dans AFFELNET du **8 juin 14h au 13 juin 2023 au plus tard**. Ils sont libres d'accepter ou non la candidature d'un élève.

Pour les élèves formulant à la fois des vœux pour des formations publiques et privées, et dont les établissements privés acceptent la candidature, l'application retient le meilleur rang pour l'affectation dans une formation publique ou privée à l'issue du tour 1 d'AFFELNET.

ANNEXE ASSOCIÉE :

[ANNEXE 15 : Liste des formations professionnelles proposées par les lycées privés sous contrat parisiens](#)

1.3.4 EXAMEN MEDICAL POUR LES ELEVES SE DESTINANT A LA VOIE PROFESSIONNELLE

Dans la mesure du possible, tout élève qui se destine à l'enseignement professionnel doit passer un examen médical **dans son établissement d'origine**, avant la fin de l'année scolaire 2022-2023. A défaut, l'équipe éducative saisit le médecin scolaire pour toute situation où une contre-indication probable ou avérée qui rendrait la poursuite d'études dans une formation professionnelle impossible.

À l'issue de cet examen, le médecin scolaire renseigne la fiche de contre-indication médicale (**ANNEXE 16**) et précise le type de contre-indication et la (les) formation(s) concernée(s).

Le chef d'établissement vérifie alors, en consultant le médecin scolaire et/ou le Psychologue de l'Education Nationale, que les vœux d'affectation respectent bien la contre-indication médicale ; **le cas échéant le dialogue devra être repris avec la famille.**

ANNEXE ASSOCIÉE :

[ANNEXE 16 : Fiche de conclusions médicales pour une admission en voie professionnelle](#)

1.4 POINT DE VIGILANCE : EVOLUTION DE L'OFFRE DE FORMATION A LA RENTREE 2023

1.4.1 AJUSTEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION – LES NOUVELLES OFFRES A LA RENTREE 2023

- 2^{nde} Bac Pro Métiers de la Relation Clients au LP M. LAURENCIN (10^{ème})
- 2^{nde} Bac Pro Métiers de la Relation Clients au LPO DORIAN (11^{ème})
- 2^{nde} Bac Pro GATL au LPO DORIAN (11^{ème})
- 2^{nde} Bac Pro MCDBTP (Menuiserie Alu. Verre) au LPO S t LAMBERT (20^{ème})
- 2^{nde} Bac Pro Photographie au LPO L. ARMAND (15^{ème})
- 2^{nde} Bac Pro Métiers de la sécurité au LP Maria DERAISMES (17^{ème})
- 1^{ère} Bac Pro Métiers de la sécurité au LP Maria DERAISMES (17^{ème})
- 1^{ère} Bac Pro Commerce au LP EIFFEL (7^{ème})
- 1^{ère} Bac Pro Vente au LP TURQUETIL, (11^{ème})

- 2GT « double cursus » au LGT H. BERGSON (19^{ème})

1.4.2 AJUSTEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION – LES AUGMENTATIONS DE CAPACITES D'ACCUEIL A LA RENTREE 2023

- **Métiers de la Relation Clients** : LPO LEMONNIER (12^{ème}), LP TURQUETIL (11^{ème}), CORBON (15^{ème}), CASSIN (16^{ème}), EIFFEL (7^{ème})
- **GATL/AGORA** : LPO NADAUD (20^{ème}), LP DERAISMES (17^{ème}) et BEAUGRENELLE (15^{ème})

A noter : La fermeture de l'offre « 2GT » pour les LPO LEMONNIER (12^e) et L. ARMAND (15^e)

CALENDRIER RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE D'AFFECTATION EN LYCEE EN FIN DE 3EME	
Tour 1 AFFELNET	Dates
Saisie des vœux par les chefs d'établissements dans AFFELNET LYCEE	9 mai au 8 juin 2023 à 12h
La commission préparatoire à l'affectation AFFELNET LYCEE tour 1 , est présidée par l'IA-DASEN chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur et réunit des proviseurs, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves	26 juin 2023
Les chefs d'établissement d'accueil adressent les notifications de l'affectation aux élèves. Les résultats de l'affectation sont accessibles sur le site internet de l'académie (www.ac-paris.fr) à partir du numéro INE de l'élève et de sa date de naissance. L'académie se mobilise pour l'affectation des élèves : consultez la page dédiée (<i>mettre le lien</i>).	dès le 27 juin 2023
Les familles des élèves affectés procèdent aux formalités d'inscription dans l'établissement d'affectation.	Du 27 juin 2023 au plus tard le 3 juillet 2023 (délai de 5 jours) pour la voie GT et du 27 juin 2023 au plus tard le 7 juillet 2023 pour la voie professionnelle (délai de 10 jours)
Tour 2 AFFELNET (Voie GT)	Dates
Le Rectorat transmet aux établissements la liste des places vacantes	le 30 juin 2023
Les familles des élèves non affectés à l'issue du 1 ^{er} tour sont invitées par leur établissement d'origine à formuler des vœux pour les formations disposant de places vacantes. Ils remettent leur fiche d'élargissement des vœux (ANNEXE 2) à leur établissement d'origine pour saisie dans l'application.	A partir du 30 juin 2023
Saisie des vœux pour le second tour par les chefs d'établissements	Du vendredi 30 juin au 5 juillet 2023 à 12h
La commission préparatoire à l'affectation AFFELNET LYCEE tour 2 , est présidée par l'IA-DASEN, chargé des lycées et réunit des chefs d'établissements, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves.	6 juillet 2023
Diffusion des résultats aux familles	7 juillet 2023 à 18h
Les familles des élèves affectés au second tour procèdent aux formalités d'inscription	au plus tard jeudi 13 juillet 2023
Affectation après le Tour 1 en voie professionnelle	Dates
Remontée des places vacantes en voie professionnelle par une enquête en ligne à la DVE.	7 juillet 2023
Commission d'affectation en voie professionnelle	10 juillet 2023

Notification des affectations en voie professionnelle	11 et 12 juillet 2023
Les familles des élèves affectés suite à la commission procèdent aux formalités d'inscription	au plus tard jeudi 13 juillet 2023
Commissions d'affectation de fin août	Dates
Remontée de places vacantes par une enquête en ligne tous niveaux	13 juillet 2023
Commission d'affectation en voie GT	29 août 2023
Commission d'affectation en voie professionnelle	30 août 2023

2. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE SECONDE

Seuls les élèves inscrits en Seconde GT souhaitant une affectation en Première Technologique (à l'exception des séries S2TMD et STD2A), et les élèves inscrits en Seconde professionnelle, formulent des vœux d'affectation en classe de Première via l'application AFFELNET.

Les élèves souhaitant une affectation en Première STD2A et/ou en Première S2TMD alors qu'ils n'ont pas suivi les enseignements spécifiques de la classe de Seconde (option « Création et culture Design », et « Culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre » effectuent les démarches spécifiques à l'entrée dans ces cursus (dépôt de dossier sur la plateforme académique dédiée).

Dans tous les autres cas, les élèves sont automatiquement inscrits, sauf exception, en montée pédagogique au sein de leur établissement.

Les élèves exclus par conseil de discipline en cours d'année **restent sous la responsabilité de leur établissement d'origine tant qu'ils ne sont pas réaffectés**. Pour les élèves orientés en 1^{ère} technologique, les vœux doivent être obligatoirement saisis par leur établissement, seul en situation de poursuivre le dialogue engagé avec les familles dès le deuxième trimestre. Si les élèves dans cette situation ne figurent pas dans la base AFFELNET, il convient de leur saisir une fiche complète dans l'application.

2.1 ELEVES SCOLARISES EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

2.1.1 - PRINCIPES GENERAUX

Références :

Code de l'éducation – articles D331-36 et D333-2

Arrêté ministériel du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation

La classe de 2^{de} GT est un palier d'orientation, à l'issue de laquelle chaque élève choisit la voie d'orientation correspondant le mieux à son profil scolaire et à ses aspirations. Ce choix est l'aboutissement d'un processus progressif qui s'étend sur toute l'année scolaire avec des temps forts et des étapes formalisées à partir du conseil de classe du 2^{ème} trimestre, sur la fiche dialogue.

A l'issue des conseils de classe du 3^{ème} trimestre, l'orientation définitive est notifiée dans SIECLE-Orientation et sur la fiche de dialogue, ainsi que sur la fiche de vœux.

2.1.2 - ADMISSION EN 1ERE GENERALE HORS AFFELNET

Principes généraux

- Les élèves de Seconde GT orientés en classe de Première générale ont vocation à poursuivre leur parcours dans l'établissement d'origine, lorsque celui-ci propose la voie de formation et les enseignements de spécialité choisis. Lorsqu'ils souhaitent intégrer un cursus à recrutement particulier

en classe de Première générale (double cursus, section internationale, section binationale, section orientale, CHASE etc.), ils doivent candidater dans les conditions précisées au [paragraphe 5.1](#).

- Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans la carte des formations de leur établissement (carte qui peut inclure des enseignements de spécialité dispensés dans un établissement voisin, dans le cadre d'un enseignement mutualisé) sont prioritaires. Ce n'est que si des places subsistent qu'elles pourront être proposées à des élèves d'autres établissements.
- Lorsque le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement rare (Arts, NSI, SI, LLCER autre que l'Anglais et AMC, LLCA, EPPCS), les élèves sont départagés selon les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés. Lorsque la demande d'un élève porte sur une combinaison des 7 enseignements de spécialité les plus classiques (HGGSP, HLP, LLCER Anglais, Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, SES) et que ces enseignements sont inscrits dans l'offre de formation de l'établissement, celle-ci doit être satisfaite dans toute la mesure du possible.
- Lorsqu'un enseignement de spécialité ou une combinaison de spécialités ne peuvent être proposés au sein du lycée de scolarisation, le chef d'établissement propose en premier lieu plusieurs solutions alternatives à l'élève et à sa famille :
 - suivre un/plusieurs autre(s) enseignement(s) de spécialité offert(s) dans la carte des formations de l'établissement parmi les 4 souhaits formulés au 2^{ème} trimestre, si la composition choisie est compatible avec les autres enseignements de spécialité demandés ;
 - suivre un/plusieurs autre(s) enseignement(s) de spécialité offert(s) dans la carte des formations de l'établissement, qui ne figurai(en)t pas dans les 4 souhaits formulés par l'élève au 2^{ème} trimestre (sous réserve que la composition choisie soit compatible avec les autres enseignements de spécialité demandés) ;
 - suivre le/les enseignement(s) de spécialité demandé(s) dans un lycée voisin, dans le cadre d'une convention établie entre les deux établissements, si la composition choisie le permet (hors mutualisation actée dans la carte académique des enseignements de spécialité) ;
 - suivre un des enseignements de spécialité avec le CNED, à la condition qu'un enseignant référent puisse être désigné au sein du lycée et sous réserve de l'accord explicite du Recteur d'académie.

Les demandes de changement d'établissement doivent par conséquent être très exceptionnelles et sont réservées au suivi d'un enseignement non présent dans l'offre de l'établissement.

Seules les demandes exprimées au titre de ces enseignements non présents seront traitées lors de la commission du 22 juin 2023, lorsque qu'aucune de ces quatre alternatives n'a pu être mise en œuvre par le chef d'établissement.

La famille est informée qu'à la signature du formulaire de changement d'établissement, elle s'engage à s'inscrire l'élève dans l'établissement d'affectation déterminé suite à la commission. La place de l'élève n'est pas conservée dans l'établissement d'origine.

Les établissements inscrivent les élèves en montée pédagogique interne et les saisissent dans l'application SIECLE Base élèves.

Tous les établissements transmettent par voie dématérialisée pour le **9 juin 2023 au soir** dans l'espace synergie dédié : un **tableau récapitulant** leurs places vacantes (**ANNEXE 17**) dans chacun des enseignements de spécialité présents dans la carte de l'établissement.

Ce tableau doit être soigneusement renseigné par les établissements afin de faciliter le déroulement de la pré-commission.

Les familles concernées par une demande de changement d'établissement complètent la fiche de demande d'affectation en 1^{ère} générale en **ANNEXE 18** et la transmettent à leur établissement accompagnée des pièces justificatives demandées au **plus tard le 15 juin 2023**.

A réception du dossier de demande d'affectation en 1^{ère} générale, le chef d'établissement adresse aux familles un accusé de réception (**ANNEXE 19**). Il transmet la fiche de demande d'affectation en 1^{ère} générale (**ANNEXE 18**) ainsi que la liste nominative (**ANNEXE 20**) par voie dématérialisée pour le **15 juin 2023 au plus tard** sur l'espace synergie dédié.

Situations particulières justifiant une demande de changement d'établissement, hors suivi d'un enseignement de spécialité non présent dans l'offre de l'établissement :

- **Situation spécifique du lycée Emile Dubois (14^e) (ANNEXE 18 bis):**

Le lycée Emile DUBOIS (14^e arrondissement) ne proposant pas de poursuite d'études en première générale, les élèves de Seconde GT de cet établissement, se destinant à poursuivre dans la filière générale seront prioritairement affectés sur 6 établissements de proximité : les lycées RODIN, LAVOISIER, MONTAIGNE, Paul BERT, Claude MONET et Gabriel FAURE. Cette affectation tiendra compte des vœux d'enseignement de spécialité formulés.

Les élèves du dispositif EHP orientés en première générale seront prioritairement affectés sur un établissement de secteur 1 (en fonction de leur collège de secteur déterminé pour l'affectation en 2GT en fonction de la carte 2023-2024) et/ou le lycée Simone WEIL (**ANNEXE 18 bis**).

Le chef d'établissement transmet la fiche de demande (**ANNEXE 18 bis**) ainsi que la liste nominative (**ANNEXE 20**) par voie dématérialisée pour le **15 juin 2023 au plus tard** à l'adresse : ce.dve@ac-paris.fr

- **Etablissements dont la capacité d'accueil dans le tronc commun de Première générale est atteinte (ANNEXE 18 ter) :** la situation de ces élèves sera étudiée au regard des places disponibles dans les établissements les plus proches de leur lycée de scolarisation, au regard des spécialités choisies.

Le chef d'établissement transmet la fiche de demande (**ANNEXE 18 ter**) ainsi que la liste nominative (**ANNEXE 20**) par voie dématérialisée pour le **15 juin 2023 au plus tard** à l'adresse : ce.dve@ac-paris.fr

- **Orientation en Première générale « ordinaire » des élèves scolarisés en seconde STHR, Seconde GT option création culture design dans des établissements, et en seconde « Double cursus » dans des établissements ne proposant pas de Première générale « ordinaire » :** la situation de ces élèves sera étudiée au regard des places disponibles dans les établissements de la zone de desserte, au regard des spécialités choisies (**ANNEXE 18 ter**). Seuls les élèves domiciliés à Paris ont vocation à être affectés en première générale « ordinaire » dans un lycée parisien. Le chef d'établissement transmet la fiche de demande (**ANNEXE 18 ter**) ainsi que la liste nominative (**ANNEXE 20**) par voie dématérialisée pour le **15 juin 2023 au plus tard** à l'adresse : ce.dve@ac-paris.fr

Ces situations spécifiques seront traitées en priorité, en amont de la commission du 22 juin 2023.

Les demandes des élèves en situation de handicap ou qui nécessitent pour raisons médicales une affectation dans un établissement à proximité de leur domicile, seront étudiées prioritairement.

A réception de la notification d'affectation, les familles des élèves doivent procéder aux formalités d'inscription dans l'établissement désigné. L'élève ne pourra pas se réinscrire dans son établissement d'origine.

Les chefs d'établissements doivent s'assurer de la traçabilité du traitement des demandes, depuis l'expression des souhaits des élèves et de leur famille, jusqu'au résultat final. Il est indispensable de conserver la trace de la formalisation des échanges avec les familles : rendez-vous avec le professeur principal, recommandations du conseil de classe, proposition(s) alternative(s) formulée(s). Vous pouvez utiliser la fiche de liaison famille/établissement (ANNEXE 21).

En cas de désaccord et de recours des familles, ces documents devront être remis à l'IA-DASEN2 qui prendra la décision finale d'affectation.

Pour les élèves emménageant et ceux issus d'un lycée privé sous contrat parisien orientés en Première générale : **une commission d'affectation se tiendra le 29 août 2023** pour examiner ces dossiers. Les parents d'élèves déposent un dossier de demande d'affectation en joignant l'**ANNEXE 18 quater** et le transmettent pour **le vendredi 16 août 2023** au plus tard au bureau des affectations en lycée s'ils souhaitent que leur dossier soit examiné par la **commission s'ils souhaitent** bénéficier de la commission du 29 août 2023.

Pour les élèves actuellement en 2GT « double cursus » au lycée Georges Brassens, formation transférée au lycée Henri Bergson à la rentrée 2023, l'établissement de départ transmet la liste des élèves orientés en première générale souhaitant poursuivre en double cursus à la DVE avant **le 2 juin 2023 par courriel à l'adresse générique : ce.dve@ac-paris.fr**. La DVE procédera à leur réaffectation en première double cursus au lycée Henri Bergson.

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 17 : Tableau des places vacantes en 1^{ère} Générale \(à remonter par voie électronique\)](#)

[ANNEXE 18 : Fiche de demande d'affectation en classe de 1^{ère} Générale au titre des enseignements de spécialité non-présents pour les élèves déjà scolarisés à Paris](#)

[ANNEXE 18 bis : Fiche de demande d'affectation en classe de 1^{ère} Générale pour les élèves d'Emile DUBOIS](#)

[ANNEXE 18 ter : Fiche de demande d'affectation en classe de 1^{ère} Générale pour les situations particulières](#)

[ANNEXE 18 quater : Fiche de demande d'affectation en classe de 1^{ère} Générale pour les élèves emménageant et issus d'un établissement privé parisien](#)

[ANNEXE 19 : Accusé de réception d'un dossier de demande d'affectation](#)

[ANNEXE 20 : Liste nominative des élèves demandant une réaffectation en 1^{ère} Générale](#)

[ANNEXE 21 : Fiche de liaison – Choix des enseignements de spécialité en 1^{ère} Générale](#)

2.1.3 - ADMISSION EN 1ÈRE TECHNOLOGIQUE : STI2D – STL – STMG – ST2S- STHR (PROCEDURE AFFELNET) ET ST2DA, S2TMD (HORS AFFELNET)

2.1.3.1 – EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA VOIE TECHNOLOGIQUE PASSTECHNO (23AN009)

L'expérimentation du dispositif PASSTECHNO est ouverte cette année aux élèves de 2nde GT des lycées publics parisiens souhaitant découvrir les séries : **STI2D, STL, ST2S et STMG**. **11 établissements participent à cette expérimentation.**

Deux sessions ont été organisées : du **5 janvier au 20 janvier** pour la **session 1** et du **6 mars au 31 mars** pour la **session 2**.

Un avis est demandé au chef d'établissement d'accueil pour chaque élève ayant participé (avis favorable ou défavorable). Cet avis porte sur la série technologique concernée et doit être saisi dans l'application PASS-Orientation avant le **9 mai 2023**.

L'avis favorable de l'établissement d'accueil est ensuite traduit en bonus (50 points) lorsque le vœu pour la série technologique est saisi dans AFFELNET quel que soit l'établissement demandé et quel que soit le rang du vœu.

Pour que le bonus puisse être intégré dans le barème de l'élève, le vœu devra impérativement être saisi dans AFFELNET **au plus tard le 2 juin 2023**.

REFERENCE :

Circulaire 23AN009 – Expérimentation du dispositif d'accompagnement vers la voie technologique PASSTECHNO

2.1.3.2 – PROCEDURE AFFELNET 1ÈRE TECHNOLOGIQUE : STI2D – STL – STMG – ST2S – STHR

L'affectation des élèves parisiens en classe de première technologique s'effectue à l'aide du logiciel AFFELNET LYCEE. La procédure comprend deux tours d'affectation.

Les élèves doivent formuler au moins quatre vœux, sauf pour la série Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration (STHR) pour laquelle deux vœux seulement sont possibles. Une fiche préparatoire à la saisie des vœux est à renseigner par la famille afin de permettre la saisie par l'établissement d'origine (**ANNEXE 1**).

Lorsque l'élève fait l'objet d'une décision **d'orientation** en 1^{ère} **STI2D, STMG, ST2S, STHR et STL dispensée dans son lycée** : il convient de recommander aux familles de formuler un vœu sur l'établissement d'origine, parmi les quatre vœux demandés car un bonus de **9998 points** est accordé sur ce vœu, priorisant l'affectation.

Les élèves parisiens de seconde GT sont prioritaires pour accéder aux lycées parisiens publics. Pour les élèves ayant suivi leur cycle de seconde GT dans un lycée public parisien mais ne résidant pas à Paris, les familles doivent solliciter une affectation auprès de la Direction départementale des services de l'éducation nationale de leur résidence principale.

NB : 1^{ère} STL : les vœux doivent être formulés par spécialité,

Elèves faisant appel : L'établissement d'origine s'assure que la famille, dans le cas où elle n'obtiendrait pas satisfaction à l'appel, a bien mentionné sur la fiche de dialogue si elle accepte la décision d'orientation du conseil de classe ou si elle opte pour le maintien en classe de seconde générale et technologique.

L'établissement d'origine saisit dans un premier temps les vœux correspondant à la proposition d'orientation du conseil de classe dès lors que celle-ci porte sur l'une des séries concernées par AFFELNET LYCEE.

Résultats des commissions d'appel fin de seconde : afin de permettre à l'établissement d'origine de rectifier, le cas échéant, la saisie des vœux en fonction de la décision d'orientation définitive, **la saisie AFFELNET est ré-ouverte du 15 juin 2023 – 18h au 16 juin 2023 – 12h.**

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 1 : Fiche de vœux – Affectation en Seconde GT, seconde professionnelle, 1ère année de CAP, 1ère technologique et 1ère professionnelle](#)

2.1.3.3 – PROCEDURE HORS AFFELNET 1^{ère} TECHNOLOGIQUE – STD2A ET S2TMD

Les élèves ayant suivi, en classe de Seconde, l'option « Création et culture du design » ou « Culture et pratique de la danse/ musique/ théâtre » et orientés en Première STD2A ou S2TMD sont admis en montée pédagogique interne dans les établissements concernés. Leur inscription est saisie dans l'application SIECLE Base élèves.

Les élèves n'ayant pas suivi en Seconde l'option « Création et culture du design » ou l'option « Culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre », et non scolarisés en 2022-2023 dans un établissement proposant la formation STD2A ou S2TMD, doivent, s'ils souhaitent une affectation en Première STD2A ou S2TMD, compléter un dossier de candidature sur la plateforme numérique dédiée selon le calendrier et les modalités précisés dans le paragraphe 6.1.1.

Ces candidatures sont étudiées au regard des critères définis par l'académie de Paris pour l'affectation des élèves dans ce cursus, et des places vacantes dans les établissements après l'affectation des élèves en montée pédagogique de seconde STD2A et S2TMD.

2.1.4. - MAINTIEN EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Principe : le maintien est de droit dans le même établissement, dans la limite d'une seule année scolaire. Il peut être sollicité par la famille (ou l'élève majeur) lorsque la décision d'orientation n'est pas conforme à sa demande.

Conformément à l'article D.331-37 du Code de l'Education, le maintien dans l'établissement d'origine des élèves est un principe qui s'applique systématiquement ; il n'est donc pas réglementaire de saisir un autre établissement pour ces élèves.

Procédure :

Pour les élèves de seconde générale et technologique qui demandent le maintien, les proviseurs saisissent **le vœu unique** correspondant à la classe de 2^{de} pour leur établissement dans l'application AFFELNET LYCEE. Un bonus de **45 000 points** est attribué automatiquement pour garantir le droit au maintien dans le lycée d'origine.

Pour la saisie dans AFFELNET LYCEE, il est convenu que la note de 10 est saisie par l'établissement.

Pour les élèves actuellement en 2GT « double cursus » au lycée Georges Brassens, formation transférée au lycée Henri Bergson à la rentrée 2023, demandant le maintien en 2GT « double cursus », l'établissement de départ transmet la liste des élèves à la DVE avant **le 2 juin 2023 par courriel à l'adresse générique : ce.dve@ac-paris.fr**. La DVE procédera à leur réaffectation en 2GT « double cursus » au lycée Henri Bergson.

2.2. ELEVES SCOLARISES EN 2^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1^{ERE} ANNEE DE CAP

Pour les élèves issus de seconde professionnelle ou de 1^{ère} année de CAP, la poursuite d'études s'effectue sauf exception, en classe supérieure dans l'établissement d'origine.

2.2.1. – ELEVES SCOLARISES EN 2DE PROFESSIONNELLE

2.2.1.1. – SECONDE PROFESSIONNELLE HORS FAMILLE DE METIERS

La création du vœu de montée pédagogique de seconde professionnelle vers la première professionnelle est automatique.

Il est nécessaire de vérifier que **le vœu relatif à la montée pédagogique interne est bien inscrit dans AFFELNET LYCEE, afin de garantir une place pour les élèves concernés.** Cette inscription est réalisée automatiquement par l'application informatique (attribution d'un bonus de **9 998 points**). Les notes sont mises à 10 par défaut, lorsqu'il s'agit de l'unique vœu de l'élève.

Attention, dès lors que des vœux supplémentaires sont enregistrés pour un élève, ses notes réelles doivent obligatoirement être saisies.

2.2.1.2. – SECONDE PROFESSIONNELLE FAMILLES DE METIERS

Liste des familles de métiers en **ANNEXE 22.**

1. Elève qui demande à intégrer une 1^{ère} professionnelle dans son établissement d'origine

Pour tous les élèves scolarisés dans une classe de **2nde professionnelle commune**, le chef d'établissement doit saisir le(s) vœu(x) de 1^{ère} professionnelle de montée pédagogique dans son établissement **sans porter d'avis**. Un bonus de **9998 points** est attribué automatiquement.

Lorsque plusieurs spécialités de 1^{ère} professionnelle sont possibles à l'issue d'une 2^{de} professionnelle commune dans l'établissement : les élèves doivent demander obligatoirement chacune des spécialités proposées dans leur établissement selon leur ordre de préférence. Cela afin de sécuriser le parcours des élèves.

L'établissement saisira les notes réelles obtenues par les élèves dans l'onglet « saisie des notes ». L'affectation de ces élèves se fera ainsi en fonction de leur barème et des capacités d'accueil de chaque formation.

Les élèves pourront également demander une spécialité de la famille de métiers non dispensée dans leur établissement d'origine, dans un autre lycée.

2. Elève qui demande à intégrer une 1^{re} professionnelle dans la même famille de métiers en dehors de son établissement d'origine

Pour les élèves souhaitant suivre une **spécialité de 1^{re} professionnelle de la famille de métiers non dispensée dans leur établissement d'origine** : saisir les vœux souhaités par les élèves (spécialité + établissement), sans porter d'avis. Un bonus filière de **9000 points** est **automatiquement** attribué à l'élève pour ces vœux.

Point de vigilance : pour sécuriser le parcours de l'élève, il est nécessaire de saisir en dernier vœu, le vœu de montée pédagogique dans l'établissement d'origine.

Ainsi, les élèves déjà scolarisés dans l'établissement restent prioritaires. Leur parcours est sécurisé tout en offrant la possibilité à ceux qui le souhaitent de changer d'établissement pour suivre une spécialité de la famille de métiers non dispensée dans leur lycée.

3. Elève qui demande à intégrer une autre 1^{re} professionnelle

Procédure « réo-passerelle » au [point 6.3](#)

Point de vigilance : pour sécuriser le parcours de l'élève, il est nécessaire de saisir en dernier rang le vœu de montée pédagogique dans l'établissement pour la formation entreprise.

4. Elève des formations transférées à la rentrée 2023

EPLÉ de départ	EPLÉ d'accueil
Site Charenton du LP GAUTIER (12e)	LPO DORIAN (11e) : MRC/Commerce LP TURQUETIL (11e) : MRC/Commerce-Vente LP CORBON (15e) : MRC/Commerce
Site Friant du LPO L de NEHOU (14e)	LGT Saint LAMBERT (19e) : MCDBTP/Menuiserie Alu. Verre
LP BRASSAÏ (15e)	LPO Louis ARMAND (15e) : Bac pro Photographie
LP VALADON (18e)	LP LAURENCIN (10e) : MRC/Commerce LPO LEMONNIER (12e) : MRC/Commerce
LP CARREL (19e)	LP EIFFEL (7e) : MRC/1 ^{ère} Commerce/Term. Accueil LP BEAUGRENELLE (15e) : Agora LP DERAISMES (17e) : Agora
LP DE GAULLE (20e)	LPO DORIAN (11e) : Agora LPO NADAUD (20e) : Agora

- **ELEVES ACTUELLEMENT EN 2DE PRO « FAMILLES DE METIERS... »**

Pour tous les élèves scolarisés dans une classe de Seconde Professionnelle « famille de métiers... », la poursuite en Première professionnelle est régie par la procédure AFFELNET LYCEE.

Plusieurs situations sont à prendre en compte, en s'appuyant notamment sur les spécialités de Première professionnelle proposées dans les établissements d'accueil (**Circulaire 23AN0072**) :

- L'élève demande au moins une des spécialités de 1^{ère} professionnelle proposée dans un des établissements d'accueil : le vœu souhaité par l'élève doit être saisi sans porter d'avis. Un bonus de « continuité » de **9998 points** auquel s'ajoutent les notes obtenues (à saisir) par l'élève durant l'année scolaire en cours.

- L'élève demande une spécialité de 1^{ère} professionnelle non dispensée dans le ou les établissements d'accueil : le vœu souhaité par l'élève doit être saisi sans porter d'avis. Un bonus « filière » de **9000 points** est automatiquement attribué pour ce vœu. L'élève classe toutes les possibilités de 1^{ère} professionnelle (appartenant à la famille de métiers) dans le ou les établissements d'accueil et ces vœux doivent être saisis pour sécuriser le parcours de l'élève.

- L'élève demande une 1^{ère} professionnelle hors famille de métiers : c'est une situation de réorientation-passerelle. Cette procédure repose sur un accompagnement individuel de l'élève dans son projet (entretien avec Psy EN, mini-stage dans un établissement proposant la filière...). L'établissement d'origine établit un dossier « fiche passerelle » qui sera examiné en commission académique, laquelle se réserve la possibilité d'attribuer un bonus de réorientation. L'établissement d'origine saisit le vœu. L'élève classe toutes les possibilités de 1^{ère} professionnelle (appartenant à la famille de métiers) dans le ou les établissements d'accueil et ces vœux doivent être saisis pour sécuriser le parcours de l'élève.

A retenir : Toutes les possibilités de poursuite de formation proposées par les établissements d'accueil dans le respect de la famille de métiers étudiée en seconde sont à saisir.

- ELEVES ACTUELLEMENT EN 2DE PRO HORS « FAMILLES DE METIERS »

Pour les élèves de 2de Pro hors « famille de métiers », dans AFFELNET LYCEE, la saisie du vœu de montée pédagogique vers la 1^{ère} professionnelle dans l'établissement d'accueil est effectuée par l'établissement de départ. Un bonus « de continuité » de 9998 points est automatiquement attribué sur le vœu spécifique de montée pédagogique dans l'établissement. Les notes sont mises à 10 par défaut, lorsqu'il s'agit de l'unique vœu de l'élève.

Attention : dès lors que des vœux supplémentaires sont enregistrés pour un élève, ses notes réelles doivent être obligatoirement saisies.

ANNEXE ASSOCIÉE :

[ANNEXE 22 : Familles de métiers – Baccalauréats professionnels](#)

REFERENCE :

Circulaire 23AN0072 - Affectation des élèves concernés par les transferts de formations, suite à fermeture de lycées ou de sites de lycée, à la rentrée 2023.

2.2.2. – ELEVES SCOLARISES EN 1ERE ANNEE DE CAP

Les élèves de 1^{ère} année de CAP sont inscrits en montée pédagogique dans leur établissement d'origine, dans l'application SIECLE Base élèves pour poursuivre la formation entreprise.

2.2.3. – LE REDOUBLEMENT

Un élève peut solliciter un redoublement dans son lycée pour la même formation conformément à l'article D.331-62 du code de l'éducation.

Dans ce cas, le proviseur saisit dans AFFELNET LYCEE le vœu de son établissement associé à la formation déjà suivie, a minima en dernière position. Un bonus de **45 000 points** est attribué automatiquement afin de garantir le droit le redoublement dans le lycée d'origine dans la même formation.

Pour les élèves actuellement en seconde professionnelle dans des formations transférées à la rentrée 2023 amenés à redoubler : chaque situation est traitée par l'établissement de départ qui saisit dans AFFELNET LYCEE des vœux classés de seconde professionnelle de la famille de métiers redoublée. Parmi les vœux classés, tous les établissements d'accueil rattachés à l'établissement de départ doivent être portés. Un bonus de **45 000 points** est accordé sur ces vœux, garantissant ainsi le redoublement dans la même formation, dans un des lycées d'accueil.

2.3. CALENDRIER RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE D'AFFECTATION EN LYCEE EN FIN DE 2DE

TOUR 1 AFFELNET (Voie technologique et professionnelle)	Dates
Saisie des vœux par les chefs d'établissements	Du 9 mai 2022 au 8 juin 2023 à 12h
Commission préparatoire à l'affectation AFFELNET LYCEE tour 1 , est présidée par l'IA-DASEN 2 et réunit des proviseurs, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves.	26 juin 2023
Diffusion des résultats Les Chefs d'établissement recevront les affectations le 26 juin 2023 au soir. Les notifications d'affectation seront remises aux élèves le 27 juin 2023 . Les résultats de l'affectation sont accessibles sur le site internet de l'académie (www.ac-paris.fr) à partir du numéro INE de l'élève et de sa date de naissance le 27 juin 2023 .	A partir du 27 juin 2023
Les familles des élèves affectés procèdent aux formalités d'inscription dans l'établissement d'affectation.	Du 27 juin 2023 au plus tard le 3 juillet 2023 (délai de 5 jours) pour la voie GT et du 27 juin 2023 au plus tard le 7 juillet 2023 pour la voie professionnelle (délai de 10 jours)
TOUR 2 AFFELNET (Voie technologique)	Dates
Le Rectorat transmet aux établissements la liste des places vacantes	30 juin 2023
Les familles des élèves non affectés à l'issue du 1^{er} tour sont invitées par leur établissement d'origine à formuler des vœux pour des formations dans les établissements disposant de places vacantes. Ils remettent leur fiche d'élargissement des vœux à leur établissement d'origine pour saisie dans l'application (ANNEXE 3).	A partir du 30 juin 2023
Saisie des vœux pour le second tour	Du vendredi 30 juin au 5 juillet 2023 à 12h
Commission préparatoire à l'affectation AFFELNET LYCEE tour 2 , est présidée par l'IA-DASEN 2 et réunit des proviseurs, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves.	6 juillet 2023
Diffusion des résultats : Les Chefs d'établissement recevront les affectations le 6 juillet 2023 Diffusions aux familles et sur le site de l'académie le 7 juillet 2023	A partir du 7 juillet 2023 en fin de journée.
Les familles d'élèves affectés procèdent aux formalités d'inscription dans l'établissement.	Au plus tard le 13 juillet 2023
Affectation des élèves en première générale (montée pédagogique impossible, enseignements non présents dans l'offre de formation de l'établissement)	22 juin 2023

Affectation après le Tour 1 (Voie professionnelle)	Dates
Remontée des places vacantes en voie professionnelle par une enquête en ligne à la DVE.	7 juillet 2023
Commission d'affectation en voie professionnelle	10 juillet 2023
Notification des affectations en voie professionnelle	11 et 12 juillet 2023
Les familles des élèves affectés suite à la commission procèdent aux formalités d'inscription	au plus tard jeudi 13 juillet 2023
Commissions d'affectation de fin août	Dates
Remontée de places vacantes par une enquête en ligne tous niveaux	13 juillet 2023
Commission d'affectation en voie GT	29 août 2023
Commission d'affectation en voie professionnelle	30 août 2023

3. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE PREMIERE

Les élèves scolarisés en classe de première, qu'elle soit générale, technologique ou professionnelle, sont dans un cycle dont la règle est la montée pédagogique en classe de terminale de la même série : cette affectation est saisie dans SIECLE base élèves.

Cas particuliers :

- **Redoublement :**

Dans AFFELNET LYCEE, pour le vœu unique de redoublement des élèves de première technologique ou de première professionnelle dans le même établissement, un bonus de **45 000 points** est saisi par l'établissement pour la même série ou la même spécialité. Il est convenu que **la note 10** soit saisie par l'établissement d'origine pour toutes les matières.

Pour les élèves actuellement en 1^{ère} professionnelle des formations transférées à la rentrée 2023 au lycée Henri Bergson, amenés à redoubler : chaque situation est traitée par l'établissement de départ qui saisit dans AFFELNET LYCEE des vœux classés de 1^{ère} professionnelle de la famille de métiers redoublée. Parmi les vœux classés, tous les établissements d'accueil rattachés à l'établissement de départ doivent être portés. Un bonus de **45 000 points** est accordé sur ces vœux, garantissant ainsi le redoublement dans la même formation, dans un des lycées d'accueil.

Pour les élèves actuellement en 1^{ère} Générale « double cursus » au lycée Georges Brassens transféré à la rentrée 2023, chaque situation est traitée par l'établissement de départ qui transmet la liste des élèves concernés par un doublement à la DVE, avant le **2 juin 2023**. La DVE procédera à la réaffectation au lycée Henri Bergson.

- **Elèves de 1^{ère} STMG demandant une spécialité de terminale non proposée par leur lycée d'origine :**

Ils renseignent l'imprimé **ANNEXE 23 à transmettre**, accompagné des pièces justificatives demandées, au Rectorat DVE2 – Bureau des affectations en lycée le **16 août 2023 au plus tard** pour examen lors de la commission préparatoire à l'affectation du **29 août 2023**.

Ces demandes sont traitées au regard des places disponibles dans les établissements et spécialités sollicitées après montée pédagogique des élèves inscrits dans ces établissements.

- **Cursus à recrutement particulier** (Double-cursus et S2TMD, Sections internationales, Sections binationales, Sections orientales, CHASE, Henri IV- Louis Le Grand, ST2DA) : les élèves actuellement scolarisés en classe de Première souhaitant intégrer ces cursus en classe de Terminale doivent compléter et déposer un dossier de candidature sur la plateforme numérique dédiée, **selon les dispositions prévues au [paragraphe 5.1.1](#)**.

Attention : ces cursus ne sont pas tous directement accessibles en classe de Terminale, sauf exceptions (se référer aux circulaires correspondantes).

ANNEXE ASSOCIÉE :

[ANNEXE 23 : Fiche de demande d'admission en Terminale de Baccalauréat technologique](#)

4. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TERMINALE

4.1 ELEVES DE TERMINALE CAP

4.1.1 - POURSUITES D'ETUDES (PROCEDURE AFFELNET)

Principe : Tout élève de terminale CAP doit pouvoir postuler pour une admission en 1^{ère} professionnelle **dans son champ professionnel (ANNEXE 24)** et ses vœux sont saisis par son établissement d'origine dans AFFELNET LYCEE (**ANNEXE 1**).

L'établissement d'origine doit accompagner les élèves à prendre connaissance du contenu et de la spécificité des formations visées afin d'éviter l'abandon en cours de cycle, lorsque la formation ne correspond pas à leurs attentes.

Les établissements publics parisiens saisissent les vœux de leurs élèves pour l'entrée en première professionnelle (**ANNEXE 1**).

Les établissements privés sous contrat parisiens effectuent la saisie pour leurs élèves candidats à une formation dispensée dans un établissement public si leur représentant légal justifie d'un domicile à Paris ou s'ils sollicitent une formation à recrutement inter-académique (**ANNEXE 25, ANNEXE 26 et ANNEXE 27**).

La période de saisie se déroule du 9 mai au 8 juin 2023.

➤ **Les vœux :**

Les familles ou les élèves majeurs expriment leur demande sur une « fiche préparatoire à la saisie des vœux » (**ANNEXE 1**).

Les candidats ont la possibilité de formuler **six vœux** (*un vœu correspond à une spécialité dans un établissement*), ils bénéficient du bonus filière de **1500 points** qui est automatique.

➤ **L'édition du relevé de saisie :**

Un relevé de saisie est édité, après la saisie des vœux, des notes et des avis : il est remis à chaque élève afin qu'il en prenne connaissance, ainsi que sa famille, et le remette signé sous 48 heures. En cas de non-retour, ce document est considéré comme validé par la famille ou l'élève majeur.

➤ **L'avis du chef d'établissement d'origine :**

Cet avis doit être porté au regard de chacun des vœux **après concertation avec l'équipe pédagogique**. Il concerne la spécialité choisie, au vu des aptitudes de l'élève et de l'intérêt qu'il a manifesté pour le secteur d'activité choisi. Lorsqu'un candidat sollicite plusieurs fois la même spécialité, pour plusieurs établissements différents, les avis doivent être identiques. L'avis du chef d'établissement donne lieu à l'attribution d'un bonus.

- Avis « favorable » : **2500 points**
- Avis « sans opposition » : **0 point**

= Saisie par l'établissement d'origine dans AFFELNET

➤ L'avis de l'équipe pédagogique de la formation de l'établissement d'accueil.

Le chef d'établissement adresse pour le **2 juin 2023**, délai impératif, la liste des élèves auxquels il attribue un avis favorable pour saisie par le SAIO. Un élève peut bénéficier d'un bonus pour plusieurs formations s'il figure sur la liste de plusieurs établissements. Cet avis donne lieu à l'attribution d'un bonus de **2500 points**.

Autre cas : Pour une admission en première professionnelle dans un autre champ professionnel, aucune saisie n'est à effectuer dans AFFELNET par l'établissement d'origine qui adressera un dossier à l'adresse académique **dve-reo-passerelle@ac-paris.fr** avant le **16 mai 2023** (**ANNEXE 28** + bulletins). Ce dossier est examiné par la commission réo-passerelle du 5 juin 2023. Si la commission émet un avis favorable, les vœux correspondants sont saisis dans AFFELNET par la DVE associés à la note 10 dans toutes les matières.

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 1 : Fiche de vœux – Affectation en Seconde GT, seconde professionnelle, 1ère année de CAP, 1ère technologique et 1ère professionnelle](#)

[ANNEXE 10 : Bonus et modalités d'attribution dans le barème AFFELNET LYCEE](#)

[ANNEXE 24 : Correspondances pour une poursuite en baccalauréat professionnel](#)

[ANNEXE 25 : Liste des 1ères professionnelles à recrutement académique](#)

[ANNEXE 26 : Liste des 1ères professionnelles à recrutement inter-académique](#)

[ANNEXE 27 : Liste des 1ères professionnelles en apprentissage](#)

[ANNEXE 28 : Fiche passerelle](#)

4.1.2 – ELEVES ISSUS DE TERMINALE CAP N'AYANT PAS OBTENU D'AFFECTION EN PREMIERE PROFESSIONNELLE A L'ISSUE DU TOUR 1 D'AFFELNET

Les candidatures des élèves non affectés à l'issue du premier tour d'AFFELNET LYCEE sont réexaminées lors de la commission **d'affectation réunie le 30 août 2023**.

Les chefs d'établissement d'origine doivent contacter leurs élèves non affectés et veiller à ce que ceux qui le souhaitent, maintiennent leur candidature pour une première professionnelle. Les élèves doivent transmettre le relevé de notes obtenues en CAP ainsi qu'une fiche d'élargissement des vœux **avant le 16 août 2023 (ANNEXE 3) par courriel au ce.dve@ac-paris.fr**. Leur dossier sera réexaminé lors de la commission du 30 août 2023.

4.1.3 - EN CAS D'ECHEC AU CAP

Article D. 331-42 du code de l'Education modifié par le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 :

« Tout élève ayant échoué à l'examen du [...], certificat d'aptitude professionnelle, [...]se voit offrir à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant, selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. »

La commission d'affectation du 30 août 2023 examine la situation de tous les élèves qui n'auraient pas pu obtenir de place en redoublement dans leur lycée d'origine.

Le dossier constitué des documents énumérés ci-dessous sera **transmis par le chef d'établissement d'origine pour le 16 août 2023 date limite** à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée par courriel au ce.dve@ac-paris.fr en précisant en objet : le motif « Lycée - CAP ») :

- ✓ la fiche de vœux complétée (**ANNEXE 29**)
- ✓ la photocopie des bulletins de l'année 2022-2023
- ✓ la photocopie du bulletin du troisième trimestre de l'année scolaire 2021-2022
- ✓ le relevé des notes obtenues au CAP.

Attention : les élèves ne doivent pas se présenter au rectorat pour le dépôt de leur dossier, celui-ci étant transmis par leur établissement d'origine.

La loi du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la confiance prévoit dans son article 15 l'obligation de formation.

L'article L.114-1 du code de l'éducation définit l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans, dès lors que le jeune n'est pas en situation d'emploi ou dans une autre situation mentionnée à l'alinéa 2 de ce même article. Cette obligation de prendre en charge tout jeune sans solution de formation ou d'insertion professionnelle nous incite à la plus grande vigilance dans le suivi de ces situations et à leur maintien en classe de terminale CAP.

Tout élève sortant non diplômé doit bénéficier d'un entretien de situation à transmettre au réseau FOQUALE du bassin.

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 29 : Fiche de demande d'admission en Terminale de CAP ou de Terminale de Baccalauréat professionnel](#)

4.2 ELEVES DE TERMINALE GENERALE, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE

Les élèves scolarisés en classe de terminale générale, technologique ou professionnelle ont vocation, après obtention de leur diplôme, à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur ou à entrer dans la vie active.

L'entrée dans l'enseignement supérieur relève de la procédure « PARCOURSUP ».

Pour chacun des élèves arrivant en fin de formation, il est nécessaire de saisir un motif de sortie dans SIECLE Base élèves.

En cas d'échec au baccalauréat :

Article D 331-42 du code de l'Education Nationale modifié par le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015:

« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, [...] se voit offrir à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant, selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. »

Après la publication des résultats :

Le chef d'établissement, responsable de ses élèves pendant un an, doit prendre contact avec tous les élèves ayant échoué au baccalauréat.

Plusieurs situations sont possibles :

- L'élève sollicite sa réinscription dans son établissement d'origine : cette affectation est saisie dans SIECLE Base élèves.
- **Si la capacité d'accueil est atteinte dans son établissement d'origine, l'élève doit déposer une demande d'affectation dans un autre établissement (ANNEXE 23, ANNEXE 29 ou ANNEXE 30) auprès de son établissement d'origine.**
- L'élève n'a pas de projet précis : il doit bénéficier d'un **entretien de situation, qui doit être transmis au réseau FOQUALE (ANNEXE 31).**

A partir du 8 juillet 2023, une liste nominative des élèves ayant échoué à l'examen du baccalauréat sera envoyée par la DVE à chaque établissement.

Le chef d'établissement doit renvoyer la liste complétée aux services de la DVE en précisant les élèves qui seront réinscrits dans son établissement et ceux qui ne le seront pas, avant le 13 juillet 2023.

Les élèves sans solution d'accueil seront affectés lors des commissions d'affectation du 29 et 30 août 2023.

Pour les élèves ayant échoué au baccalauréat, ne pouvant redoubler dans leur établissement d'origine, le dossier comporte, outre la fiche de vœux, les pièces suivantes :

- ✓ La fiche de vœux complétée
 - ANNEXE 29 : voie professionnelle
 - ANNEXE 30 : voie générale
 - ANNEXE 23 : voie technologique
- ✓ la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2022-2023
- ✓ le relevé des notes obtenues au baccalauréat.

Pour les élèves de terminale générale et technologique, les chefs d'établissement transmettent les dossiers de leurs élèves à la **DVE2- Bureau des affectations en lycée en vue de la commission d'affectation du 29 août 2023** par courriel au ce.dve@ac-paris.fr en précisant en objet : le motif « Lycée GT - commission 29 août ».

Pour les élèves de terminale professionnelle, les chefs d'établissement transmettent les dossiers de leurs élèves à la **DVE2- Bureau des affectations en lycée en vue de la commission d'affectation du 30 août 2023** (par courrier ou courriel au ce.dve@ac-paris.fr en précisant en objet : le motif « Lycée pro - commission 30 août »).

Pour les élèves en Terminale Professionnelle et les élèves en Terminale Générale « double cursus » des établissements dont les formations sont transférées à la rentrée 2023, échouant au Baccalauréat : la prise en charge sera effectuée par la DVE et le CIO de secteur à l'issue de la session d'examen (**8 juillet**).

Les élèves triplants doivent obligatoirement bénéficier d'un entretien de situation qui est transmis au réseau FOQUALE du bassin afin qu'ils puissent rapidement être pris en charge par la MLDS.

La loi du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la confiance prévoit dans son article 15 l'obligation de formation.

L'article L.114-1 du code de l'éducation définit l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans, dès lors que le jeune n'est pas en situation d'emploi ou dans une autre situation mentionnée à l'alinéa 2 de ce même article. Cette obligation de prendre en charge tout jeune sans solution de formation ou d'insertion professionnelle nous incite à la plus grande vigilance dans le suivi de ces situations et à leur maintien en classe de terminale.

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 23 : Fiche de demande d'admission en Terminale de Baccalauréat technologique](#)

[ANNEXE 29 : Fiche de demande d'admission en Terminale de CAP ou de Terminale de Baccalauréat professionnel](#)

[ANNEXE 30 : Fiche de demande d'admission en Terminale de Baccalauréat général](#)

[ANNEXE 31 : Fiche d'Entretien de situation \(MLDS\)](#)

5. FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER

L'académie de Paris a mis en place au sein de certains établissements scolaires des formations à recrutement particulier. Ces formations peuvent faire l'objet d'un recrutement commun à plusieurs académies.

5.1 FORMATIONS EN VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

5.1.1 ELEVES SORTANT DE 3EME

Les élèves souhaitant candidater à un cursus spécifique déposent leur dossier de candidature sur la plateforme numérique dédiée, DAFNé.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas examiné.

Les familles doivent, parallèlement au dépôt de ce dossier, saisir leurs vœux dans le Service en ligne Affectation Post 3^{ème} du 9 au 30 mai 2023. Les vœux pour des formations à recrutement particulier doivent impérativement figurer en tête de liste (premiers vœux, sans vœu sur des Secondes GT « ordinaires » intercalés) faute de quoi ils ne pourront pas être pris en compte pour l'affectation. Chacun de ces vœux fait partie des dix vœux possibles.

❖ Sections internationales

Conformément à l'arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au baccalauréat français international, l'admission dans ce cursus se fait sur la base de l'étude d'un dossier de candidature et des résultats obtenus aux tests écrit et oral dans la langue de la section. La candidature de l'élève est donc étudiée au sein du lycée demandé en 1^{er} vœu, sur la base de ces critères, au regard de la procédure définie par l'académie de Paris et de la capacité d'accueil dans chaque section, arrêtée par l'autorité académique. Les candidatures sont présentées à la commission académique d'affectation en section internationale du **13 juin 2023**.

L'admission définitive est prononcée par l'IA-DASEN chargé des écoles et des collèges ou par l'IA-DASEN chargée des lycées.

Le dossier complet de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée **pour le 7 avril 2023 au plus tard**.

❖ Sections binationales

Une priorité est donnée aux élèves parisiens mais les élèves des autres académies peuvent candidater sous réserve des capacités d'accueil des établissements et après inscription des élèves résidant dans l'académie de Paris.

Conformément à l'article D.421-143-3 du code de l'Education et à la note de service n° 2011-034 du 22-2-2011, sont pris en considération pour l'admission dans ce cursus le niveau dans la langue concernée et la motivation de l'élève.

Les sections binationales Abibac, Bachibac et Esabac ainsi sont ouvertes, à l'entrée en classe de Seconde aux élèves susceptibles d'atteindre le niveau B1 du CECRL avant l'entrée en classe de Première ; à l'entrée en Première aux élèves ayant atteint le niveau B1 du CECRL. La candidature de l'élève sera donc étudiée au sein du lycée demandé en 1^{er} vœu, sur la base de ces critères, au regard de la procédure définie par l'académie de Paris et dans la limite de la capacité d'accueil dans chaque section, arrêtée par l'autorité académique.

Attention : Les candidatures en Terminale binationale ne sont recevables que pour les élèves ayant suivi la classe de première correspondante.

Les candidatures sont présentées à la commission académique d'affectation en section binationale du **13 juin 2023**. L'admission définitive est prononcée par l'IA-DASEN chargée des lycées.

Le dossier complet de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée **pour le 7 avril 2023 au plus tard**.

❖ Sections orientales

L'admission dans ce cursus se fait sur la base de l'étude d'un dossier de candidature qui permet d'évaluer le niveau atteint dans la langue de la section et la capacité du candidat à suivre ce cursus dans de bonnes conditions. Des tests de langue peuvent être organisés au sein de l'établissement sollicité en premier vœu afin d'évaluer le niveau de compétences atteint dans la langue de la section.

Les sections orientales japonais et vietnamien sont accessibles aux candidats domiciliés hors académie, dans la limite des places disponibles après inscription des élèves résidant dans l'académie de Paris. Les sections orientales chinois ne sont accessibles qu'aux élèves domiciliés à Paris.

Ces sections ne sont accessibles, par ailleurs, qu'aux élèves ayant suivi un parcours de langues orientales au collège et justifiant d'un niveau de maîtrise de la langue leur permettant de suivre avec profit les enseignements dispensés en langues vivantes et disciplines non linguistiques OU justifiant d'un niveau de maîtrise de la langue leur permettant de suivre avec profit les enseignements dispensés en langues vivantes et disciplines non linguistiques.

Les candidatures sont présentées à la commission académique d'affectation en section orientale du **13 juin 2023**.

Le dossier complet de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée **pour le 7 avril 2023 au plus tard**.

❖ Classes double cursus musique et danse et S2TMD

Le recrutement en double cursus « musique et danse » et S2TMD s'appuie prioritairement sur les partenaires précisés ci-dessous.

Les 6 structures partenaires de l'académie de Paris, ayant signé des conventions avec les établissements accueillant des classes à double-cursus et S2TMD, sont :

- Conservatoire national supérieur de musique et de danse
- Maitrise de Radio-France
- Conservatoire à rayonnement régional de Paris
- Conservatoire à rayonnement régional de Boulogne
- Maitrise Populaire – Opéra-comique
- Maitrise de Notre-Dame

Le niveau de pratique artistique porté par ces structures partenaires de l'académie correspond à un niveau de pratique préprofessionnelle.

Les élèves ayant une pratique artistique au sein de ces structures partenaires sont affectés prioritairement.

Après l'admission des élèves retenus par les partenaires, des élèves pourront être affectés si et seulement si d'une part, leur pratique artistique induit des aménagements horaires que seuls les classes à double cursus proposent, et d'autre part si leur niveau préprofessionnel est avéré. A cet égard, il sera tenu compte de la structure artistique de rattachement (niveau national, régional, départemental, local) ainsi que du niveau et du volume de pratique artistique.

L'affectation des élèves est conditionnée aux places disponibles.

Le dossier complet de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée pour le **2 mai 2023** au plus tard.

Les demandes d'admission dans les classes à double cursus et S2TMD ouvertes dans les lycées parisiens seront soumises à une commission académique d'affectation, qui se réunira **le 15 juin 2023**.

A la rentrée 2023, les formations en double-cursus musique et danse du lycée Georges Brassens (19ème) sont **intégralement transférées au lycée Henri Bergson (19ème)**, en immédiate proximité (10 minutes à pied). Les élèves actuellement scolarisés en Seconde GT et en Première générale au lycée Georges Brassens recevront automatiquement une affectation en Première et en Terminale générales, au lycée Henri Bergson, avec les mêmes aménagements horaires (classe du matin ou de l'après-midi).

Pour **les élèves actuellement scolarisés en classe de 3ème**, demandant une entrée en Seconde GT « double cursus » à la rentrée 2023, **la procédure reste la même** qu'en 2022 :

- constitution d'un dossier de candidature sur la plate-forme académique DAFNE (lien) entre le 16 janvier et le 2 mai 2023 ;
- confirmation des vœux formulés dans le Service en ligne Affectation (SLA) entre le 9 et le 30 mai 2023, ou directement dans AFFELNET auprès du Principal du collège d'origine.

❖ Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence et Sections sportives

Les CHASE et les sections sportives ont un recrutement inter-académique.

Les sections sportives proposées au sein de l'académie de Paris sont : Danses/Hip-Hop au lycée Turgot et Handball au lycée Claude Bernard.

La candidature de l'élève est étudiée au sein du lycée demandé en 1er vœu au regard des critères de recrutement définis par l'académie de Paris pour l'entrée en CHASE (niveau sportif, niveau scolaire, motivation du candidat, proximité géographique entre la résidence, le lieu d'entraînement et l'établissement sollicité) ou en section sportive et de la capacité d'accueil arrêtée par l'autorité académique. Elle est présentée à la commission académique d'affectation en CHASE et sections sportives du **15 juin 2023**.

Le dossier complet de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée avant le **7 avril 2023** pour la section sportive Hip-Hop du lycée Turgot et avant le **2 mai 2023** pour les CHASE et la section sportive Handball du lycée Claude Bernard.

❖ Henri IV et Louis-le-Grand

Les élèves de 3^{ème} souhaitant être affectés en seconde au sein des lycées Henri IV et Louis-le-Grand formulent dans AFFELNET les vœux correspondants obligatoirement en vœu 1 et/ou 1-2.

Les élèves de 3^{ème} non-scolarisés et/ou non-domiciliés à Paris sur l'année scolaire 2022-2023 déposent également un dossier de candidature sur la plateforme dédiée avant **le 7 avril 2023** pour l'entrée en seconde GT et **avant le 2 mai 2023** pour l'entrée en première et terminale.

Les demandes d'admission aux lycées Henri IV et Louis-le-Grand sont soumises à une commission académique d'affectation, qui se réunit **le 11 juin 2023**.

❖ Classe Sciences Po et Sciences Co au lycée Bergson

Le lycée Henri BERGSON propose à des élèves motivés d'intégrer en classe de seconde générale deux dispositifs à pédagogie innovante afin de lever les obstacles psychologiques ou culturels en créant, par un accompagnement adapté, un pont entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur.

Les candidatures seront étudiées en s'appuyant sur le dossier scolaire, la motivation et le projet de l'élève, dans la limite de la capacité d'accueil dans chaque classe, arrêtée par l'autorité académique.

Le dossier complet de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée pour le **7 avril 2023** au plus tard.

❖ Série STD2A (Sciences et technologies du design et des arts appliqués) et Seconde GT option « Création et Culture Design »

Les élèves souhaitant candidater en seconde générale et technologique option « *création et culture Design* » ou première STD2A doivent déposer un dossier sur la plateforme numérique dédiée. Les

élèves candidatant pour l'entrée en seconde formulent le ou les vœu(x) correspondant(s) dans AFFELNET. Ces vœux doivent être placés en tête de liste.

Les lycées proposant la série STD2A sont : lycée Boule, lycée Maximilien Vox et lycée Auguste Renoir.

Cette formation est réservée exclusivement aux élèves domiciliés à Paris.

Le dossier complet de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée pour le **2 mai 2023** au plus tard.

❖ **Série STHR (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)**

Les élèves souhaitant candidater en seconde générale et technologique STHR doivent déposer un dossier sur la plateforme numérique dédiée. Ils formulent le ou les vœu(x) correspondant(s) dans AFFELNET. Ces vœux doivent être placés en tête de liste.

Les lycées proposant la série STHR sont : lycée Guillaume Tirel et lycée Jean Drouant.

Le recrutement en STHR est un recrutement inter-académique avec une priorité donnée aux élèves parisiens.

Le dossier complet de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée pour le **2 mai 2023** au plus tard.

❖ **Dispositif Elève à Haut Potentiel : Parcours spécifique vers la réussite**

Ce dispositif mis en place au sein du lycée Emile Dubois est un dispositif passerelle en seconde générale et technologique pour des élèves diagnostiqués Haut ou Très Haut Potentiel dans la limite de 24 places.

Ce dispositif est un dispositif inter-académique. Les candidats déposent un dossier sur la plateforme numérique dédiée au plus tard le **7 avril 2023**.

Les candidats sont présélectionnés en fonction des éléments du dossier. **Entre le 16 mai et le 23 mai 2023**, ces candidats seront reçus en entretien au Lycée Emile Dubois (convocation de la famille en ligne sur la plateforme), afin d'évaluer leur motivation.

La commission académique EHP se réunira le **23 mai 2023**.

❖ **Autres formations**

Les sections concernées sont les suivantes :

- section spécifique vers le diplôme de fin d'études secondaires des métiers d'art (DFESMA),
- section européenne portugais au lycée Sophie Germain et au lycée Molière.

A l'issue des commissions préparatoires qui se tiennent dans les établissements, les proviseurs assurant ces formations adressent à la DVE2- Bureau des affectations en lycée pour le **1^{er} juin 2023 date limite**, la liste des élèves proposés à l'affectation. Ils auront veillé auparavant à informer le plus largement possible familles et établissements d'origine des modalités de constitution des dossiers et de la limite de dépôt. Pour cette remontée d'information, les proviseurs utilisent **exclusivement le tableau Excel** dédié. Les familles candidatent directement auprès des établissements et formulent le ou les vœu(x) correspondant(s) obligatoirement en tête de liste.

L'affectation définitive est prononcée par l'IA-DASEN chargée des lycées.

5.1.2 ELEVES SORTANT DE SECONDE CANDIDATANT EN PREMIERE OU SORTANT DE PREMIERE CANDIDATANT EN TERMINALE

Les candidatures **sur les niveaux de classe première et terminale toutes formations à recrutement particulier confondues**, sont examinées selon les mêmes procédures et au regard des mêmes critères que pour les niveaux 2^{nde} et les candidats sont affectés, par le Rectorat au regard des places vacantes dans le niveau et l'établissement sollicité.

ANNEXE ASSOCIÉE :

[ANNEXE 32 : Formations à recrutement particulier – Rentrée 2023](#)

5.2 FORMATIONS EN VOIE PROFESSIONNELLE

Certaines spécialités de baccalauréat professionnel et de CAP sont soumises à un avis émis par le chef d'établissement d'accueil. Les chefs d'établissement informent les familles des élèves intéressés des conditions particulières d'accès à ces formations et de la nécessité de prendre contact, au préalable, avec le ou les établissements d'accueil.

Les vœux correspondants doivent être saisis dans le Service en ligne Affectation Post 3ème **du 9 au 30 mai 2023**. **Les vœux pour des formations à recrutement particulier en voie professionnelle doivent impérativement figurer en tête de liste (premiers vœux) faute de quoi ils ne peuvent pas être pris en compte pour l'affectation (ANNEXE 1)**. Chacun de ces vœux fait partie des dix vœux possibles.

❖ Classes à horaires aménagés dans la voie professionnelle :

Les élèves artistes (notamment musiciens et danseurs inscrits dans les structures partenaires) et sportifs souhaitant intégrer une formation professionnelle à horaires aménagés en « Assistance à la Gestion des Organisations » peuvent candidater au lycée Abbé Grégoire et en « Métiers de la Sécurité » au lycée Maria Deraismes (Seconde professionnelle ou 1^{ère} année de CAP). Le dossier de candidature est à transmettre avant **le 2 mai 2023 sur la plateforme numérique dédiée**.

❖ Autres Formations à recrutement particulier :

- **Entrée en Seconde professionnelle :**

- Maintenance des systèmes de production connectés section Marine Nationale – Lycée Chennevière Malézieux.
- Nature – Jardin – Paysage – Forêt - Ecole Du Breuil.

- **Entrée en CAP :**

- Art du bijou – Lycée Boule,
- Horlogerie – Lycée Diderot,
- CAPA Jardinier paysagiste – Ecole Du Breuil.

- **Entrée en 1^{ère} professionnelle :**

- Perruquier-posticheur – Lycée Elisa Lemonnier,
- Technicien en prothèse dentaire – Lycée Galilée.

Les proviseurs des établissements assurant ces formations adressent à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée pour le **1^{er} juin 2023 date limite** la liste des élèves proposés à l'affectation. Pour cette remontée d'information les proviseurs utilisent exclusivement **le tableau Excel dédié**.

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 7 : Liste des 1ères années de CAP et des secondes professionnelles des lycées publics parisiens](#)

[ANNEXE 25 : Liste des 1ères professionnelles à recrutement académique](#)

[ANNEXE 26 : Liste des 1ères professionnelles à recrutement inter-académique](#)

6. SITUATIONS PARTICULIERES

6.1 ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Les procédures à suivre pour le traitement de ces situations sont décrites dans la **circulaire académique** « *Orientation et affectation en lycée des élèves en situation de handicap avec PPS pour la rentrée 2023* » consultable sur l'espace encadrement du site internet de l'académie de Paris.

L'ANNEXE 33 est à renseigner par les psy-EN, cette fiche permet d'éclairer les membres de la commission en apportant des éléments complémentaires.

Le chef d'établissement signale la situation de handicap sur AFFELNET, à la rubrique « Identification de l'élève » :

↳ **Pour les élèves de 3^{ème}**, après avoir recueilli la fiche de vœux (**ANNEXE 1**) ou l'**autorisation de signalement (ANNEXE 34)** signée par le responsable légal lorsque la famille saisit ses vœux dans le Service en ligne Affectation.

↳ Pour tous les autres niveaux, dès lors que cette situation a été renseignée par la famille sur la fiche de vœux- affectation en lycée (**ANNEXE 1**).

Par ailleurs, concernant les formations relevant de la procédure AFFELNET LYCEE :

↳ **Les vœux doivent être saisis dans AFFELNET, au plus tard le 30 mai 2023**

Pour une affectation en classe de 1^{ère} ne relevant pas de la procédure AFFELNET

↳ La fiche de renseignement en **ANNEXE 33** est à retourner au plus tard, **le 16 mai 2023** à l'adresse : ce.ienash@ac-paris.fr

Affectation en classe de terminale générale, terminale technologique et terminale professionnelle

↳ La poursuite d'études en classe terminale, comme pour tout élève, doit pouvoir s'effectuer dans l'établissement d'origine.

La commission d'affectation prioritaire-handicap se tient le **8 juin 2023**.

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 33 : Fiche préparatoire à la commission d'affectation prioritaire](#)

[ANNEXE 34 : Autorisation signalement ESH 2022](#)

REFERENCE :

Circulaire 23AN0085 - Affectation prioritaire 2023

6.2 ELEVES PORTEURS D'UNE MALADIE GRAVE

Lorsque les élèves sont atteints d'une maladie grave nécessitant une affectation médicale prioritaire, les familles doivent prendre contact avec **le médecin scolaire de l'établissement d'origine** afin de constituer un dossier (**ANNEXE 35**).

Le médecin scolaire transmet ce dossier par voie dématérialisée **avant le 16 mai 2023** au médecin responsable départemental de la mission de la promotion de la santé en faveur des élèves : ce.santsoc@ac-paris.fr

Le dossier comprend les pièces justificatives mentionnées en **ANNEXE 35**.

Par ailleurs, concernant les formations relevant de la procédure AFFELNET LYCEE :

Les vœux doivent être saisis dans le service en ligne par la famille ou par l'établissement dans AFFELNET, au plus tard le 30 mai 2023.

La commission d'affectation prioritaire-handicap se tient le **8 juin 2023**.

Pour une affectation en classe de 1^{ère} ne relevant pas de la procédure AFFELNET

- ↳ La demande doit être effectuée par le chef d'établissement via le formulaire dédié (**ANNEXE 18 ter**) à déposer sur l'espace SYNERGIE avant le **9 juin 2023** pour la commission 1^{ère} générale du **22 juin 2023**. Les dossiers seront étudiés par le service médical en faveur des élèves.

Affectation en classe de terminale générale, terminale technologique et terminale professionnelle

- ↳ La poursuite d'études en classe terminale, comme pour tout élève, doit pouvoir s'effectuer dans l'établissement d'origine.

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 16 : Fiche de conclusions médicales pour une admission en voie professionnelle](#)

[ANNEXE 18 ter : Fiche de demande d'affectation en classe de 1^{ère} Générale pour les situations particulières](#)

[ANNEXE 35 : Fiche d'affectation médicale prioritaire en lycée \(concerne les élèves sans PPS\)](#)

REFERENCE :

Circulaire 23AN0085 - Affectation prioritaire 2023

6.3 CHANGEMENT D'ORIENTATION OU PASSERELLE

Articles D.333-2 et D. 333-18-1 du Code de l'éducation

La passerelle est un dispositif individualisé permettant d'accompagner un changement exceptionnel de parcours au lycée, que ce soit au sein d'une même voie d'orientation (entre spécialités professionnelles ou séries de baccalauréat) ou d'une voie d'orientation à une autre. Elle vise à favoriser une plus grande fluidité et davantage de progressivité des parcours. La passerelle s'entend dans une logique ascendante (passage dans la classe supérieure).

En référence de la circulaire n°23AN0071, « *Accompagnement à la réorientation vers la voie professionnelle* ».

Une attention particulière est portée aux élèves de la voie générale et technologique qui expriment le souhait de changer d'orientation pour s'épanouir dans une formation professionnelle, ou aux élèves de la voie professionnelle qui envisagent un changement de spécialité à la rentrée prochaine.

Sont concernés :

- Les élèves de 2GT qui envisagent de se réorienter vers une 1^{ère} professionnelle
- Les élèves de 1^{ère} générale ou de 1^{ère} technologique qui souhaitent se réorienter vers une 1^{ère} professionnelle
- Les élèves inscrits en Terminale CAP qui envisagent d'intégrer une 1^{ère} professionnelle d'une spécialité différente, sous réserve qu'ils obtiennent leur diplôme du CAP.
- Les élèves inscrits en 2^{de} Pro qui souhaitent changer de spécialité en 1^{ère} professionnelle
- Les élèves de 1^{ère} professionnelle qui envisagent de changer de spécialité de 1^{ère} professionnelle

Cette procédure réorientation-passerelle repose sur un accompagnement individuel de l'élève dans son projet, dont le but est de sécuriser son parcours. Un tableau de changement d'orientation possible est disponible en **ANNEXE 36**.

Ces possibilités sont tributaires des places laissées vacantes après la montée pédagogique des élèves de l'établissement. Pour information : ANNEXE 37 – Taux de pression à l'entrée en 1^{ère} professionnelle au Tour 1 AFFELNET 2022.

Cela suppose à partir du 2nd trimestre :

- D'identifier les élèves concernés et d'engager un dialogue avec les familles ;
- De tout mettre en œuvre pour accompagner chaque élève à préciser son projet et d'évaluer sa faisabilité, notamment en organisant une rencontre avec le ou la psychologue de l'Education nationale ;
- De lui offrir l'opportunité de découvrir la formation qu'il vise (stages d'immersion, stage passerelle, visite d'établissement, JPO, etc...) ;
- D'organiser des points réguliers avec lui notamment sur ses retours d'expérience et d'y associer sa famille ;

L'établissement d'origine :

- Prend contact avec les établissements souhaités pour permettre à l'élève d'être accueilli en stage et/ou en entretien.
- Renseigne le dossier passerelle (**ANNEXE 28**) et le communique à ou aux établissements d'accueil.

Toutes les informations utiles pour accompagner les élèves à partir du site académique (dates des journées portes ouvertes des établissements ou de mini-stages) sont référencées sur le site académique : <https://www.ac-paris.fr/jpo>

Il est à noter que tout changement de voie d'orientation est envisageable uniquement à la demande de l'élève et de sa famille et dans la limite des capacités d'accueil.

Pour les élèves pris en charge par la MLDS, demandant une affectation en 1^{ère} pro :

L'établissement d'origine :

- contacte les établissements souhaités pour permettre à l'élève d'être accueilli en stage et/ou en entretien ;
- renseigne l'**ANNEXE 38** et la communique à ou aux établissements d'accueil.

Constitution du dossier

- L'établissement d'origine organise un stage dans un établissement d'accueil pour permettre à l'élève de découvrir la formation qu'il vise.
- L'établissement d'origine recueille l'avis des équipes pédagogiques reporté dans le dossier passerelle auprès de chaque établissement d'accueil sollicité.
- L'avis du professeur principal de l'élève et du psychologue de l'Education nationale sont requis, ainsi que celui du chef de l'établissement d'origine.
- Le dossier complet, composé du **dossier passerelle (ANNEXE 28 ou ANNEXE 38) et des bulletins scolaires** sera à envoyer par l'établissement d'origine **avant le 16 mai 2023** à l'adresse : dve-reo-passerelle@ac-paris.fr

Une commission préparatoire dite « Réo-Passerelle » se tiendra le **5 juin 2023** en présence d'inspecteurs chargés de vérifier les dossiers requérant un positionnement en amont.

Les candidatures qui auront été validées par la commission se verront attribuer un bonus de 2500 points **dans l'application Affelnet-Lycée**, permettant la sécurisation du parcours selon des modalités qui sont précisées dans le présent guide.

Les demandes de changement d'orientation ne garantissant pas une affectation, il est obligatoire de saisir dans Affelnet-lycée un vœu de sécurité (vœu de montée pédagogique ou, à titre exceptionnel, vœu de redoublement dans l'établissement d'origine) lorsque ces situations relèvent d'une saisie dans AFFELNET.

Procédure au niveau des services académiques

Commission préparatoire dite « Réo-Passerelle » le 5 juin 2023.

- Les dossiers requérant un positionnement réglementaire (cf. tableau) sont instruits par les corps d'inspection avant la tenue de la commission sur la base du dossier transmis.
- En commission :
 - Instruction des dossiers des seuls dossiers complets, au regard des pièces reçues
 - Avis sur la recevabilité et validité des candidatures.
 - Saisie des bonus dans AFFELNET pour tous les vœux portant sur la spécialité, quel que soit l'établissement demandé.

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 28 : Fiche passerelle](#)

[ANNEXE 38 : Fiche parcours MLDS](#)

[ANNEXE 36 : Tableau des changements d'orientation possibles](#)

[ANNEXE 37 : Taux de pression à l'entrée en 1^{ère} professionnelle au Tour 1 AFFELNET à la rentrée 2022](#)

6.4 ELEVES DONT LE REPRESENTANT LEGAL EMMENAGE A PARIS

Les familles sont invitées à consulter les modalités d'affectation des élèves en lycée sur le portail de l'académie et à télécharger le dossier de demande d'affectation à l'adresse suivante : <https://www.ac-paris.fr/s-inscrire-au-lycee-122395>

Pour toutes questions relatives à l'affectation en lycée, elles sont invitées à utiliser le formulaire de contact accessible sur le site internet académique : <https://www.ac-paris.fr/parents-et-eleves-122383>

1/ Pour les niveaux AFFELNET-LYCEE (seconde GT, seconde professionnelle, 1^{ière} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} technologique)

A) Procédure AFFELNET : jusqu'au 1^{er} juin 2023

Les élèves actuellement scolarisés hors Paris et justifiant d'une **résidence principale à Paris au 1^{er} juin 2023** bénéficient de la procédure AFFELNET de l'académie de Paris. La saisie est réalisée soit par la famille dans le Service en ligne Affectation (SLA) Post 3^{ème} soit par le chef d'établissement dans AFFELMAP.

Hormis pour les formations à recrutement particulier ouvertes aux élèves non parisiens, les élèves originaires d'une autre académie qui emménagent à Paris doivent impérativement valider leur demande par l'envoi d'un dossier complet au rectorat de l'académie sur la [plateforme de dépôt de dossiers](#). Le dossier est composé :

- ✓ du relevé de la saisie effectuée dans AFFELNET Paris que le représentant légal de l'élève aura daté et signé ou du récapitulatif de la saisie sur le SLA ;
- ✓ pour les élèves sortant de 3^{ème} ou de 2^{nde} GT : du bulletin du 3^e trimestre de l'année en cours avec la décision d'orientation ;
- ✓ de la photocopie de deux justificatifs de la résidence principale à Paris **de moins de trois mois** au nom du représentant légal de l'élève (parmi ceux exigés, cf. liste disponible sur le site de [l'académie de Paris](#)) ;
- ✓ de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'élève ;
- ✓ pour les élèves sortants de 3^{ème} : de l'attestation de bourse 2022-2023, le cas échéant.

B) Hors procédure AFFELNET-LYCEE

Les élèves emménageants à Paris qui ne peuvent justifier d'une résidence principale à Paris **avant le 1er juin 2023** ne peuvent bénéficier de la procédure AFFELNET.

Ils doivent constituer un dossier de demande d'affectation et l'adresser **au rectorat de l'académie sur la [plateforme de dépôt de dossiers](#)** avec les pièces suivantes :

- ✓ Fiche de vœux – Affectation en Seconde GT, Seconde professionnelle, 1^{ière} année de CAP, 1^{ière} technologique, 1^{ière} professionnelle (**ANNEXE 1**) complétée ;
- ✓ pour les élèves sortant de 3^{ème} ou de 2^{nde} GT : le bulletin du 3^e trimestre de l'année en cours avec la décision d'orientation ;
- ✓ la photocopie de deux justificatifs de la résidence principale à Paris **de moins de trois mois** au nom du représentant légal de l'élève (parmi ceux exigés, cf. liste disponible sur le site de l'académie de Paris à l'adresse indiquée plus haut) ;

- ✓ la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'élève ;
- ✓ pour les élèves sortants de 3^{ème} : l'attestation de bourse 2022-2023, le cas échéant.

2/ Pour tous les autres niveaux en lycée (1^{ère} générale, Terminale générale, Terminale technologique, Terminale CAP et Terminale professionnelle)

Les élèves originaires d'une autre académie dont le représentant légal emménage à Paris utilisent le dossier correspondant (**ANNEXES 18 quater, 23, 29 et 30**) et joignent les pièces réglementaires indiquées.

ATTENTION :

Le calendrier à prendre en compte est celui de l'académie de Paris (et non celui de l'académie d'origine).

Les candidatures des élèves emménageant à Paris sont présentées aux commissions d'affectation **du 29 et 30 août 2023**.

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 1 : Fiche de vœux – Affectation en Seconde GT, seconde professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle](#)

[ANNEXE 18 quater : Fiche de demande d'affectation en 1^{ère} Générale pour les élèves emménageant](#)

[ANNEXE 23 : Fiche de demande d'admission en Terminale de Baccalauréat technologique](#)

[ANNEXE 29 : Fiche de demande d'admission en Terminale de CAP ou de Terminale de Baccalauréat professionnel](#)

[ANNEXE 30 : Fiche de demande d'admission en Terminale de Baccalauréat général](#)

6.5 ELEVES QUITTANT L'ACADEMIE DE PARIS ET SOLLICITANT UNE SCOLARISATION DANS UNE AUTRE ACADEMIE

Les familles doivent prendre l'attache des services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département concerné, qui leur indiquera les modalités ainsi que le calendrier d'affectation.

Elles saisissent leurs vœux dans le Service en ligne Affectation Post 3^{ème} du **9 au 30 mai 2023**.

6.6 EDUCATION RECURRENTE ET DROIT AU RETOUR EN FORMATION

Références :

- Article L122-2 du Code de l'Education modifié par la loi du n°2019-791 du 26 juillet 2019-art.15
- Circulaire n°2015-041 du 20-3-2015 relative au Droit au retour en formation initiale pour les sortant du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle
- Décrets n° 2014-1453 et n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatifs à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif.

6.6.1 - PRINCIPES

Trois cas doivent être distingués :

- **Le Droit au complément de formation qualifiante (DCFQ)**

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire sans diplôme (ou titulaire du DNB ou du CFG) et sans qualification professionnelle. Le retour en formation peut être envisagé sous statut d'apprenti, de stagiaire de la formation professionnelle ou sous statut scolaire. Chaque jeune qui en fait la demande doit se voir proposer une solution. L'objectif est d'acquiescer soit un diplôme général, technologique ou professionnel, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Il s'agit d'un droit opposable.

- **Le Droit au retour en formation professionnelle (DRFP)**

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire avec un diplôme général, voire technologique. L'objectif est d'obtenir un diplôme professionnel, un titre ou un certificat professionnel.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit opposable : Il s'agit d'un droit permettant de pouvoir suivre une formation professionnelle sous statut scolaire sous réserve de places disponibles.

- **Education récurrente**

Le bénéfice du retour en formation initiale sous statut scolaire (ou éducation récurrente) est ouvert, sans limite d'âge, à toute personne qui le souhaite et possédant le niveau requis, en fonction des places déclarées disponibles.

➤ **Conditions d'accès :**

1/ Avoir interrompu sa formation depuis plus d'une année.

2/ Se rendre **obligatoirement dans un CIO**, pour être accompagné par un Psychologue de l'Education nationale dans la construction de ce projet ou de toute autre solution (*exemple : validation des acquis de l'expérience, démarche de positionnement...*). Le projet d'études doit être clair et motivé.

3/ Avoir le niveau requis à l'entrée dans la formation, dans le respect de la décision d'orientation préalablement prononcée. En l'absence de décision d'orientation ou si la décision d'orientation n'est pas conforme, le directeur du CIO pourra néanmoins instruire la demande et proposer une orientation conforme au souhait du candidat. Cette proposition sera examinée par la commission pédagogique académique pour validation. En cas de non validation par la commission, le dossier ne sera pas retenu pour la formation sollicitée.

➤ **Ne sont pas concernés :**

- ✓ Les candidats en cours de formation initiale par voie scolaire ou apprentissage
- ✓ Les candidats demandant une affectation en dehors de l'académie de Paris. Ils s'adressent au rectorat de l'académie envisagée qui leur indiquera la procédure à suivre.

Dans le cas où la demande de **reprise de formation sous statut scolaire** est pertinente, le dossier de demande de retour en formation initiale (**ANNEXE 39**) doit être instruit. Doit impérativement y figurer l'avis circonstancié du Psychologue de l'Education nationale ainsi que

l'avis du directeur de CIO. Le candidat est également informé des modalités d'affectation et plus particulièrement de celles relevant de la procédure PASSPRO.

Le candidat doit fournir la photocopie du (des) dernier(s) bulletin(s) scolaire(s), la photocopie des justificatifs de domicile accompagnés de la photocopie du livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance, ainsi que tout document utile pour appuyer sa démarche : attestations de stages ou d'emploi, justificatifs de diplôme, résultats d'examen, etc.

ANNEXES ASSOCIÉES :

[ANNEXE 39 : Fiche éducation récurrente](#)

6.6.2 - TRAITEMENT DES DOSSIERS

a) La demande de reprise d'études porte sur un niveau relevant de la procédure d'affectation informatisée AFFELNET

Le directeur du CIO transmet la fiche, dûment complétée, à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée **pour le 16 mai 2023 date limite.**

Si la demande concerne des formations relevant de la procédure PASSPRO, le directeur de CIO saisit la demande d'entretien du candidat et l'inscrit dans l'application prévue à cet effet.

Les demandes sont examinées en **commission pédagogique, le 5 juin 2023 et saisies dans le logiciel AFFELNET par le bureau des affectations en lycée (DVE2).**

Cette commission pédagogique émet un avis sur la candidature à une reprise d'études : **favorable ou réservé :**

- Les candidatures qui ont reçu un avis favorable sont créditées d'une bonification.
- Les candidatures ayant reçu un avis réservé ne sont créditées d'aucun bonus dans l'application AFFELNET.

Sont concernées par ces dispositions les demandes de reprise d'études suivantes :

- une seconde générale et technologique
- une seconde professionnelle
- une première année de CAP
- une première technologique STI2D, STL, STMG, ST2S, STHR
- une première professionnelle

Attention !

Aucune candidature ne peut être prise en compte dans AFFELNET après ces dates limites.

Si des demandes se manifestent ultérieurement, elles seront examinées lors des **commissions d'ajustement du 29 août 2023.**

b) La demande de reprise d'études porte sur un niveau ne relevant pas de la procédure AFFELNET

Le directeur du CIO transmet la fiche et les éléments du dossier fournis par le candidat à la DVE2 bureau des affectations en lycées **pour le 16 mai 2023 date limite**, pour que la commission étudie les candidatures et exprime un avis. Les demandes d'affectation seront ensuite traitées lors de la commission préparatoire à l'affectation réunie au Rectorat le **29 août 2023**.

7. OPERATIONS POST-AFFECTATION

7.1 PRISE EN CHARGE ET SUIVI DES ELEVES SANS SOLUTION

Important :

Certaines familles n'inscrivent pas leur enfant dans leur établissement d'affectation. Il est important de rappeler en amont de la procédure d'affectation la nécessité de cette inscription, l'avis d'affectation ne valant pas inscription.

Pour les élèves de 2^{de} professionnelle et de 1^{ère} professionnelle, **la montée pédagogique dans la classe supérieure est de droit.**

Pour les élèves de terminale ayant échoué au Baccalauréat, **la réinscription dans leur établissement d'origine est de droit.**

Tous les élèves restant sans solution à l'issue des opérations d'affectation (AFFELNET, **commissions du 29 et 30 août 2023**) doivent obligatoirement bénéficier d'un entretien de situation dans leur établissement d'origine **y compris les élèves redoublants de terminale dont l'établissement a atteint sa capacité d'accueil.**

La loi du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la confiance prévoit dans son article 15 l'obligation de formation.

L'article L114-1 du code de l'éducation définit l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans, dès lors que le jeune n'est pas en situation d'emploi. Cette obligation de prendre en charge tout jeune sans solution de formation ou d'insertion professionnelle nous incite à la plus grande vigilance dans le suivi de chacune de ces situations jusqu'à la mise en œuvre d'une solution de formation effective.

Organisation des entretiens de situation par l'établissement d'origine pour les élèves sans solution:

Les chefs d'établissement organisent avec leur équipe pédagogique, pour les élèves sans solution à l'issue des opérations d'affectation, des entretiens de situation auxquels ils doivent associer le psychologue de l'Education nationale rattaché à leur établissement.

L'entretien de situation (**ANNEXE 31**) permet de réexaminer le projet de l'élève, la cohérence avec la demande et les décisions du conseil de classe, et de travailler une réaffectation en lien avec la DVE.

L'accès aux dispositifs mis en place par la MLDS est subordonné à cet entretien de situation.

Circuit de transmission des entretiens de situation par l'établissement d'origine

Les fiches d'entretien de situation doivent être transmises le plus tôt possible au CIO du secteur de l'établissement pour une prise en charge au titre du réseau FOQUALE (par exemple dans les actions de rentrée de la MLDS). Les élèves concernés sont ensuite convoqués à un entretien complémentaire au CIO.

ANNEXE ASSOCIÉE :

[ANNEXE 31 : Fiche d'Entretien de situation \(MLDS\)](#)

7.2 PROCEDURE DE DEMANDE DE REVISION D'AFFECTATION

Publics concernés : élèves nouvellement affectés demandant une révision de leur affectation.

Documents à utiliser : **ANNEXE 40**

Modèle d'accusé de réception : **ANNEXE 40 (page 2)**

Dans ce cadre, l'interlocuteur des familles est le chef de l'établissement d'affectation, seul autorisé à remettre aux familles le formulaire. La décision est rendue par l'IA-DASEN chargée des lycées. Les demandes de révision formulées dans ce cadre sont considérées comme des recours gracieux contre la décision d'affectation. Une seule demande de révision est autorisée durant la période mentionnée ci-dessus.

Les demandes doivent s'appuyer sur des situations exceptionnelles et justifiées, non connues au moment des démarches effectuées en vue de l'affectation de l'élève (problème de santé grave, etc.).

Modalités :

- Le chef d'établissement d'affectation reçoit et invite les familles à procéder à l'inscription de leur enfant dans l'établissement. En cas de refus d'inscription par les familles, celles-ci sont informées qu'elles perdent le bénéfice de l'affectation et la possibilité d'une affectation sur un des autres vœux exprimés lors de la procédure informatisée.
- L'accusé de réception est remis aux familles (**ANNEXE 40 page 2**)
- **Les familles** joignent obligatoirement au formulaire dûment complété et signé : la copie de la fiche de résultat issue d'AFFELNET, tout document justifiant la demande (courrier, certificat médical, etc.)
- **L'établissement d'affectation** transmet sans délai à la DVE2- Bureau des affectations en lycée l'ensemble du dossier (formulaire, fiche de résultats AFFELNET, copie de l'accusé de réception) et conserve un double du dossier.
- Le chef d'établissement d'affectation reste l'interlocuteur privilégié de la famille.

ANNEXE ASSOCIÉE :

[ANNEXE 40 : Demande de révision d'affectation avec AR](#)

7.3 REMONTEES DES PLACES VACANTES DANS LES FORMATIONS

Les chefs d'établissement communiquent l'état des places vacantes pour chacune de leurs formations comme précisé ci-dessous. L'état des places vacantes se fonde sur le **nombre d'élèves effectivement inscrits dans chaque niveau et chaque formation au moment de la remontée d'information**, au regard de la capacité d'accueil définie par l'autorité académique.

Les élèves affectés mais non-inscrits au moment de la remontée des places vacantes dans les établissements ne doivent pas être comptés dans les effectifs de l'établissement.

A cet effet, une enquête en ligne est à renseigner par les chefs d'établissements. Elle doit être renseignée même en situation d'effectif complet.

Dans les formations à recrutement particulier, les chefs d'établissements concernés veillent à transmettre à la DVE, à l'adresse ce.dve@ac-paris.fr, en amont des commissions d'affectation, l'état des places potentiellement vacantes à la rentrée 2023 sur les niveaux autres que Seconde.

Dates des remontées	Niveaux et formations concernées
Jeudi 1^{er} juin 2023	Formations à recrutement particulier (SI, binationales, double-cursus, S2TMD, CHASE), niveaux Première et Terminale
Vendredi 9 juin 2023	1 ^{ère} générale – places disponibles dans les divisions et groupes d'enseignements de spécialité.
Mardi 4 juillet 2023	2 ^{de} GT – 1 ^{ère} technologique
Vendredi 7 juillet 2023	2 ^{de} professionnelle – 1 ^{ère} année CAP – 1 ^{ère} professionnelle
Jeudi 13 juillet 2023	Tous niveaux <i>(en vue de la préparation des commissions du 29 et 30 août)</i>
Jeudi 7 septembre 2023	Tous niveaux
Lundi 18 septembre 2023	Tous niveaux

FICHE DE VŒUX
**DEMANDE D'AFFECTATION en SECONDE GT, SECONDE PROFESSIONNELLE, 1ERE ANNÉE DE CAP,
1ERE TECHNOLOGIQUE, 1ERE PROFESSIONNELLE**

Fiche unique de préparation à la saisie des vœux à remplir par la famille

(*) à renseigner obligatoirement

ÉLÈVE (*)

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE Garçon Fille

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Ville : Code postal :

N°INE de l'élève (*)

Élève en situation de handicap oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Préciser si l'élève est boursier (année scolaire 2022-2023) <input type="text"/>
--	--

Élève doublant : oui non

REPRÉSENTANT LEGAL(*)

NOM : Prénom :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone : Courriel :

NOM de l'établissement d'origine <div style="border: 1px solid black; height: 150px; width: 100%;"></div>	Classe suivie (année scolaire 2022-2023) <div style="border: 1px solid black; height: 50px; width: 100%;"></div> LVA : <div style="border: 1px solid black; height: 25px; width: 100%;"></div> LVB : <div style="border: 1px solid black; height: 25px; width: 100%;"></div>
---	--

Partie à remplir par le chef d'établissement (*)

Décision d'orientation définitive (après appel éventuel)

Signature de l'établissement :

- Un élève bénéficiant d'une décision d'orientation en 2GT peut également formuler des vœux dans la voie professionnelle

	Voie Générale et Technologique* (Précisez la série pour la 1ère Techno)	Voie Professionnelle*	CFA*	Spécialité ou famille de métiers*	Nom des établissements et CFA souhaités*	Avis du chef d'établissement sur la spécialité*
1	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		<i>Ardt.</i> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px;"></div>	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
2	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		<i>Ardt.</i> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px;"></div>	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
3	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		<i>Ardt.</i> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px;"></div>	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition

4	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		<i>Ardt.</i> <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
5	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		<i>Ardt.</i> <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
6	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		<i>Ardt.</i> <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
7	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		<i>Ardt.</i> <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
8	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		<i>Ardt.</i> <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
9	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		<i>Ardt.</i> <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
10	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		<i>Ardt.</i> <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition

- Voie professionnelle : 4 vœux minimum obligatoires
- 2^{de} GT : 8 vœux obligatoires.
- Pour la voie professionnelle et la 1^{ère} STL : préciser l'intitulé de la spécialité ou la famille de métiers souhaitée

Pour connaître les lycées d'affectation possibles à partir de votre collège de secteur consultez le lien :

<https://rectoratparis.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=d3ce515bc126417bae46f8ace91b0db2>

(*) à renseigner obligatoirement : le numéro INE permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie : www.ac-paris.fr

(*) Précisez si formation en apprentissage - Attention les vœux des élèves en apprentissage constituent des vœux de recensement et ne donnent pas lieu à une affectation. Les familles doivent se rapprocher du chef d'établissement d'origine de l'élève afin de connaître les démarches à effectuer.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal

Vous pouvez signer électroniquement ce document : Cliquez sur l'icône de signature dans la barre d'outils. Vous pouvez aussi sélectionner Outils > Remplir et signer ou cliquer sur Remplir et signer dans le volet de droite.

Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré. Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres. Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classe de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-I-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dgd@education.gouv.fr

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dgd@ac-paris.fr

Cliquez sur ce lien pour accéder à l'annexe dématérialisée en format modifiable : <https://synbox.ac-paris.fr/index.php/s/emaG8BpkxbXyYan>

Changement d'adresse de résidence des élèves

Objet : Liste des pièces justificatives à fournir en cas de changement d'adresse de vos élèves

Toute famille d'élève inscrit en classe de 3^{ème}, résidant à Paris ou hors Paris qui vous signale une modification d'adresse vers Paris, en cours d'année scolaire et particulièrement lors de la saisie des vœux dans AFFELNET, est considérée comme emménageant à Paris ou changeant de secteur et doit en conséquence remettre à l'établissement au moment de son signalement les pièces justificatives listées ci-dessous.

L'établissement transmettra ensuite à la **DVE2 - Bureau des affectations en lycée**, sous bordereau nominatif, les documents remis par la famille. La DVE se chargera de la vérification des pièces et de la validation du dossier de l'élève. Ces documents sont à transmettre au fur et à mesure de leur réception par vos services et lors des opérations AFFELNET impérativement **avant le mardi 6 juin 2023**.

Lorsque la famille ne fournit aucune pièce justificative à l'appui de son changement d'adresse, l'établissement signalera la situation au **Bureau des affectations en lycée** (Nom, prénom de l'élève, date de naissance, ancienne adresse et nouvelle adresse déclarée).

➤ **Les familles ne doivent pas se déplacer au rectorat**, la transmission des documents ou des situations étant réalisée par votre établissement.

➤ **L'établissement remettra un accusé de réception à la demande formulée par les familles et aux dépôts des pièces justificatives** (modèle annexé à cette note)

Liste des pièces justificatives

Documents relatifs au représentant légal de l'élève :

- Livret de famille (pages concernant les parents et l'enfant) ou extrait d'acte de naissance
- En cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant. C'est l'adresse fixée par le juge aux affaires familiales qui sera prise en compte.

Et en cas de garde alternée :

- Lettre de chacun des parents de l'élève attestant l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire
- Photocopie de la carte d'identité recto-verso du père et de la mère
- Photocopie recto-verso du dernier avis d'imposition

Deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal parmi ceux énoncés ci-dessous :

- Titre de propriété ou contrat de location en cours de validité
- Dernier avis d'imposition à l'adresse déclarée
- Relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée
- Attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée
- Attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement occupé
- Attestation d'assurance habitation datée de moins de trois mois

Attention : les hébergements chez un tiers (amis ou famille) ne sont pas acceptés pour la validation d'un changement d'adresse.

**Un contrôle des justificatifs sera opéré auprès des services des impôts.
Tout document matériellement inexact ou toute fausse déclaration est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.**

La DVE réalise, en parallèle, annuellement une campagne de vérification d'adresses sur un panel de collèves. Cette campagne est réalisée par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée « Démarches Simplifiées » du 11 janvier au 24 février 2023. Les familles doivent déposer sur cet outil numérique, les justificatifs de leur adresse de résidence principale à Paris.

Modèle d'accusé de réception d'un signalement de changement d'adresse effectué
en cours d'année pour un élève de 3^{ème}

En-tête Etablissement

Date....

Le chef d'établissement à.....

Madame, Monsieur

Objet : Accusé de réception de votre signalement de changement d'adresse

Nom de l'élève :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre signalement de changement d'adresse daté du..... :

Pièces justificatives remises : à lister

En cas d'absence de pièces, indiquer : « aucune pièce justificative remise »

Votre signalement est transmis pour validation au :

Rectorat de l'académie de Paris

Division de la Vie de l'Elève - Bureau des affectations en lycée

Téléphone : 01 44 62 43 99

Courriel : ce.dve@ac-paris.fr

Site académique : www.ac-paris.fr , Rubrique : « *Scolarité/Etudes* », Onglet

« *Parents/Elèves* », Formulaire de contact « *Parents, contactez-nous* »



La prise en compte de votre changement d'adresse pour les opérations d'affectation de la rentrée 2023 vous sera notifiée par le rectorat de l'académie de Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma parfaite considération.

Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

FICHE D'ÉLARGISSEMENT DES VŒUX

AFFECTATION EN SECONDE GT, SECONDE PROFESSIONNELLE, PREMIERE ANNEE DE CAP, PREMIÈRE PROFESSIONNELLE, PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE STI2D – STL – STMG – ST2S - STHR

- cadres à remplir par l'établissement -

Cachet de l'établissement d'origine* :

Numéro d'identifiant de l'élève (INE) (*) :

Classe fréquentée en 2022 - 2023* :

Elève doublant en 2022 - 2023 : oui non PROCÉDURE AFFELNET 2^{ème} tour* PROCÉDURE AFFELNET 3^{ème} tour* - *uniquement pour la 1^{ère} année de CAP et Seconde professionnelle -**Dans ce cas, préciser si l'élève a participé à la reprise du dialogue pour AFFELNET 2* oui non

- cadres à remplir par la famille -

Nom de l'élève* : Prénom* : date de naissance* :/...../.....

Nom et Prénom du représentant légal* :

Adresse* :

..... arrondissement* :

N° de téléphone du représentant légal : courriel @ :

NOUVEAUX VŒUX DE LA FAMILLE*

ne cocher qu'une case par ligne etx pour 2^{de} GT: préciser le vœu d'établissement.*Les enseignements optionnels ne sont pas pris en compte dans l'affectation mais par le lycée, au moment de l'inscription, en fonction des capacités d'accueil*x pour 1^{ère} année de CAP ou seconde professionnelle * :

préciser l'intitulé de la spécialité ou de la famille de métiers souhaitée (a)

x pour 1^{ère} professionnelle * : : préciser la spécialité*x pour 1^{ère} technologique * : préciser la série* : STI2D – STL – STMG - ST2S - STHR

établissements souhaités*

①

 2^{de} GT seconde professionnelle (a)..... 1^{ère} année de CAP (a)..... 1^{ère} professionnelle (a)..... 1^{ère} technologique (a)..........
.....
..... ardt :

②	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> seconde professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} technologique (a)..... ardt :
③	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> seconde professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} technologique (a)..... ardt :
④	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> seconde professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} technologique (a)..... ardt :
⑤	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> seconde professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} technologique (a)..... ardt :
⑥	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> seconde professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} technologique (a)..... ardt :
⑦	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> seconde professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} technologique (a)..... ardt :
⑧	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> seconde professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} technologique (a)..... ardt :
⑨	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> seconde professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} professionnelle (a)..... ardt :

Précisions concernant les règles de détermination des affectations en seconde générale et technologique ne relevant pas d'un recrutement particulier

RENTRÉE 2023

I. Résultats scolaires

1. Bilan de fin de cycle :

Ce bilan traduit en points le niveau de maîtrise des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini par le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015.

Ce socle s'articule en cinq domaines de formation : les langages pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques et les représentations du monde et l'activité humaine.

Le degré de maîtrise des composantes du socle commun est apprécié, à la fin des cycles d'enseignement 2, 3 et 4, sur une échelle de quatre niveaux :

- le niveau 1 de l'échelle (« maîtrise insuffisante ») correspond à des compétences non acquises au regard du cycle considéré ;
- le niveau 2 (« maîtrise fragile ») correspond à des savoirs ou des compétences qui doivent encore être étayés ;
- le niveau 3 (« maîtrise satisfaisante ») est le niveau attendu en fin de cycle, c'est lui qui permet de valider à la fin du cycle 4 l'acquisition du socle commun ;
- le niveau 4 (« très bonne maîtrise ») correspond à une maîtrise particulièrement affirmée de la compétence, qui va au-delà des attentes pour le cycle.

Pour l'affectation, ce niveau de maîtrise est traduit en points, (maîtrise insuffisante – 10 points ; maîtrise fragile – 25 points ; maîtrise satisfaisante – 40 points ; très bonne maîtrise – 50 points) doté d'un coefficient multiplicateur, permettant d'atteindre au maximum, en cas de très bonne maîtrise de tous les domaines 4800 points.

Consulter le site internet <https://eduscol.education.fr> dans sa partie consacrée au socle commun et à l'évaluation des acquis pour connaître plus en détail les principes du socle et de l'évaluation de sa maîtrise.

2. Bilan périodique :

Le bilan périodique correspond au positionnement de l'élève dans chaque discipline au regard des objectifs d'apprentissage fixés par les programmes scolaires. Ce positionnement peut être une note ou toute forme de restitution sous forme alphanumérique, ainsi que le positionnement sur une échelle à 4 niveaux : non atteints, partiellement atteints, atteints, dépassés. Cet élément est consultable dans le Livret Scolaire Unique (LSU).

Pour les besoins de la procédure d'affectation en 2^{de} GT, les disciplines sont regroupées par champs disciplinaires selon les modalités suivantes :

- Français → Français ;
- Mathématiques → Mathématiques ;
- Histoire-Géographie (HIGCV) → Histoire-Géographie ;
- Moyenne de LV1 et LV2 → Langues vivantes ;
- EPS → EPS ;
- Moyenne de Arts plastiques (APLA) et Education Musicale (EDMUS) → Arts ;
- Moyenne de SVT, Technologie (TECHN), Physique et Chimie (PH-CH) → Sciences, technologie et DP.

Le positionnement est traduit en points par champ disciplinaire selon les modalités suivantes :

- Note entre 0 et 5 sur 20 = 3 points ;
- Note entre 5 et 10 sur 20 = 8 points ;
- Note entre 10 et 15 sur 20 = 13 points ;
- Note entre 15 et 20 sur 20 = 16 points.

Le positionnement des élèves, exprimé en points par champ disciplinaire, fait l'objet d'une harmonisation tenant compte de la moyenne académique des notes selon la formule suivante :

[(points – moyenne des points du groupe) / écart type du groupe + 10] x 10

Un coefficient est attribué à chaque champ disciplinaire, 5 pour Français et Mathématiques, 4 pour les autres.

A l'issue de ces opérations, le bilan périodique permet d'atteindre 4800 points au maximum.

II. Rang de vœux

A l'issue d'un dialogue avec l'établissement d'origine, il appartient aux familles de déterminer entre huit et dix vœux de formation au sein de lycées, classés par ordre de préférence. Un vœu correspond à une formation dans un établissement. Ainsi, les familles peuvent solliciter un établissement pour une seconde à recrutement particulier (exemple : section Internationale) et le même établissement pour une seconde ne relevant pas d'un recrutement particulier. Dans ce cas de figure, deux vœux sont saisis.

Les vœux sont examinés dans l'ordre déterminé. L'affectation est proposée par AFFELNET à la Directrice académique des services de l'éducation nationale, sur la base du barème de l'élève, sur le vœu le mieux classé dans lequel son barème lui permet d'entrer.

III. Secteur

Conformément à l'article D211-11 du code de l'éducation, les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte. La zone de desserte des lycées parisiens est définie par l'arrêté fixant les conditions d'affectation en lycée public dans la voie générale et technologique. Une carte interactive est à disposition sur le site internet de l'académie de Paris pour aider les familles dans leurs choix.

Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique des élèves font l'objet d'un bonus en fonction du secteur (1, 2 ou 3) dans lequel se situe le lycée demandé par rapport au collège de sectorisation des élèves.

Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique des élèves pour qui le lycée demandé se trouve dans le secteur 1, bénéficient d'un bonus de 32 640 points.

Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique des élèves pour qui le lycée demandé se trouve dans le secteur 2, bénéficient d'un bonus de 17 760 points.

Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique des élèves pour qui le lycée demandé se trouve dans le secteur 3, bénéficient d'un bonus de de 16 800 points.

IV. Boursier

Les élèves boursiers en collège durant l'année scolaire 2022 - 2023 bénéficient d'un bonus de 600 points.

Un nombre de places en classe de seconde générale et technologique est défini, dans chaque lycée parisien, pour les élèves boursiers de collège en classe de troisième durant l'année scolaire 2022-2023. Ce nombre est calculé à partir du taux cible d'élèves boursiers défini pour chaque lycée.

V. Indice de positionnement social du collège de scolarisation

Un bonus de 1200 points est attribué à chaque élève scolarisé dans un collège à **IPS faible**.

Un bonus de 600 points est attribué à chaque élève scolarisé dans un collège à **IPS moyen**.

Un élève scolarisé dans un collège à **IPS fort** ne bénéficie pas de bonus IPS.

L'attribution de ce bonus ne garantit pas d'obtenir une affectation sur le premier vœu pour ses vœux en seconde GT.

Dans le cas où le bonus IPS de l'année 2021-2022 serait supérieur au bonus IPS de l'année 2022-2023, le bonus pris en compte sera celui qui est le plus favorable aux élèves des collèges concernés sur les deux années. Dans le cas où le bonus IPS de l'année 2021-2022 serait inférieur au bonus IPS de l'année 2022-2023, c'est ce dernier qui s'applique.

ANNEXE 5 : Bonus IPS des collèges publics et privés parisiens

Identifiant	Type	Secteur	Nom	Arrdt	IPS Niveau collège hors SEGPA 2022	Bonus IPS 2023
0751703U	CLG	public	COLLEGE JEAN BAPTISTE POQUELIN	1	125,8	600
0752248L	CLG	public	COLLEGE CESAR FRANCK	2	131,9	0
0750387N	CLG	public	COLLEGE PIERRE JEAN DE BERANGER	3	140,3	0
0752523K	CLG	public	COLLEGE MONTGOLFIER	3	120,3	600
0752524L	CLG	public	COLLEGE VICTOR HUGO	3	130,5	0
0752525M	CLG	public	COLLEGE CHARLEMAGNE	4	130	0
0752693V	CLG	public	COLLEGE FRANCOIS COUPERIN	4	128,7	0
0750407K	CLG	public	COLLEGE ROGNONI	5	157,7	0
0751790N	CLG	public	COLLEGE PIERRE ALVISET	5	145,9	0
0752186U	CLG	public	COLLEGE RAYMOND QUENEAU	5	137,2	0
0752526N	CLG	public	COLLEGE HENRI IV	5	151,1	0
0752531U	CLG	public	COLLEGE LAVOISIER	5	148,5	0
0752187V	CLG	public	COLLEGE JACQUES PREVERT	6	119,8	600
0752527P	CLG	public	COLLEGE MONTAIGNE	6	139,4	0
0752249M	CLG	public	COLLEGE JULES ROMAINS	7	127,6	0
0752528R	CLG	public	COLLEGE VICTOR DURUY	7	150,1	0
0751791P	CLG	public	COLLEGE CONDORCET	8	144,1	0
0752529S	CLG	public	COLLEGE CHAPTAL	8	143,9	0
0752530T	CLG	public	COLLEGE OCTAVE GREARD	8	139,8	0
0752250N	CLG	public	COLLEGE PAUL GAUGUIN	9	134,5	0
0752532V	CLG	public	COLLEGE JACQUES DECOUR *	9	126,6	600
0752533W	CLG	public	COLLEGE JULES FERRY *	9	127,1	600
0752534X	CLG	public	COLLEGE LAMARTINE	9	138,4	0
0750584C	CLG	public	COLLEGE VALMY	10	113,3	600
0752251P	CLG	public	COLLEGE LOUISE MICHEL *	10	125,4	600
0752829T	CLG	public	COLLEGE BERNARD PALISSY *	10	126,6	600

Identifiant	Type	Secteur	Nom	Arrdt	IPS Niveau collège hors SEGPA 2022	Bonus IPS 2023
0753047E	CLG	public	COLLEGE LA GRANGE AUX BELLES	10	114,2	600
0755778Y	CLG	public	COLLEGE FRANCOISE SELIGMANN	10	98,2	1200
0750362L	CLG	public	COLLEGE BEAUMARCHAIS *	11	127,8	600
0750465Y	CLG	public	COLLEGE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	11	118,3	600
0750607C	CLG	public	COLLEGE ALAIN FOURNIER	11	118	600
0750608D	CLG	public	COLLEGE ANNE FRANK	11	125,1	600
0752536Z	CLG	public	COLLEGE VOLTAIRE	11	124,3	600
0754528P	CLG	public	COLLEGE PILATRE DE ROZIER	11	119,6	600
0750444A	CLG	public	COLLEGE GEORGES COURTELINE	12	123,6	600
0750609E	CLG	public	COLLEGE PAUL VERLAINE	12	121,2	600
0750610F	CLG	public	COLLEGE JULES VERNE	12	105,2	1200
0752189X	CLG	public	COLLEGE GUY FLAVIEN	12	118,3	600
0752537A	CLG	public	COLLEGE PAUL VALERY *	12	109	1200
0752542F	CLG	public	COLLEGE JEAN FRANCOIS OEBEN	12	118,6	600
0753936W	CLG	public	COLLEGE GERMAINE TILLION	12	102,7	1200
0750525N	CLG	public	COLLEGE MOULIN DES PRES	13	121,1	600
0752316K	CLG	public	COLLEGE GEORGE SAND	13	112,3	600
0752385K	CLG	public	COLLEGE ELSA TRIOLET *	13	104,9	1200
0752538B	CLG	public	COLLEGE RODIN	13	134,4	0
0752539C	CLG	public	COLLEGE CLAUDE MONET	13	126,2	600
0752540D	CLG	public	COLLEGE GABRIEL FAURE	13	108,3	600
0752694W	CLG	public	COLLEGE CAMILLE CLAUDEL	13	91,3	1200
0752957G	CLG	public	COLLEGE GEORGES BRAQUE	13	116,7	600
0753518S	CLG	public	COLLEGE GUSTAVE FLAUBERT	13	108,8	600
0753937X	CLG	public	COLLEGE EVARISTE GALOIS	13	92,8	1200
0755000C	CLG	public	COLLEGE THOMAS MANN	13	98,3	1200
0750445B	CLG	public	COLLEGE ALBERTO GIACOMETTI	14	101,8	1200
0750611G	CLG	public	COLLEGE JEAN MOULIN	14	122,8	600
0751705W	CLG	public	COLLEGE ALPHONSE DAUDET *	14	104,6	1200
0752543G	CLG	public	COLLEGE PAUL BERT	14	129,8	0
0752544H	CLG	public	COLLEGE FRANCOIS VILLON	14	92,4	1200
0754253R	CLG	public	COLLEGE SAINT EXUPERY	14	135,9	0

Identifiant	Type	Secteur	Nom	Arrdt	IPS Niveau collège hors SEGPA 2022	Bonus IPS 2023
0751563S	CLG	public	COLLEGE DE STAEL	15	109,6	600
0752190Y	CLG	public	COLLEGE GUILLAUME APOLLINAIRE	15	102,4	1200
0752192A	CLG	public	COLLEGE GEORGES DUHAMEL *	15	125,8	600
0752317L	CLG	public	COLLEGE CLAUDE DEBUSSY *	15	129,8	600
0752318M	CLG	public	COLLEGE MODIGLIANI *	15	105,1	1200
0752545J	CLG	public	COLLEGE BUFFON	15	132,8	0
0752546K	CLG	public	COLLEGE CAMILLE SEE *	15	132,1	600
0754305X	CLG	public	COLLEGE ANDRE CITROEN *	15	106,8	1200
0752547L	CLG	public	COLLEGE CLAUDE BERNARD	16	114,3	600
0752548M	CLG	public	COLLEGE JANSON DE SAILLY	16	128,9	0
0752549N	CLG	public	COLLEGE JEAN BAPTISTE SAY	16	147,5	0
0752550P	CLG	public	COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE	16	135,3	0
0752551R	CLG	public	COLLEGE MOLIERE	16	115,6	600
0752107H	CLG	public	COLLEGE PIERRE DE RONSARD	17	127,8	0
0752387M	CLG	public	COLLEGE ANDRE MALRAUX	17	132,6	0
0752552S	CLG	public	COLLEGE CARNOT	17	140,4	0
0752553T	CLG	public	COLLEGE HONORE DE BALZAC	17	125,5	600
0752554U	CLG	public	COLLEGE STEPHANE MALLARME	17	124	600
0752958H	CLG	public	COLLEGE BORIS VIAN	17	93,8	1200
0755779Z	CLG	public	COLLEGE LA ROSE BLANCHE	17	114,6	600
0755433Y	CLG	public	COLLEGE AIME CESAIRE	18	87,8	1200
0750429J	CLG	public	COLLEGE ROLAND DORGELES	18	125	600
0750546L	CLG	public	COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU	18	80	1200
0751793S	CLG	public	COLLEGE MAURICE UTRILLO	18	87,1	1200
0752108J	CLG	public	COLLEGE YVONNE LE TAC	18	140,4	0
0752195D	CLG	public	COLLEGE GERARD PHILIPPE	18	96,5	1200
0752196E	CLG	public	COLLEGE MARX DORMOY	18	90,4	1200
0752252R	CLG	public	COLLEGE HECTOR BERLIOZ	18	103	1200
0752319N	CLG	public	COLLEGE ANTOINE COYSEVOX *	18	112,9	1200
0754706H	CLG	public	COLLEGE MARIE CURIE	18	103,1	1200
0755030K	CLG	public	COLLEGE DANIEL MAYER	18	74,4	1200
0750360J	CLG	public	COLLEGE CLAUDE CHAPPE	19	122,2	600

Identifiant	Type	Secteur	Nom	Arrdt	IPS Niveau collège hors SEGPA 2022	Bonus IPS 2023
0750484U	CLG	public	COLLEGE WOLFGANG AMADEUS MOZART	19	95,4	1200
0750507U	CLG	public	COLLEGE GEORGES BRASSENS	19	106,5	1200
0750575T	CLG	public	COLLEGE SONIA DELAUNAY	19	92,4	1200
0751706X	CLG	public	COLLEGE CHARLES PEGUY	19	111,9	600
0751707Y	CLG	public	COLLEGE EDOUARD PAILLERON *	19	108,2	1200
0752555V	CLG	public	COLLEGE HENRI BERGSON	19	102,2	1200
0752606A	CLG	public	COLLEGE GEORGES MELIES	19	88,5	1200
0752695X	CLG	public	COLLEGE GUILLAUME BUDE	19	93,5	1200
0753345D	CLG	public	COLLEGE EDMOND MICHELET	19	96,4	1200
0753938Y	CLG	public	COLLEGE GEORGES ROUAULT	19	90	1200
0755095F	CLG	public	COLLEGE EDGAR VARESE *	19	108,4	1200
0755747P	CLG	public	COLLEGE SUZANNE LACORE	19	93,6	1200
0750478M	CLG	public	COLLEGE JEAN BAPTISTE CLEMENT *	20	109,3	1200
0750550R	CLG	public	COLLEGE LUCIE FAURE	20	105,4	1200
0750552T	CLG	public	COLLEGE FRANCOISE DOLTO	20	116,5	600
0750591K	CLG	public	COLLEGE HENRI MATISSE	20	118,2	600
0752198G	CLG	public	COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE	20	89,1	1200
0752556W	CLG	public	COLLEGE HELENE BOUCHER	20	117,4	600
0752557X	CLG	public	COLLEGE MAURICE RAVEL	20	117,8	600
0752696Y	CLG	public	COLLEGE LEON GAMBETTA	20	106,1	1200
0753046D	CLG	public	COLLEGE FLORA TRISTAN	20	102,7	1200
0753939Z	CLG	public	COLLEGE JEAN PERRIN	20	81,1	1200
0754355B	CLG	public	COLLEGE ROBERT DOISNEAU	20	99,3	1200
0755241P	CLG	public	COLLEGE COLETTE BESSON	20	102,5	1200
0752902X	CLG	privé	COLLEGE PRIVE LES FRANCS BOURGEOIS	4	142	0
0752920S	CLG	privé	COLLEGE PRIVE MASSILLON	4	148,3	0
0753965C	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT JEAN GABRIEL	4	133	0
0752913J	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SEVIGNE	5	150,4	0
0753967E	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SOEUR ROSALIE	5	136,2	0
0752874S	CLG	privé	COLLEGE PRIVE ECOLE ALSACIENNE	6	149,8	0
0752900V	CLG	privé	COLLEGE PRIVE STANISLAS	6	147,7	0
0752924W	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT SULPICE	6	142,8	0

Identifiant	Type	Secteur	Nom	Arrdt	IPS Niveau collège hors SEGPA 2022	Bonus IPS 2023
0752925X	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINTE GENEVIEVE	6	140,9	0
0754757N	CLG	privé	COLLEGE PRIVE NOTRE DAME DE SION	6	144,8	0
0754008Z	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT LOUIS	6	139,2	0
0752882A	CLG	privé	COLLEGE PRIVE PAUL CLAUDEL D HULST	7	146,5	0
0752894N	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINTE JEANNE ELISABETH	7	147,2	0
0752899U	CLG	privé	COLLEGE PRIVE LA ROCHEFOUCAULD	7	147	0
0752912H	CLG	privé	COLLEGE PRIVE L ALMA	7	144,2	0
0753854G	CLG	privé	COLLEGE PRIVE THERESE CHAPPUIS	7	139,1	0
0752842G	CLG	privé	COLLEGE PRIVE FENELON SAINTE MARIE	8	149,3	0
0752916M	CLG	privé	COLLEGE PRIVE POUR HANDICAPES MORVAN	9	119,3	600
0752923V	CLG	privé	COLLEGE PRIVE ROCROY SAINT VINCENT DE PAUL *	10	143,3	600
0754506R	CLG	privé	COLLEGE PRIVE BOSSUET NOTRE DAME	10	144,3	0
0752895P	CLG	privé	COLLEGE PRIVE CHARLES PEGUY	11	134	0
0753978S	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT AMBROISE	11	139,3	0
0754290F	CLG	privé	COLLEGE PRIVE OZAR HATORAH	11	117,6	600
0752911G	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT PIERRE FOURIER *	12	129,9	600
0752934G	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT MICHEL DE PICPUS	12	143,5	0
0753896C	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINTE CLOTILDE	12	139,8	0
0754853T	CLG	privé	COLLEGE PRIVE GEORGES LEVEN	12	133,9	0
0754861B	CLG	privé	COLLEGE PRIVE POUR HANDICAPES REGAIN TOURNESOL	12	144,8	0
0752896R	CLG	privé	COLLEGE PRIVE NOTRE DAME DE FRANCE	13	141,7	0
0752906B	CLG	privé	COLLEGE PRIVE YABNE	13	136,6	0
0753982W	CLG	privé	COLLEGE PRIVE LA SALLE NOTRE DAME DE LA GARE	13	130,7	0
0753985Z	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINTE MARIE	13	130,1	0
0753908R	CLG	privé	COLLEGE PRIVE LA BRUYERE SAINTE ISABELLE	14	139,6	0
0755840R	CLG	privé	COLLEGE PRIVE CATHERINE LABOURE *	14	126,9	600
0752843H	CLG	privé	COLLEGE PRIVE BLOMET	15	145,4	0
0752901W	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINTE ELISABETH	15	143,1	0

Identifiant	Type	Secteur	Nom	Arrdt	IPS Niveau collège hors SEGPA 2022	Bonus IPS 2023
0752935H	CLG	privé	ECOLE JEANNINE MANUEL (COLLEGE PRIVE)	15	160,4	0
0753992G	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT JOSEPH	15	138,4	0
0756020L	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT JEAN DE DIEU *	15	108	1200
0752870M	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT JEAN DE PASSY	16	146,7	0
0752897S	CLG	privé	COLLEGE PRIVE LA TOUR	16	146,1	0
0752917N	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT LOUIS DE GONZAGUE	16	148	0
0752918P	CLG	privé	COLLEGE PRIVE NOTRE DAME DES OISEAUX	16	147,3	0
0752919R	CLG	privé	COLLEGE PRIVE PASCAL *	16	121,1	600
0752926Y	CLG	privé	COLLEGE PRIVE GERSON	16	145,4	0
0752936J	CLG	privé	COLLEGE PRIVE L ASSOMPTION	16	139,6	0
0753996L	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT HONORE D EYLAU	16	138,5	0
0752821J	CLG	privé	ECOLE INTERNATIONALE BILINGUE SECTION MONCEAU	17	154,4	0
0752898T	CLG	privé	COLLEGE PRIVE STE URSULE LOUISE DE BETTIGNIES	17	146,8	0
0752927Z	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT MICHEL DES BATIGNOLLES	17	141,9	0
0755192L	CLG	privé	COLLEGE PRIVE RACHI	17	123,6	600
0750182R	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT LOUIS *	18	124,5	600
0753206C	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SINAI	18	119,9	600
0753381T	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT VINCENT	18	112,6	600
0753369E	CLG	privé	COLLEGE PRIVE BETH HANNA *	19	126,2	600
0754003U	CLG	privé	COLLEGE PRIVE LUCIEN DE HIRSCH	19	134,3	0
0754004V	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT GEORGES	19	138,8	0
0755052J	CLG	privé	COLLEGE PRIVE N R HATORAH	19	125,9	600
0753387Z	CLG	privé	COLLEGE PRIVE BETH YACOV	20	110,1	600
0754005W	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINT GERMAIN DE CHARONNE	20	125,8	600
0754006X	CLG	privé	COLLEGE PRIVE NOTRE DAME DE LOURDES	20	137,1	0
0754007Y	CLG	privé	COLLEGE PRIVE SAINTE LOUISE	20	137,9	0
0755029J	CLG	privé	COLLEGE PRIVE HEIKHAL MENAHEM SINAI	20	109,3	600

IPS inférieur à la moyenne nationale (106.6) : **1200 points.**

IPS compris entre la moyenne nationale (106.6) et la moyenne académique (126,3) : **600 points.**

IPS Supérieur à la moyenne académique (126,3) : **0 point.**

*** : Le bonus IPS le plus favorable a été maintenu. (Cf. Point 1.2, 4. du présent guide).**

**FORMATIONS 2nde GT
DES LYCEES PRIVES PARISIENS**

NIVEAU	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE
2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LPO	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris
	LYCEE	BLOMET	5 Rue Blomet 75015 Paris
	LYCEE	CHARLES PEGUY	80 avenue Parmentier. 75011 Paris
	LYCEE	CATHERINE LABOURE	29 rue Gassendi 75014 Paris
	LYCEE	FENELON SAINTE-MARIE	47 rue de Naples, 75008 Paris
	LYCEE	LA ROCHEFOUCAULD	90 bis rue Saint-Dominique, 75007 Paris
	LYCEE	L'ALMA	12 avenue Bosquet. 75007 Paris
	LPO	LE REBOURS	44 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris
	LYCEE	LES FRANCS BOURGEOIS	21 rue Saint-Antoine, 75004 Paris
	LPO	L'INITIATIVE	20-24 rue Bouret, 75019 Paris
	LYCEE	LOUISE DE MARILLAC	32 rue Geoffroy Saint Hilaire. 75005 Paris
	LYCEE	MASSILLON	2 bis quai des Célestins, 75004 Paris
	LYCEE	NOTRE-DAME DE SION	61 rue Notre-Dame des Champs. 75006 Paris
	LYCEE	PAUL CLAUDEL-D'HULST	21 rue de Varenne. 75007 Paris
	LYCEE	ROCROY SAINT VINCENT DE PAUL	106 rue du faubourg Poissonnière 75010 Paris
	LYCEE	SAINTE LOUISE	29 rue des Envierges. 75020 Paris
	LYCEE	SAINTE-GENEVIEVE	64 rue d'Assas 75006 Paris
	LYCEE	SAINTE-JEANNE ELISABETH	8 rue Maurice de la Sizeranne, 75007 Paris
	LPO	SAINTE-THERESE	40 rue de la fontaine 75016 Paris
	LPO	SAINTE-JEAN DE MONTMARTRE	31 rue Caulaincourt, 75018 Paris
	LPO	SAINTE-NICOLAS	108 rue de Vaugirard, 75006 Paris
	LYCEE	E. NAPOLEON SAINT-PIERRE FOURIER	13 rue de Prague, 75012 Paris
	LYCEE	SAINTE-SULPICE	68 rue d'Assas. 75006 Paris
LYCEE	SAINTE-THOMAS D'AQUIN	44 rue de Grenelle 75007 Paris	
LYCEE	BOSSUET-NOTRE-DAME	17 rue Yves Toudic 75010 PARIS	
LYCEE	SAINTE-MICHEL DE PICPUS	53 rue de la Gare de Reuilly, 75012 Paris	
LYCEE	CHARLES DE FOUCAULD	5 rue de la Madone 75018 PARIS	
2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE	BETH HANNA	49-51 rue Petit. 75019 Paris
	LYCEE	HEIKAL MENAHEM SINAI	110 Boulevard de Ménilmontant - 75020 PARIS
2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE	ECOLE ALSACIENNE	109 rue Notre-Dame des Champs, 75006 Paris
	LYCEE	EDGAR POE	2 rue du faubourg Poissonnière 75010 Paris
	LYCEE	ECOLE INTERNATIONAL BILINGUE Etoile	9 Rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris
	LYCEE	JEANNINE MANUEL	70 Rue du Theatre, 75015 Paris
	LYCEE	JULES RICHARD MICROTECHNIQUES	21 rue Carducci, 75019 Paris
	LYCEE	LYCEE PRIVE DES PETITS CHAMPS	28 rue du Plateau 75019 Paris
	LYCEE	MORVAN	68 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris
	LYCEE	PASCAL	33 boulevard Lannes. 75016 Paris
	LYCEE	SEVIGNE	28 Rue Pierre Nicole 75005 Paris
	LYCEE	ETSL Ecole technique supérieur du laboratoire	95 rue du dessous des Berges 75013

**FORMATIONS 1^{ère} ANNEE DE CAP
ET 2DE PROFESSIONNELLE DES LYCEES PUBLICS PARISIENS**

Le symbole * indique les formations à recrutement particulier.								
NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES	ZONE DE RECRUTEMENT		
						Acad. PARIS	Acad. CRETEIL	Acad. VERSAILLES
ARTS - ARTISANAT								
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT	LP	LYCEE METIERS AMEUBLEMENT - BOULLE	LP DES METIERS DE L'AMEUBLEMENT 28 RUE FAIDHERBE 75011 PARIS	PASSPRO	✓		
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT ET METIERS D'ART: METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE	LYCEE	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
	ARTISANAT ET METIERS D'ART : VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE				PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
CAP 1ERE ANNEE	SOUFFLEUR DE VERRE : VERRERIE SCIENTIFIQUE				PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
CAP 1ERE ANNEE	EBENISTE	LP	LYCEE METIERS AMEUBLEMENT - BOULLE	LP DES METIERS DE L'AMEUBLEMENT 28 RUE FAIDHERBE 75011 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	ARTS ET TECHNIQUES DE LA BIJOUTERIE- JOAILLERIE option BIJOUTERIE-JOAILLERIE*	LYCEE	BOULLE ESAA	9 RUE PIERRE BOURDAN 75012 PARIS	RECRUTEMENT NATIONAL - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT			
	BRONZIER Option A : MONTEUR EN BRONZE	LP	LYCEE METIERS AMEUBLEMENT - BOULLE		PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
CAP 1ERE ANNEE	ARTS & TECHNIQUES DU VERRE : VITRAILLISTE	SEP	LUCAS DE NEHOU	4 RUE DES FEUILLANTINES 75005 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
	ARTS & TECHNIQUES DU VERRE : DECORATEUR	SEP			PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
AUTOMOBILE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES. Cette formation mène à 2 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac MAINTENANCE DES VEHICULES : (option A) VOITURES PARTICULIERES - Bac MAINTENANCE DES VEHICULES : (option C) MOTOCYCLES	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITTE 75018 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION : VOITURES PARTICULIERES				PASSPRO	✓		
BOIS - AGENCEMENT								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT. Cette formation mène à 3 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES - Bac TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR - Bac ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	SEP	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL 75015 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	MENUISIER FABRICANT	SEP			PASSPRO (Nouveau)	✓		
		EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	PASSPRO (Nouveau)	✓		

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES	ZONE DE RECRUTEMENT		
						Acad. PARIS	Acad. CRETEIL	Acad. VERSAILLES
COMMUNICATION ET INDUSTRIES GRAPHIQUES								
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : MARCHANDISAGE VISUEL	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE CORVISART - 61 RUE CORVISART 75013 PARIS		✓		
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : COMMUNICATION VISUELLE PLURIMEDIA	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE TOLBIAC - 63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS		✓		
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION Cette formation mène à 3 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA (option A) PRODUCTIONS GRAPHIQUES - Bac REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA (option B) PRODUCTIONS IMPRIMES - Bac FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES, ROUTAGE	SEP	MAXIMILIEN VOX	5 RUE MADAME 75006 PARIS		✓		
		LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE_TOLBIAC_63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS		✓		
CAP 1ERE ANNEE	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE_CORVISART_61 RUE CORVISART 75013 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
	ARTS DE LA RELIURE	LP		SITE_TOLBIAC_63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
CAP 1ERE ANNEE	SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE CORVISART - 61 RUE CORVISART 75013 PARIS	PASSPRO	✓		
ELECTRICITE - NUMERIQUE - ENERGIE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DU NUMERIQUE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE. Cette formation mène à 7 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC) - Bac Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique (CIEL) - Métiers du Froid et des Energies Renouvelables (MFER) - Bac Maintenance et Efficacité Energétique (MEE) - Bac Installateur en Chauffage, Climatisation et Energies Renouvelables (ICCER)	LP	GUSTAVE FERRIE	7 RUE DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS				
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015				
		LP	GASTON BACHELARD	2 RUE TAGORE 75013 PARIS				
		LP	MARCEL DEPRez	39 RUE DE LA ROQUETTE 75011				
		SEP	RASPAIL	5 BIS AVENUE MAURICE D'OCAGNE 75014 PARIS				
CAP 1ERE ANNEE	MONTEUR EN INSTALLATIONS THERMIQUES	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	❖	✓		
CAP 1ERE ANNEE	METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE	SEP	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	ELECTRICIEN	LP	GASTON BACHELARD	2 RUE TAGORE 75013 PARIS	❖	✓		
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015	❖	✓		
		LP	MARCEL DEPRez	39 RUE DE LA ROQUETTE 75011	❖	✓		
		EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	❖	✓		

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES	ZONE DE RECRUTEMENT		
						Acad. PARIS	Acad. CRETEIL	Acad. VERSAILLES
GESTION ADMINISTRATIVE - TRANSPORT - LOGISTIQUE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE Cette formation mène à 3 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES (AGORA) - Bac ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES - Bac LOGISTIQUE	LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75003 PARIS - 30 RUE ST JACQUES 75005 PARIS	Identité prof. : service administratif spécialisé en entrepreneuriat des métiers artistiques et sportifs	✓		
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	Identité prof. : service administratif dans les secteurs sportifs & numériques			
		LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITTE 75018 PARIS				
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS	Identité prof. : service administratif de proximité dans les domaines de l'aide à la personne			
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS	Identité prof. : service administratif spécialisé dans le domaine des professions immobilières			
		SEP	DORIAN	74 AV. PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS				
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS	Identité prof. : service administratif dans le secteur touristique			
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	Identité prof. : service administratif spécialisé dans le domaine de la santé			
		SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS				
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	Identité prof. : service administratif dans les domaines du numérique et média			
		SEP	SIMONE WEIL	Site FRANCOIS TRUFFAUT 28 RUE DEBELLEyme 75003 PARIS	Identité prof. : service administratif dans les domaines artistiques et culturels			
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE HORAIRES AMENAGES DOUBLE CURSUS*	LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75003 PARIS et SITE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	CLASSE DOUBLE CURSUS UNIQUEMENT - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT. Cette formation est réservée aux élèves dont l'activité sportive ou artistique nécessite un mi-temps scolaire	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITTE 75018 PARIS	PASSPRO	✓		

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES	ZONE DE RECRUTEMENT		
						Acad. PARIS	Acad. CRETEIL	Acad. VERSAILLES
HORLOGERIE								
CAP 1ERE ANNEE	HORLOGERIE*	SEP	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS	PASSPRO PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT	✓	✓	✓
HOTELLERIE- RESTAURATION								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION. Cette formation mène à 2 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac CUISINE - Bac COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HÔTELLERIE-RESTAURATION	SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	PASSPRO	✓		
		SEP	JEAN DROUANT	20 RUE MEDERIC 75017 PARIS				
		LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS				
CAP 1ERE ANNEE	PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATIONS	LP	EDMOND ROSTAND	15 RUE DE L'EVANGILE 75018 PARIS	❖	✓		
CAP 1ERE ANNEE	COMMERCIALISATION ET SERVICES HÔTEL-CAFE-RESTAURANT	SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS		✓		
		EREA	ALEXANDRE DUMAS	29 BIS RUE DE CRONSTADT 75015 PARIS		✓		
CAP 1ERE ANNEE	CUISINE	SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS		✓		
		EREA	ALEXANDRE DUMAS	29 BIS RUE DE CRONSTADT 75015 PARIS		✓		
CAP 1ERE ANNEE	PÂTISSIER	LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	PASSPRO	✓		
HYGIENE - SECURITE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	HYGIENE PROPRETE STERILISATION	LP	EDMOND ROSTAND	15 RUE DE L'EVANGILE 75018 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	LP			PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE (CAP ATMFC rénové)	LP			PASSPRO	✓		
MATERIAUX : METAUX - PLASTIQUE								
CAP 1ERE ANNEE	REALISATION INDUSTRIELLE EN CHAUDRONNERIE OU SOUDAGE OPT A CHAUDRONNERIE	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	PASSPRO	✓		
		EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	METALLIER	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	❖	✓		
		EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	❖	✓		
METIERS DE L'EAU ET DE LA CHIMIE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	PRODUCTION EN INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES, ALIMENTAIRES ET COSMETIQUES (Bac pro BIO-INDUSTRIE DE TRANSFORMATION rénové)	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	INDUSTRIES CHIMIQUES				PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
CAP 1ERE ANNEE	AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU							
METIERS DU BÂTIMENT								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS Cette formation mène à 5 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac AMENAGEMENT ET FINITIONS DU BATIMENT - Bac INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE BATI (option A) MACONNERIE - Bac TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS OEUVRE - Bac MENUISERIE ALUMINIUM VERRE - Bac OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS		✓		
		SEP	LPO BATIMENT-SAINT-LAMBERT	7 RUE CLAVEL 75019 PARIS				
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BÂTIMENT Cette formation mène à 3 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac TECHNICIEN D'ETUDES DU BÂTIMENT : ETUDES ET ECONOMIE - Bac TECHNICIEN D'ETUDES DU BÂTIMENT : ASSISTANT EN ARCHITECTURE - Bac TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	PASSPRO	✓		
		SEP	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS				

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES	ZONE DE RECRUTEMENT		
						Acad. PARIS	Acad. CRETEIL	Acad. VERSAILLES
METIERS DU BÂTIMENT (suite)								
CAP 1ERE ANNEE	COUVREUR	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	CARRELEUR MOSAISTE				❖	✓		
CAP 1ERE ANNEE	TAILLEUR DE PIERRE				PASSPRO	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	INTERVENTION EN MAINTENANCE TECHNIQUE DES BATIMENTS				❖	✓		
CAP 1ERE ANNEE	PEINTRE APPLICATEUR DE REVÊTEMENTS				❖	✓		
CAP 1ERE ANNEE	MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES				❖	✓		
PHOTOGRAPHIE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	PHOTOGRAPHIE	SEP	LPO LOUIS ARMAND	321 RUE LÉCOURBE 75015 PARIS	PASSPRO	✓		
PREVENTION - SECURITE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA SECURITE	LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS Annexe pôle sécurité 6 Pl. des Vosges, 75004 Paris	PASSPRO	✓		
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	PASSPRO	✓		
	METIERS DE LA SECURITE HORAIRES AMENAGES DOUBLE CURSUS*	LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	CLASSE DOUBLE CURSUS UNIQUEMENT - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT. Cette formation est réservée aux élèves dont l'activité sportive ou artistique nécessite un mi-temps scolaire	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	AGENT DE SECURITE HORAIRES AMENAGES DOUBLE CURSUS*	LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	CLASSE DOUBLE CURSUS UNIQUEMENT - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT. Cette formation est réservée aux élèves dont l'activité sportive ou artistique nécessite un mi-temps scolaire	✓	✓	✓
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	PASSPRO	✓	✓	
	AGENT DE SECURITE	LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS Annexe pôle sécurité 6 Pl. des Vosges, 75004 Paris	PASSPRO	✓	✓	
PRODUCTIQUE - MECANIQUE - METAUX								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA REALISATION D'ENSEMBLES MECANIQUES ET INDUSTRIELS. Cette formation mène à 4 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE - Bac TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES : REALISATION ET SUIVI DE PRODUCTION - Bac TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES : REALISATION ET MAINTENANCE DES OUTILLAGES - Bac MICROTECHNIQUES	SEP	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS				
SECONDE PROFESSIONNELLE	MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	SEP	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS	PASSPRO	✓		
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES Cette formation mène à 3 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION - Bac PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS - Bac MAINTENANCE DES SYTEMES DE PRODUCTION CONNECTES	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS				
SECONDE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION CONNECTES MARINE*				CONDITIONS PARTICULIERES D'ADMISSION - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION	EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	❖	✓		
CAP 1ERE ANNEE	OUTILLAGES EN OUTILS A DECOUPER ET EMBOUTIR	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES	ZONE DE RECRUTEMENT		
						Acad. PARIS	Acad. CRETEIL	Acad. VERSAILLES
RELATION CLIENT								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA RELATION CLIENT Cette formation mène à 3 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac METIER S DE L'ACCUEIL - Bac METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE (option A) ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL - Bac METIERS DE L'ACCUEIL ET DE LA VENTE (Option B) PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75003 PARIS - 30 RUE ST JACQUES 75005 PARIS				
		LP	BEAUGRENELLE	65 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS				
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS				
		EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS				
		SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRE 75009				
		SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS				
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS		✓		
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS				
		SEP	JEAN LURCAT	121 RUE DE PATAY 75013 PARIS				
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS				
		SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS				
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS				
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS				
		LPO	SIMONE WEIL	Site FRANCOIS TRUFFAUT 28 RUE DEBELLEyme 75003 PARIS				
		LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS				
SEP	LPO DORIAN	74 AV. PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS						
LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS						
CAP 1ERE ANNEE	EQUIPIER POLYVALENT DE COMMERCE	EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS	❖	✓		
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS	❖	✓		
SANTE - SOIN								
SECONDE PROFESSIONNELLE	OPTIQUE LUNETTERIE	SEP	FRESNEL	31 BOULEVARD PASTEUR 75015 PARIS	PASSPRO	✓		
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN ETRE Cette seconde mène à 2 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE - BAC METIERS DE LA COIFFURE	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	PASSPRO	✓		
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE	LYCEE	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	OPERATEUR EN APPEREILLAGE ORTHOPEDIQUE - SPECIALITE ORTHOPROTHESISTE				PASSPRO	✓	✓	✓
	PODO-ORTHESISTE				PASSPRO	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	METIERS DE LA COIFFURE				PASSPRO	✓		
SOCIAL								
SECONDE PROFESSIONNELLE	ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE 2NDE COMMUNE	LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020 PARIS		✓		
		SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS		✓		
		SEP	JACQUES MONOD	12 RUE VICTOR COUSIN 75005 PARIS-annexe 44 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS		✓		
SECONDE PROFESSIONNELLE	ANIMATION-ENFANCE ET PERSONNES AGEES	SEP	JACQUES MONOD	12 RUE VICTOR COUSIN 75005 PARIS-annexe 44 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS	PASSPRO	✓		
		SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020	PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE	LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020		✓		
		SEP	JACQUES MONOD	12 RUE VICTOR COUSIN 75005 PARIS-annexe 44 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS		✓		

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES	ZONE DE RECRUTEMENT		
						Acad. PARIS	Acad. CRETEIL	Acad. VERSAILLES
TEXILE- HABILLEMENT								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE Cette formation mène à 2 bacs professionnels : - Bac Métiers du cuir option Chaussure - Bac Métiers du cuir option Maroquinerie	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE DE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO	✓		
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	PASSPRO (Nouveau)	✓		
		LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	PASSPRO (Nouveau)	✓		
		LP	OCTAVE FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLET 75016 PARIS	PASSPRO (Nouveau)	✓		
		SEP	PAUL POIRET	19 RUE DES TAILLANDIERS 75011 PARIS	PASSPRO (Nouveau)	✓		
		LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO (Nouveau)	✓		
CAP 1ERE ANNEE	ARTS DE LA BRODERIE	LP	OCTAVE FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLET 75016 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	FOURRURE	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE DE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
	MAROQUINERIE	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE DE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO	✓		
		EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	PLUMASSIERE	LP	OCTAVE FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLET 75016 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
	METIERS MODE CHAPELIER-MODISTE	LP			PASSPRO	✓	✓	✓
	FLEURISTE EN FLEURS ARTIFICIELLES	LP			PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
CAP 1ERE ANNEE	VETEMENT DE PEAU	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
CAP 1ERE ANNEE	METIERS DE LA MODE- VÊTEMENT. TAILLEUR	LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	CORDONNERIE MULTISERVICE	SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	METIER DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES OPTION A : BLANCHISSERIE	SEP	PAUL POIRET	19 RUE DES TAILLANDIERS 75011 PARIS	PASSPRO	✓		
	METIER DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES OPTION B : PRESSING	SEP			PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	PASSPRO	✓		

PASSPRO : Il est indispensable d'avoir un entretien d'information avec le chef d'établissement offrant la formation. Il sera tenu compte de l'entretien dans le barème - ❖ : Formation conseillée aux élèves issus d'EGPA (SEGPA, EREA) aux élèves issus de 3ème Prépa-métiers et aux élèves inscrits en UPE2A (Classe d'accueil) et donnant droit au bonus leur facilitant l'accès.

ANNEXE 8 : Formations de 1ère année de CAP et 2^{NDE} PROFESSIONNELLE en APPRENTISSAGE

NIVEAU	FORMATION	ETABLISSEMENT	ADRESSE	
ALIMENTATION - HOTELIERIE RESTAURATION				
CAP 1re année	BOUCHER	CFA des Métiers de la gastronomie - CEPROC	19 rue Goubet 75019 Paris	
		CFA des Métiers de la viande	37 boulevard Soult 75012 Paris	
	CREMIER-FROMAGER	CFA CIFCA	14 rue des fillets 75018 Paris	
	PRIMEUR	CFA CIFCA	14 rue des fillets 75018 Paris	
	BOULANGER		CFA FERRANDI PARIS	28 rue de l'Abbé Grégoire 75006 Paris
			CFA Les Compagnons du devoir	1 place Saint-Gervais 75004 Paris
			CFA des Métiers de la table	17 rue Jacques Ibert 75017 Paris
			CFA CERFAL Albert de Mun	2 rue d'Olivet 75007 Paris
			CFA des Métiers de la gastronomie - CEPROC	21 rue Goubet 75019 Paris
			CFA des Métiers de la gastronomie - CEPROC	21 rue Goubet 75019 Paris
	CHARCUTIER - TRAITEUR	CFA des Métiers de la Restauration Belliard	135 rue Belliard 75018 Paris	
	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HÔTEL, CAFE, RESTAURANT		CFA des Métiers de la table	17 rue Jacques Ibert 75017 Paris
			CFA Médéric	20 rue Médéric 75017 Paris
			CFA Apprentis d'Auteuil	Lycée Sainte Thérèse 40 rue Jean de la Fontaine 75016 Paris
		CFA Apprentis d'Auteuil	Lycée Sainte Thérèse 40 rue Jean de la Fontaine 75016 Paris	
CAP 1re année	CUISINE		28 rue de l'Abbé Grégoire 75006 Paris	
			135 rue Belliard 75018 Paris	
			17 rue Jacques Ibert 75017 Paris	
			20 rue Médéric 75017 Paris	
			19 rue Goubet 75019 Paris	
			135 rue Belliard 75018 Paris	
	PÂTISSIER		2 rue d'Olivet 75007 Paris	
			17 rue Jacques Ibert 75017 Paris	
			20 rue Médéric 75017 Paris	
			64 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	
		CFA FERRANDI PARIS	28 rue de l'Abbé Grégoire 75006 Paris	
		CFA Les Compagnons du devoir	1 place Saint-Gervais 75004 Paris	
		CFA Médéric	20 rue Médéric 75017 Paris	
	POISSONNIER - ECAILLER	CFA CERFAL	2 rue Lacaze 75014 Paris	
PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATION	CFA des Métiers de la table	17 rue Jacques Ibert 75017 Paris		
2nde professionnelle	BOULANGER-PÂTISSIER	CFA FERRANDI PARIS	28 rue de l'Abbé Grégoire 75006 Paris	
		CFA des Métiers de la table	17 rue Jacques Ibert 75017 Paris	
		CFA des Métiers de la table	17 rue Jacques Ibert 75017 Paris	
2nde professionnelle	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	CFA FERRANDI PARIS	28 rue de l'Abbé Grégoire 75006 Paris	
		CFA des Métiers de la table	17 rue Jacques Ibert 75017 Paris	
		CFA Médéric	20 rue Médéric 75017 Paris	
	CUISINE	CFA Apprentis d'Auteuil	Lycée Sainte Thérèse 40 rue Jean de la Fontaine 75016 Paris	
		CFA FERRANDI PARIS	28 rue de l'Abbé Grégoire 75006 Paris	
		CFA des Métiers de la table	17 rue Jacques Ibert 75017 Paris	
	CFA Médéric	20 rue Médéric 75017 Paris		
	CFA Apprentis d'Auteuil	Lycée Sainte Thérèse 40 rue Jean de la Fontaine 75016 Paris		
ARTS - ARTISANAT				
CAP 1re année	ENCADREUR	CFA Ecole d'ameublement de Paris	200 bis boulevard Voltaire 75011 Paris	
	EMBALLEUR PROFESSIONNEL	CFA Ecole d'ameublement de Paris	200 bis boulevard Voltaire 75011 Paris	
	DOREUR A LA FEUILLE ORNEMANISTE	CFA Ecole d'ameublement de Paris	200 bis boulevard Voltaire 75011 Paris	
	TAPISSIER D'AMEUBLEMENT EN DECOR	CFA Académique GIP FCIP - Paris	21 rue Bourdan 75012 Paris	
	TAPISSIER D'AMEUBLEMENT EN SIEGE	CFA Ecole d'ameublement de Paris	200 bis boulevard Voltaire 75011 Paris	
	RENTREUR OPTION A TAPIS	CFA Académique GIP FCIP - Paris	21 rue Bourdan 75012 Paris	
	RENTREUR OPTION B TAPISERIES	CFA Académique GIP FCIP - Paris	21 rue Bourdan 75012 Paris	
ARTS DU TAPIS ET DE LA TAPISSERIE DE LISSE	CFA Académique GIP FCIP - Paris	21 rue Bourdan 75012 Paris		
AUTOMOBILE				
CAP 1re année	MAINTENANCE DES VEHICULES Option A voitures particulières	CFA ECOLE DU TRAVAIL ORT	7, rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris	
2nde professionnelle	MAINTENANCE DES VEHICULES Option A voitures particulières	CFA ECOLE DU TRAVAIL ORT	4bis rue des Rosiers Paris 75004 Paris	
BOIS - AGENCEMENT				
CAP 1re année	CHARPENTIER BOIS	CFA Les Compagnons du devoir	1 place Saint-Gervais 75004 Paris	
	EBENISTE	CFA Ecole d'ameublement de Paris	200 bis boulevard Voltaire 75011 Paris	
	ARTS DU BOIS OPTION A SCULPTEUR ORNEMANISTE	CFA Ecole d'ameublement de Paris	200 bis boulevard Voltaire 75011 Paris	
	ARTS DU BOIS OPTION B TOURNEUR	CFA Ecole d'ameublement de Paris	200 bis boulevard Voltaire 75011 Paris	
	ARTS DU BOIS OPTION C MARQUETEUR	CFA Ecole d'ameublement de Paris	200 bis boulevard Voltaire 75011 Paris	
ELECTRICITE - ELECTRONIQUE - ENERGIE				
CAP 1re année	ELECTRICIEN	CFA ECOLE DU TRAVAIL ORT	7 rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris	
		CFA L'EA-Campus Paris Gambetta	247 avenue Gambetta 75020 Paris	
		CFA Equipement Electrique	8 impasse Delépine 75011 Paris	
	MONTEUR EN INSTALLATIONS SANITAIRES	CFA ECOLE DU TRAVAIL ORT	4 bis rue des Rosiers 75004 Paris	
	CFA Académique GIP FCIP - Paris	Lycée Hector Guimard : 19 rue Curial 75019 Paris		
	INSTALLATEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR	CFA ECOLE DU TRAVAIL ORT	4bis rue des Rosiers 75004 Paris	
	MONTEUR EN INSTALLATIONS THERMIQUES	CFA L'EA-Campus Paris Gambetta	247 avenue Gambetta 75020 Paris	
2nde professionnelle	MÉTIER DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTÉS	CFA ECOLE DU TRAVAIL ORT	4 bis rue des Rosiers 75004 Paris	
		CFA Equipement Electrique	8 impasse Delépine 75011 Paris	
		CFA LEA-CFI Paris Gambetta	247 avenue Gambetta 75020 Paris	
	INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET ENERGIE RENOUVELABLE	CFA ECOLE DU TRAVAIL ORT	4 bis rue des Rosiers 75004 Paris	
	MÉTIER DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLE	CFA ECOLE DU TRAVAIL ORT	4 bis rue des Rosiers 75004 Paris	
GESTION ADMINISTRATIVE - TRANSPORT - LOGISTIQUE				
2nde professionnelle	ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGA ET DE LEURS ACTI (AGORA)	ACE : CFA POUR L'EXPERTISE COMPTABLE	58 rue du Professeur Gosset 75018 Paris	
METIERS DE LA SECURITE				
CAP 1re année	AGENT DE SECURITE	CFA Académique GIP FCIP - Paris	Lycée Théophile Gautier 6 bis place des Vosges 75004	
METIERS DU BATIMENT				
2nde professionnelle	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT : option A – Etudes et Economie	CFA du Bâtiment Saint-Lambert	7 rue Saint-Lambert 75015 Paris	
	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT : option B – Assistant en architecture	CFA du Bâtiment Saint-Lambert	7 rue Saint-Lambert 75015 Paris	
PRODUCTION MECANIQUE				
2nde professionnelle	MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION CONNECTES	CFA FERROVIAIRE	Lycée Chennevière Malézieux : 33 avenue Ledru Rollin 75012 Paris	
RELATION CLIENT				
CAP 1re année	EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	CFA Stephenson	49 rue Stephenson 75019 Paris	
	EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	CFA CIFCA	14 rue des fillets 75018 Paris	
	FLEURISTE	CFA Ecole des Fleuristes de Paris	3 rue Hassard 75019 Paris	

SANTÉ - SOINS			
CAP 1re année	ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE	Ecole Silvy Terrade	9 rue Volney 75002 Paris
	ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE	Campus de l'esthétique et du spa	52 rue Laffitte 75009 Paris
	MÉTIER DE LA COIFFURE	Ecole internationale de coiffure	45 rue de Montreuil 75011 Paris
	MÉTIER DE LA COIFFURE	Ecole Silvy Terrade	28 rue de Trevisse 75009 Paris
2de professionnelle	OPTIQUE LUNETTERIE	AEPO-CFA de l'Optique	163 rue de Sèvres 75015 Paris
		Progress santé	15 rue Louis Blanc 75010 Paris
SOCIAL			
CAP 1re année	ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE	CFA Académique GIP FCIP - Paris	Lycée Jacques Monod : 10 rue Victor Cousin 75005 Paris
TEXTILE - HABILLEMENT			
CAP 1re année	MÉTIER DE LA MODE ET DU VÊTEMENT FLOU	CFA de l'Institut français de la mode	36 quai d'Austerlitz 75013 Paris
	MÉTIER DE LA MODE ET DU VÊTEMENT TAILLEUR		
	ARTS DE LA BRODERIE	CFA Académique GIP FCIP - Paris	Lycée Octave Feuillet : 9 rue Octave Feuillet 75016 Paris
	PLUMASSIÈRE	CFA Académique GIP FCIP - Paris	Lycée Octave Feuillet : 9 rue Octave Feuillet 75016 Paris
	FLEURISTE EN FLEURS ARTIFICIELLES	CFA Académique GIP FCIP - Paris	Lycée Octave Feuillet : 9 rue Octave Feuillet 75016 Paris
	MÉTIER DE LA MODE ET DU VÊTEMENT FLOU	CFA Académique GIP FCIP - Paris	Lycée Octave Feuillet : 9 rue Octave Feuillet 75016 Paris

Coefficients du barème AFFELNET – Formations post 3^{ème}Affectation en seconde professionnelle et 1^{ère} année de CAP

Groupes de spécialités professionnelles	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1 Langue vivante 2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES Musique	PHYSIQUE-CHIMIE SVT Technologie	TOTAL DISCIPLINAIRE
20 Spécialités pluritechnologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	30
21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8	30
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	30
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30
25 Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	30
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30

Coefficients des champs disciplinaires pour l'affectation en seconde générale et technologique ne relevant pas d'un recrutement particulier

CHAMP DISCIPLINAIRE	Français	Mathématiques	Histoire-Géographie-EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, Technologie et DP	TOTAL
COEFFICIENT	5	5	4	4	4	4	4	30

BONUS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

FORMATIONS POST 3^{ème}

Formation demandée	Bénéficiaires de bonus	Bonus	Conditions d'attribution	Modalités d'attribution
2 ^{de} GT ordinaire	Elèves doublants de 2 ^{de} GT de l'établissement	45 000 points		Automatique
	L'établissement demandé se trouve dans le secteur 1 du collège de secteur de l'élève	32 640 points		Automatique
	L'établissement demandé se trouve dans le secteur 2 du collège de secteur de l'élève	17 760 points		Automatique
	L'établissement demandé se trouve dans le secteur 3 du collège de secteur de l'élève	16 800 points		Automatique
	Elèves scolarisés dans un collège dont l'IPS est inférieur à la moyenne nationale (106,6 points)	1 200 points	Scolarisation dans le collège en 2022-2023	Automatique
	Elèves scolarisés dans un collège dont l'IPS est compris entre la moyenne nationale (106,6 points) et la moyenne académique (126,3 points)	600 points	Scolarisation dans le collège en 2022-2023	Automatique
	Elèves boursiers en 2022-2023	600 points	Information relative à la situation de boursier saisie dans SIECLE par l'établissement d'origine	Automatique

Formation demandée	Bénéficiaires de bonus	Bonus	Conditions d'attribution	Modalités d'attribution
2 ^{de} PRO / 1 ^{ère} année de CAP ordinaires	Elèves doublants dans la même spécialité de l'établissement	45 000 points		Automatique
2 ^{de} PRO / 1 ^{ère} année de CAP ordinaires avec priorité aux Parisiens	Elèves domiciliés à Paris	9 600 points		Automatique
2 ^{de} PRO hors PASSPRO	Elèves de 3 ^{ème} prépa-métiers	6 000 points		Automatique
2 ^{de} PRO hors PASSPRO	Certains élèves de la MLDS	6 000 points	Sur avis de la commission MLDS – 2 ^{de} PRO hors PASSPRO Annexe à transmettre à l'adresse : ce.mlds@ac-paris.fr avant le 16 mai	Saisie SAIO
1 ^{ère} année de CAP hors PASSPRO	Elèves d'UPE2A et SEGPA	6 000 points		Automatique
	Elèves de 3 ^{ème} prépa-métiers et MLDS	5 000 points		Automatique
2 ^{de} PRO / 1 ^{ère} année de CAP du dispositif PASSPRO mentionnées dans l'annexe 15 de la circulaire	Tous les élèves du dispositif PASSPRO avec un avis favorable de l'établissement d'accueil	2 500 points	Vœu correspondant saisi dans AFFELNET le 30 mai au plus tard	Automatique
2 ^{de} PRO / 1 ^{ère} année de CAP à recrutement ordinaire	Tous les élèves avec un avis favorable de l'établissement d'origine.	2 500 points (bonus spécialité)	Avis favorable de l'établissement d'origine pour la spécialité demandée. Cet avis ne peut être attribué qu'à <u>une seule spécialité de 2^{de} PRO ou de 1^{ère} année de CAP.</u>	Saisie par l'établissement d'origine de l'avis FAVvoiePRO
2 ^{de} PRO / 1 ^{ère} année de CAP à recrutement ordinaire hors PASSPRO	Tous les élèves avec un avis favorable de l'établissement d'accueil.	2 500 points (bonus motivation)	Avis favorable de l'établissement d'accueil pour la formation demandée – liste transmise au SAIO pour le 2 juin.	Saisie SAIO

FORMATIONS POST 2^{DE}

Formation demandée	Bénéficiaires de bonus	Bonus	Conditions d'attribution	Modalités d'attribution
1 ^{ères} technologique ou professionnelle	Elèves doublants dans la même spécialité, dans le même établissement	45 000 points		Automatique
1 ^{ère} STI2D, STMG, STL, ST2S	Elèves scolarisés en 2 ^{de} GT dans l'établissement demandé	9 998 points		Automatique
1 ^{ère} STHR	Elèves de 2 ^{de} STHR en montée pédagogique dans l'établissement	9 998 points	Vœu saisi par l'établissement	Automatique
1 ^{ère} professionnelle	Elèves de 2 ^{de} PRO en montée pédagogique dans l'établissement	9 998 points	Vœu présent dans l'application par défaut	Automatique
		9 998 points	Vœu modifié par l'établissement	Automatique
	Elèves de 2 ^{de} PRO commune famille de métiers - vœu pour une spécialité de la famille non proposée dans l'établissement	9 000 points (bonus filière)	Correspondance entre la 2 ^{de} PRO commune et la spécialité demandée	Automatique
	Elèves de 2 ^{de} GT	2 500 points		Automatique
	Elèves de 2 ^{de} GT, 1 ^{ère} GT et terminale CAP	2 500 points	Avis favorable de l'établissement d'origine pour la formation demandée	Saisie par l'établissement d'origine de l'avis FAVvoiePRO
	Elèves de 2 ^{de} GT, 1 ^{ère} GT et terminale CAP	2 500 points	<u>Changements d'orientation</u> : Avis favorable de l'établissement d'accueil pour la formation demandée – fiche Réo-Passerelle (annexe 28) à transmettre à l'adresse : dve-reo-passerelle@ac-paris.fr avant le 16 mai.	Saisie DVE

Formation demandée	Bénéficiaires de bonus	Bonus	Conditions d'attribution	Modalités d'attribution
1 ^{ère} professionnelle	Elèves de 2 ^{de} PRO demandant une première PRO d'une autre famille de métiers et/ou d'une spécialité orpheline	2 500 points	Avis favorable de l'établissement d'origine pour la formation demandée	Saisie par l'établissement d'origine de l'avis FAVvoiePRO
		2 500 points	<u>Changements d'orientation</u> : Avis favorable de l'établissement d'accueil pour la formation demandée – fiche Réo-Passerelle (annexe 28) à transmettre à l'adresse : dve-reo-passerelle@ac-paris.fr avant le 16 mai.	Saisie DVE
	Elèves d'un dispositif MLDS	2 500 points	Avis favorable de l'établissement d'origine pour la formation demandée	Saisie par l'établissement d'origine de l'avis FAVvoiePRO
		2 500 points	Avis favorable de l'établissement d'accueil pour la formation demandée – fiche parcours MLDS (annexe 38) à transmettre à l'adresse : dve-reo-passerelle@ac-paris.fr avant le 16 mai	Saisie DVE
	Elève de terminale CAP	1 500 points (bonus filière)	Correspondance entre la spécialité de CAP et la spécialité demandée (annexe)	Automatique
1 ^{ère} STI2D, STMG, STL, ST2S	Tous les élèves du dispositif PASSTECHNO avec un avis favorable de l'établissement d'accueil	50 points	Vœu correspondant saisi dans AFFELNET le 2 juin au plus tard	Automatique

COMMISSION D'ATTRIBUTION des BONUS MLDS / 2nde PRO

hors PASSPRO

Ce document est renseigné par les coordonnateurs MLDS, et signé par le chef d'établissement d'accueil.

Cette fiche permet d'éclairer les membres de la commission en apportant des éléments complémentaires.

Nom du Coordonnateur MLDS :

Etablissement d'accueil du module MLDS :

Elève - Nom :..... Prénom :..... Date de Naissance :.....
Nom de l'établissement : Classe fréquentée :

Formations/Spécialités souhaitées :

Etablissements visés :

Eléments du parcours scolaire –

Le dossier présenté au rectorat, devra inclure:

- L'entretien de situation,
- La copie de la fiche préparatoire à la saisie des vœux (pensez à saisir les notes),
- Tout élément permettant l'évaluation pédagogique de l'élève : bulletins, relevés de notes, relevés de compétences – à préciser :
 -
 -
 -

Démarches entreprises - permettant d'attester de la motivation:

Le dossier devra inclure tout élément permettant l'évaluation de la motivation de l'élève : éléments concernant des stages pratiques en entreprise, ou stages d'immersion et leur évaluation

- Stages en entreprise
- Mini-stages
- Journée portes ouvertes
- Autres :

Savoir être				
	++	+	-	--
Ponctualité – assiduité				
Autonomie dans la démarche scolaire (emplois du temps, matériel, devoirs, leçons...)				
Adaptation au groupe				
Respect des autres				
Respect du règlement intérieur				
Persévérance dans l'effort				
Mobilité (utilisation des transports...)				
Prise d'initiatives				
Prise de responsabilités (délégués, associations...)				

Avis motivé de l'équipe éducative, concernant la capacité à mener à bien le projet envisagé :

Arguments pour soutenir le projet

.....

.....

.....

.....

Paris le / / 2023

Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

Fiche à transmettre au ce.mlds@ac-paris.fr avant le 16 mai 2023

Formations de l'Académie de Créteil ouvertes aux élèves parisiens

2DE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

SECTIONS INTERNATIONALES		
• Anglais (Américain)	• Arabe littéral	Lycée International de L'EST PARISIEN 1 Promenade Marco Polo 93 NOISY-LE-GRAND
• Chinois (Mandarin)	• Portugais (Brésilien)	

2^{DE} PROFESSIONNELLE

AERONAUTIQUE	
Métiers de l'aéronautique PASSPRO	LP Aristide BRIAND 120 Avenue Aristide Briand 93 LE BLANC MESNIL
	LP Pierre de COUBERTIN Chaussée de Paris 77 MEAUX
AUTOMOBILE – ENGIN	
Maintenance des matériels et des véhicules 2 ^{nde} commune	Lycée Jacques PREVERT 7 Avenue Jean Jaurès 77 COMBS LA VILLE
	LP Gustave Eiffel / 77 VARENNES <i>(Nouveau)</i>
	LPO de Coulommiers 6 rue des Templiers 77 COULOMMIERS
Réparation des carrosseries	
BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS	
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaute La Petite 77 PROVINS
	Lycée Claude Nicolas LEDOUX 1 Boulevard de Paris 93 PAVILLONS SOUS BOIS
HYGIENE - ENVIRONNEMENT	
Gestion des pollutions et protection de l'environnement	LP Jean Pierre TIMBAUD 103 Avenue de la République 93 AUBERVILLIERS
IMPRIMERIE	
Métiers des industries graphiques et de la communication Recrutement national	Lycée André MALRAUX 4 Avenue du Lycée 77 MONTEREAU FAULT YONNE
PRODUCTIQUE - MECANIQUE	
Métiers de la réalisation de produits mécaniques et industriels 2 ^{nde} commune PASSPRO	Lycée CONDORCET 31 Rue Désiré Chevalier 93 MONTREUIL-SOUS-BOIS
TEXTILE - HABILLEMENT	
Métier du cuir 2 ^{nde} commune PASSPRO	Lycée Flora TRISTAN 12 Avenue du 8 Mai 1945 77 MONTEREAU-FAULT-YONNE
	Lycée Frédéric Bartholdi 12, rue de la Liberté 93200 SAINT DENIS

1^{RE} ANNEE DE CAP

AUTOMOBILE - ENGIN	
Maintenance de matériels	LPO de Coulommiers 6 Rue des Templiers 77 COULOMMIERS
Maintenance des matériels : option matériel de construction et de manutention	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaute La Petite 77 PROVINS
Maintenance des matériels : option matériels d'espaces verts	Lycée Jacques PREVERT 7 Avenue Jean Jaurès 77 COMBS LA VILLE
	Lycée Denis PAPIN 34 Avenue Michelet 93 LA COURNEUVE
	EREA STENDHAL 6 Rue Désiré Dautier 94 BONNEUIL SUR MARNE
BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS	
Conducteur engins travaux publics carrières	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaute La Petite 77 PROVINS
Constructeur canalisations travaux publics	
Constructeur de routes et d'aménagements urbains	
Staffeur ornemaniste PASSPRO Recrutement national	Lycée du GUE A TRESMES Rue du Gué 77 CONGIS SUR THEROUANNE
Maçon	EREA LEOPOLD BELLAN Domaine de l'ange gardien 77 CHAMAGNY
	LP BENJAMIN FRANKLIN Rue de la Forêt 77 LA ROCHETTE
	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaute La Petite 77 PROVINS
CHIMIE - PHYSIQUE	
Employé technique de laboratoire	LPO LIBERTE 27 rue de la Liberté 93 ROMAINVILLE
	Lycée BLAISE CENDRARS 12 Avenue Léon Jouhaux 93 SEVRAN
MATERIAUX - METAUX - PLASTIQUES - PAPIER	
Ferronnier d'art PASSPRO	LP Denis Papin 34, avenue Michelet 93 LA COURNEUVE
Métiers de la céramique PASSPRO Recrutement national	Lycée du GUE A TRESMES Rue du Gué 77 CONGIS SUR THEROUANNE
RELATION CLIENT	
Services aux personnes et vente en espace rural	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE
TEXTILE - HABILLEMENT	
Maroquinerie PASSPRO	Lycée Bartholdi 12 rue de la Liberté 93 SAINT DENIS
Métiers de l'entretien des textiles option blanchisserie PASSPRO	Lycée Charles BAUDELAIRE Boulevard du Chevalier Bayard 77 MEAUX
Métier de la mode : vêtement tailleur PASSPRO	Lycée Flora TRISTAN 12 Avenue du 8 Mai 1945 77 MONTEREAU-FAULT-YONNE
TRANSFORMATIONS	
Propreté de l'environnement urbain, collecte et recyclage	Lycée Jean-Pierre TIMBAUD 103 Avenue de la République 93 AUBERVILLIERS

1^{ère} PROFESSIONNELLE

PRODUCTIQUE - MECANIQUE	
Traitements des matériaux	Lycée CONDORCET 31 Rue Désiré Chevalier 93 MONTREUIL-SOUS-BOIS

1^{ère} PROFESSIONNELLE AGRICOLE

AGRICULTURE : CONSEIL - VENTE	
Technicien conseil/vente : produits de jardin	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
AGRICULTURE : ELEVAGE, AMENAGEMENT, FORET	
Conduite et gestion exploitation : Productions animales	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE
Aménagements paysagers	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT
	Lycée Adolphe Cherioux / 94 VITRY-SUR-SEINE
	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 93 MONTREUIL
Productions horticoles	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 93 MONTREUIL
	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT
AGRICULTURE : SERVICE AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES	
Services aux personnes et aux territoires	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE
BREVETS DES METIERS D'ART	
BREVET DES METIERS D'ART	
Céramique Recrutement national	Lycée du GUE A TRESMES Rue du Gué CONGIS SUR THEROUANNE 77
Volumes : Staff Matériaux Associés Recrutement national	
Ferronnier d'Art	Lycée Denis PAPIN 34 Avenue Michelet 93 LA COURNEUVE

ACADÉMIE de VERSAILLES		Rentrée scolaire 2023 - ANNEXE	
Formations de l'Académie de Versailles ouvertes aux élèves parisiens			
2DE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE			
ARTS DU CIRQUE (Nouveau)		Lycée Emmanuel Mounier 92 Chatenay Malabry	
1^{ère} ANNEE DE CAP ET 2DE PROFESSIONNELLE			
AÉRONAUTIQUE			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ seconde professionnelle Métiers de l'Aéronautique ✓ 1^{ère} année de CAP : Aéronautique option avionique Procédure PASSPRO		L.P. Alexandre DENIS Lycée des métiers de l'aéronautique, du transport et de la logistique MONTMIRAILT 91590 CERNY Téléphone 01 64 57 60 22 Internat Garçons – Filles Recrutement national Modalités spécifique d'admission – Entretien d'information.	
ALIMENTATION - HOTELLERIE			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ seconde professionnelle Métiers de l'Alimentation Procédure PASSPRO		L.P. CHATEAU des COUDRAIES Lycée des métiers de bouche et de l'hôtellerie Château des Coudraies 91450 ETIOLLES Téléphone 01 69 89 21 21 Internat Garçons – Filles	
		L.P. Les CÔTES de VILLEBON Lycée des métiers de bouche, du commerce et de l'industrie 3 rue Henri Etin 92190 MEUDON Téléphone 01 46 01 55 00	
		L.P. Auguste ESCOFFIER Lycée des métiers de la gastronomie et des techniques du froid 77 rue de Pierrelaye 95610 ERAGNY Téléphone 01 34 02 40 80 Internat Garçons – Filles	
		Lycée des métiers des services hôteliers et de tourisme Place François RABELAIS 78042 GUYANCOURT Téléphone 01 30 96 12 00 Attention : accès inter académique très limité Modalités spécifique d'admission – Entretien d'information.	

AUTOMOBILE - ENGINES	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ seconde professionnelle commune : Maintenance des matériels et des véhicules 	Lycée polyvalent Antoine LAVOISIER 44 boulevard de la République 78440 PORCHEVILLE Téléphone 01 34 79 66 30 Internat Garçons – Filles
	Lycée polyvalent Charles PETIET 65 boulevard Gallieni 92390 VILLENEUVE LA GARENNE Téléphone 01 41 47 40 00
BÂTIMENT - TRAVAUX PUBLICS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ seconde professionnelle : Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics 	Lycée polyvalent Antoine LAVOISIER 44 boulevard de la République 78440 PORCHEVILLE Téléphone 01 34 79 66 30
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1^{ère} année de CAP : Conducteur d'engins : travaux publics et carrières 	Internat Garçons – Filles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1^{ère} année de CAP : Constructeur de routes 	
BOIS - AMEUBLEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1^{ère} année de CAP : Charpentier - bois 	L.P. Gustave EIFFEL 9 avenue de la République 91300 MASSY Téléphone 01 69 20 09 43
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1^{ère} année de CAP : Menuisier – Installateur 	L. P. Pierre MENDES-France 1 rue de Goussainville 95400 Villiers-le-Bel Téléphone 01.34.38.31.00
ELECTRICITE - ELECTRONIQUE - ENERGIE	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ seconde professionnelle : Métiers des transitions numérique et énergétique 	Lycée polyvalent Simone WEIL Rue du Val d'Oise 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE Téléphone 01 39 19 88 26 Internat Garçons – Filles
GESTION – ADMINISTRATION – TRANSPORT – LOGISTIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ seconde professionnelle : Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique 	Lycée des métiers Jean-Monnet des constructions et du tertiaire administratif 128 avenue Jean Jaurès 92120 MONTROUGE Téléphone : 01 41 17 44 20
PRODUCTIQUE – MÉCANIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ seconde professionnelle : Maintenance nautique 	Lycée polyvalent Simone WEIL Rue du Val d'Oise 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE Téléphone 01 39 19 88 26 Internat Garçons – Filles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ seconde professionnelle : Métiers de la réalisation de produits mécaniques 	L.P. Louis GIRARD 85 rue Louis Girard 92240 MALAKOFF Téléphone 01 46 42 63 84

ACADEMIE DE PARIS

Rentrée 2022- ANNEXE

**FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DANS LA REGION
ACADEMIQUE**

ACADEMIE DE PARIS

2DE PROFESSIONNELLE

AGRICULTURE	
Nature Jardin Paysage Forêt	Lycée privé sous contrat DU BREUIL Route de la ferme 75012 PARIS

1ERE ANNEE DE CAP

AGRICULTURE	
Jardinier Paysagiste	Lycée privé sous contrat DU BREUIL Route de la ferme 75012 PARIS

ACADEMIE DE VERSAILLES

2DE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

AGRICULTURE - HORTICULTURE	
Enseignement optionnel EATDD (Ecologie,Agronomie- Territoire-Développement Durable) + SES	Lycée AGRICOLE et HORTICOLE DE CHAMBOURCY Route forestière des princesses 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE Téléphone 01 30 87 18 03 Internat Garçons – Filles Recrutement spécifique - Entretien d'information.

2DE PROFESSIONNELLE

AGRICULTURE - ELEVAGE – AMENAGEMENT - FORET	
Productions végétales	Lycée AGRICOLE et HORTICOLE DE CHAMBOURCY Route forestière des princesses 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE Téléphone 01 30 87 18 03 Internat Garçons – Filles Recrutement spécifique - Entretien d'information.
Nature Jardin Paysage Forêt	
Conseil Vente <i>(Nouveau)</i>	Lycée AGRICOLE et HORTICOLE DE CHAMBOURCY Route forestière des princesses 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE Téléphone 01 30 87 18 03 Internat Garçons – Filles Recrutement spécifique - Entretien d'information.

ACADEMIE DE CRETEIL

2DE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	
AGRICULTURE - HORTICULTURE	
Enseignement optionnel EATDD (Ecologie, Agronomie- Territoire- Développement Durable) + SES	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT Internat Garçons – Filles
	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE Internat Garçons - Filles

2DE PROFESSIONNELLE	
AGRICULTURE : CONSEIL – VENTE	
Conseil vente	Lycée Louis LUMIERE Rue Louis Lumière 77 CHELLES
	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
AGRICULTURE : ELEVAGE, AMENAGEMENT, FORET	
Productions	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT Internat Garçons – Filles
	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE Internat Garçons – Filles
	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
Nature jardin paysage forêt	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT Internat Garçons – Filles
	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 93 MONTREUIL
	Lycée Adolphe CHERIOUX 195 Rue Julian Grimau 94 VITRY-SUR-SEINE
AGRICULTURE : SERVICE AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES	
Services aux personnes et aux territoires	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE Internat Garçons – Filles

1ERE ANNEE DE CAP		
AGRICULTURE - ELEVAGE - AMENAGEMENT - FORET		
Métiers de l'agriculture	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL	EREA STENDHAL 6, rue Désiré Dautier 94 BONNEUIL SUR MARNE
Jardinier paysagiste	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL	Lycée Adolphe CHERIOUX 195 Rue Julian Grimau 94 VITRY-SUR-SEINE
Métiers du bois et de l'ameublement	Lycée Frédéric Bartholdi 12, rue de la Liberté 93200 SAINT DENIS	

1ERE PROFESSIONNELLE		
AGRICULTURE : CONSEIL - VENTE		
Technicien conseil/vente : produits de jardin	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL	
AGRICULTURE : ELEVAGE, AMENAGEMENT, FORET		
Conduite et gestion exploitation : Productions animales	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE
Aménagements paysagers	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT	
	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 93 MONTREUIL	
	Lycée Adolphe Cherioux 94 VITRY-SUR-SEINE	
Productions horticoles	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 93 MONTREUIL	
	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT	
AGRICULTURE : SERVICE AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES		
Services aux personnes et aux territoires	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE	

Information aux collégiens souhaitant s'orienter vers un CAP « Agent de sécurité » ou un Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité »

Le collégien souhaitant s'orienter vers un **CAP « Agent de sécurité »** ou un **Bac Professionnel « Métiers de la sécurité »** doit avoir connaissance qu'à l'issue de l'obtention d'un de ces diplômes, il devra remplir certaines conditions et aptitudes pour **accéder ou exercer dans les différents métiers du secteur de la prévention sécurité publique ou privée**. Les informations ci-dessous pourront faire l'objet d'échanges lors de l'entretien PASSPRO.

1/ Les conditions d'accès aux métiers de la sécurité privée (exemple : agent de sécurité privé)

- Être titulaire d'une **carte professionnelle** délivrée par le CNAPS (établissement sous la tutelle du ministère de l'Intérieur). Pour l'obtenir, vous devrez justifier de l'obtention d'**un diplôme** en lien avec la sécurité (CAP « agent de sécurité » ou Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité » pour ceux de l'éducation nationale accessibles après la 3^{ème}).
- Pour toute entrée en formation, une autorisation préalable délivrée par le CNAPS est demandée. L'examen de votre demande inclut une **enquête administrative** durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ, FPRet B2, ainsi qu'une connaissance de la langue française suffisante pour l'exercice d'une activité privée de sécurité et une attestation de domicile. Pour les étrangers hors union européenne, lors de la demande, ils devront également justifier d'un titre de séjour d'au moins 5 ans sur le territoire français (depuis la loi de sécurité globale du 27 mai 2021 - art. 23).

<http://www.cnaps.interieur.gouv.fr/Vos-demarches/Vous-etes-un-particulier/Exercer-le-metier-d-agent-de-securite-privée/Exercer-le-metier-d-agent-de-securite-privée>

2/ Les conditions d'accès vers les métiers de la sécurité civile et militaire (pompiers)

- **Voie de concours** pour un SDIS⁽¹⁾, **épreuves de sélection** pour la BSPP⁽²⁾ et la BMPM⁽³⁾
- **Conditions particulières** selon le corps de métier visé: d'âge, de diplôme, de situation administrative...
- **Aptitudes médicales différentes** suivant le corps de métier visé : vision, vaccinations...
- **Epreuves sportives**

⁽¹⁾<https://www.pompiers.fr/grand-public/devenir-sapeur-pompier/devenir-sapeur-pompier-professionnel-spp>

⁽²⁾<https://www.pompiersparis.fr/fr/recrutement>

⁽³⁾<http://www.marinspompiersdemarseille.com/recrutement>

3/ Ressources

Se renseigner sur les contenus des formations CAP BAC professionnel de la filière préventions sécurité:

<https://www.onisep.fr/Ressources/univers-formation/Formations/Lycees/cap-agent-de-securite>

<https://www.onisep.fr/Ressources/univers-formation/Formations/Lycees/bac-pro-metiers-de-la-securite>

FORMATIONS 1^{ÈRE} ANNEE DE CAP ET 2^{DE} PROFESSIONNELLE DES LYCEES PRIVES PARISIENS

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE
CAP 1ERE ANNEE				
AGRICULTURE				
CAP 1ERE ANNEE	Jardinier Paysagiste	LYCEE	ECOLE DU BREUIL	Route de la ferme, 75012 Paris
ARTS - ARTISANAT				
CAP 1ERE ANNEE	Décoration en céramique	LYCEE	L'INITIATIVE	20-24 rue Bouret, 75019 Paris
ALIMENTATION HOTELLERIE RESTAURATION				
CAP 1ERE ANNEE	Boulangier	LYCEE	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris
	Pâtissier	LYCEE	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris
BOIS - AGENCEMENT				
CAP 1ERE ANNEE	Menuisier fabricant	LYCEE	SAINT-NICOLAS	108 rue de Vaugirard, 75006 Paris
ELECTRICITE -ELECTRONIQUE - ENERGIE				
CAP 1ERE ANNEE	Électricien	LYCEE	SAINT-NICOLAS	108 rue de Vaugirard, 75006 Paris
METIERS DU BATIMENT				
CAP 1ERE ANNEE	Intervention en maintenance technique des bâtiments	LYCEE	SAINT-NICOLAS	108 rue de Vaugirard, 75006 Paris
PREVENTION SECURITE				
CAP 1ERE ANNEE	Agent de sécurité	LYCEE	CATHERINE LABOURE	29 rue Gassendi, 75014 Paris
RELATION CLIENT				
CAP 1ERE ANNEE	Équipier polyvalent du commerce	LYCEE	SAINT-JEAN DE MONTMARTRE	31 rue Caulaincourt, 75018 Paris
		LYCEE	NOTRE-DAME -ST VINCENT DE PAUL	49 rue Bobillot, 75013 PARIS
SOCIAL				
CAP 1ERE ANNEE	Accompagnant éducatif petite enfance	LYCEE	NOTRE-DAME -ST VINCENT DE PAUL	49 rue Bobillot, 75013 PARIS
TEXTILE - HABILLEMENT				
CAP 1ERE ANNEE	Métiers de la mode - vêtement tailleur	LYCEE	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris
SECONDE PROFESSIONNELLE				
AGRICULTURE				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Nature, jardins, paysages et forêt	LYCEE	ECOLE DU BREUIL	Route de la ferme, 75012 Paris
ALIMENTATION HOTELLERIE RESTAURATION				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de l'hôtellerie-restauration	LYCEE	SAINTE-THERESE	40 rue de la fontaine, 75016 Paris
		LYCEE	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris
ARTS - ARTISANAT				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	LYCEE	L'INITIATIVE	20-24 rue Bouret, 75019 Paris
SECONDE PROFESSIONNELLE	Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	LYCEE	L'INITIATIVE	20-24 rue Bouret, 75019 Paris
BOIS - AGENCEMENT				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	LYCEE	SAINT-NICOLAS	108 rue de Vaugirard, 75006 Paris

ELECTRICITE -ELECTRONIQUE - ENERGIE				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers des transitions numérique et énergétique	LYCEE	SAINTE-THERESE	40 rue de la fontaine, 75016 Paris
		LYCEE	SAINT-NICOLAS	108 rue de Vaugirard, 75006 Paris
GESTION ADMINISTRATIVE - TRANSPORT – LOGISTIQUE				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	LYCEE	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris
		LYCEE	CATHERINE LABOURE	29 rue Gassendi, 75014 Paris
		LYCEE	LE REBOURS	44 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris
		LYCEE	SAINT-JEAN DE MONTMARTRE	31 rue Caulaincourt, 75018 Paris
		LYCEE	SAINT-NICOLAS	108 rue de Vaugirard, 75006 Paris
PREVENTION SECURITE				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de la sécurité	LYCEE	CATHERINE LABOURE	29 rue Gassendi, 75014 Paris
PRODUCTIQUE -MECANIQUE				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	LYCEE	JULES RICHARD MICROTECHNIQUES	21 rue Carducci, 75019 Paris
RELATION CLIENT				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de la relation client	LYCEE	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris
		LYCEE	LE REBOURS	44 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris
		LYCEE	NOTRE-DAME -ST VINCENT DE PAUL	49 rue Bobillot, 75013 PARIS
		LYCEE	SAINT-JEAN DE MONTMARTRE	31 rue Caulaincourt, 75018 Paris
SANTE - SOIN				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de la beauté et du bien-être	LYCEE	LE REBOURS	44 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris
SOCIAL				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Accompagnement, soins et services à la personne	LYCEE	NOTRE-DAME -ST VINCENT DE PAUL	49 rue Bobillot, 75013 PARIS
		LYCEE	SAINT-JEAN DE MONTMARTRE	31 rue Caulaincourt, 75018 Paris
	Animation, enfance et personnes âgées	LYCEE	NOTRE-DAME -ST VINCENT DE PAUL	49 rue Bobillot, 75013 PARIS
		LYCEE	SAINT-JEAN DE MONTMARTRE	31 rue Caulaincourt, 75018 Paris
TEXTILE - HABILLEMENT				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de la mode - vêtements	LYCEE	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris



**FICHE DE CONCLUSIONS MÉDICALES
POUR UNE ADMISSION EN ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL**
destinée à être insérée dans le dossier d'admission

ETABLISSEMENT :

Classe fréquentée :

Le Médecin coche une croix rouge si l'élève présente une contre-indication médicale.

Dans ce cas, le chef d'établissement doit vérifier que les vœux d'affectation sont compatibles avec la contre – indication.

Le Médecin coche la case suivante si l'élève présente une maladie grave justifiant le passage devant la commission médicale prioritaire du 8 Juin 2023.

Dans ce second cas, le chef d'établissement adresse ce document au secrétariat du Docteur LAFITTE, Médecin Conseiller auprès du Directeur de l'Académie, pour le **16 mai 2023**, accompagné de la photocopie de la fiche des vœux d'affectation demandés par la famille.

<p>NOM et PRÉNOM de l'ÉLÈVE :</p> <p>né(e) le : âge : examiné(e) le :</p> <p>par le Docteur :</p>
<p>Conclusions de l'examen clinique :</p> <p><input type="checkbox"/> pas de contre-indication</p> <p><input type="checkbox"/> contre-indication (s) aux conditions et postes de travail suivants : (notamment problèmes de vision des couleurs)</p>
<p>Observations :</p> <p>- avis concernant le travail sur machines dangereuses :</p> <p>- protections individuelles indispensables (les préciser) :</p>

Date :

Cachet et signature du médecin :



**FICHE DE DEMANDE D'AFFECTION EN CLASSE DE 1^{ère} GÉNÉRALE
AU TITRE DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE NON PRESENTS
DANS L'ETABLISSEMENT**

Avant de faire vos choix veuillez à bien consulter [l'offre de formation disponible sur le site de l'Académie de Paris](#)

NOM de l'établissement d'origine <input type="text"/> Classe suivie Année scolaire 2022 – 2023 : <input type="text"/>	Nom de l'élève : <input type="text"/>
	Prénom : <input type="text"/>
	Date de naissance : <input type="text"/>
	File <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/>
	Nom et prénom du représentant légal : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>
	Téléphone <input type="text"/>
	Courriel @ : <input type="text"/>
	LVA <input type="text"/>
	LVB <input type="text"/>
	Enseignements de spécialité (cochez les 3 enseignements comme indiqués sur la fiche dialogue) :

	<input type="checkbox"/> Arts (précisez l'enseignement) : <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Langues, littératures et culture étrangères et régionales (précisez la langue) <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Langues, littératures et culture étrangères et régionales : anglais monde contemporain <input type="checkbox"/> Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques <input type="checkbox"/> Humanités, littérature et philosophie <input type="checkbox"/> Mathématiques <input type="checkbox"/> Numérique et sciences informatiques <input type="checkbox"/> Littérature et langues et cultures de l'Antiquité <input type="checkbox"/> Physique chimie <input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la Terre <input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur <input type="checkbox"/> Sciences économiques et sociales <input type="checkbox"/> Education physique, pratiques sportives et culture sportives
--	---

n° I.N.E de l'élève (*): <input type="text"/> (*) à renseigner obligatoirement	Décision d'orientation définitive (après appel éventuel) : <input type="text"/>	Moyenne annuelle de l'élève <input type="text"/>	Signature et Cachet de l'établissement : <input type="text"/>
--	---	--	---

En signant cette fiche :

- Je confirme avoir pris connaissance que cette demande entraînera une affectation dans un autre lycée public. Mon enfant ne pourra conserver sa place en 1^{ère} générale dans son établissement d'origine.
- Je m'engage à procéder aux formalités d'inscription au sein du lycée d'affectation.

Date :

Signature du responsable légal ou de l'élève majeur

Mentions légales.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-1-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale. Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dgd@education.gouv.fr

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dgd@ac-paris.fr

Pièces à joindre au dossier 1^{ère} générale :

Pour tous les élèves :

- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2022 – 2023, comportant la décision du conseil de classe,
- le cas échéant, photocopie de la décision d'orientation prise en commission d'appel,
- la copie de la fiche de dialogue,

EN PLUS, pour les élèves issus d'un établissement privé parisien ou ceux dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur :
 1. Le dernier avis de situation déclarative ou le dernier avis d'imposition sur les revenus à l'adresse à Paris
 2. Un autre justificatif de domicile parmi les suivants :
 - titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts),
 - dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso),
 - relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée,
 - attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée,
 - quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement,
 - attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué.En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.
- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).
- et, pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :
 - l'attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,
- pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France
 - a décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.

Cliquez sur ce lien pour accéder à l'annexe dématérialisée en format modifiable : <https://synbox.ac-paris.fr/index.php/s/aHYE2sKCiFrEDB>



FICHE D'AFFECTATION EN CLASSE DE 1^{ère} GÉNÉRALE

-Lycée Emile DUBOIS -

Avant de faire vos choix veuillez à bien consulter [l'offre de formation disponible sur le site de l'Académie de Paris](#)

<p>Etablissement d'origine : Lycée Emile Dubois (Paris, 14^{ème})</p> <p>Classe suivie Année scolaire 2022 – 2023 : Seconde générale et technologique</p> <p>Collège de secteur à partir de l'adresse parisienne (https://capgeo.sig.paris.fr/Apps/SecteursScolaires/) :</p> <p><input type="text"/></p> <p>Voeux d'établissements par ordre de préférence</p> <p>Voeu 1 <input type="text"/></p> <p>Voeu 2 <input type="text"/></p> <p>Voeu 3 <input type="text"/></p> <p>Voeu 4 <input type="text"/></p> <p>Voeu 5 <input type="text"/></p> <p>Voeu 6 <input type="text"/></p> <p>Les élèves du dispositif EHP sont affectés prioritairement sur les établissements de secteur 1 (carte 2023-2024) et/ou au lycée Simone Weil.</p> <p>Les élèves hors dispositif EHP sont affectés prioritairement sur les lycées Rodin, Lavoisier, Montaigne, Paul Bert, Claude Monet et Gabriel fauré.</p>	<p>Nom de l'élève : <input type="text"/></p> <p>Prénom : <input type="text"/></p> <p>Date de naissance : <input type="text"/></p> <p>Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/></p> <p>Nom et prénom du représentant légal : <input type="text"/></p> <p>Adresse : <input type="text"/></p> <p>Téléphone <input type="text"/></p> <p>Courriel @ : <input type="text"/></p> <p>LVA <input type="text"/></p> <p>LVB <input type="text"/></p> <p>Enseignements de spécialité (cochez les 3 enseignements comme indiqués sur la fiche dialogue) : <input type="checkbox"/> Arts (précisez l'enseignement) : <input type="text"/></p>
--	--

	<input type="checkbox"/> Langues, littératures et culture étrangères et régionales (précisez la langue) <input type="checkbox"/> Langues, littératures et culture étrangères et régionales : anglais monde contemporain <input type="checkbox"/> Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques <input type="checkbox"/> Humanités, littérature et philosophie <input type="checkbox"/> Mathématiques <input type="checkbox"/> Numérique et sciences informatiques <input type="checkbox"/> Littérature et langues et cultures de l'Antiquité <input type="checkbox"/> Physique chimie <input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la Terre <input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur <input type="checkbox"/> Sciences économiques et sociales <input type="checkbox"/> Education physique, pratiques sportives et culture sportives
--	--

n° I.N.E de l'élève (*): <input type="text"/>	Décision d'orientation définitive (après appel éventuel) : <input type="text"/>	Moyenne annuelle de l'élève <input type="text"/>	Signature et Cachet de l'établissement : <input type="text"/>
---	---	--	---

(*) à renseigner obligatoirement

En signant cette fiche :

- Je confirme avoir pris connaissance que cette demande entraînera une affectation dans un autre lycée public. Mon enfant ne pourra conserver sa place en 1^{ère} générale dans son établissement d'origine.
- Je m'engage à procéder aux formalités d'inscription au sein du lycée d'affectation.

Date :

Signature du responsable légal ou de l'élève majeur

Mentions légales.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-I-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale. Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dgd@education.gouv.fr

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dgd@ac-paris.fr

Cliquez sur ce lien pour accéder à l'annexe dématérialisée en format modifiable : <https://synbox.ac-paris.fr/index.php/s/WfqdLR6nFC934sm>

FICHE DE DEMANDE D'AFFECTATION EN CLASSE DE 1^{ère} GÉNÉRALE

SITUATIONS PARTICULIÈRES

(Montées pédagogiques impossibles, passage de la seconde STHR et seconde GT option création et culture design vers la première générale)

Avant de faire vos choix veuillez à bien consulter [l'offre de formation disponible sur le site de l'Académie de Paris](#)

NOM de l'établissement d'origine <input type="text"/> Classe suivie Année scolaire 2022 – 2023 : <input type="text"/>	Nom de l'élève : <input type="text"/> Prénom : <input type="text"/> Date de naissance : <input type="text"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Nom et prénom du représentant légal : <input type="text"/>
Choix d'établissement	Adresse : <input type="text"/>
Vœu 1 <input type="text"/>	Téléphone <input type="text"/>
Vœu 2 <input type="text"/>	Courriel @ : <input type="text"/>
Vœu 3 <input type="text"/>	LVA <input type="text"/>
<p>Ces vœux sont formulés à titre indicatif et l'affectation se fait au regard des places vacantes dans les établissements de la zone de desserte.</p>	LVB <input type="text"/>

	<p>Enseignements de spécialité (cochez les 3 enseignements comme indiqués sur la fiche dialogue) :</p> <p><input type="checkbox"/> Arts (précisez l'enseignement) : <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Langues, littératures et culture étrangères et régionales (précisez la langue) <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Langues, littératures et culture étrangères et régionales : anglais monde contemporain</p> <p><input type="checkbox"/> Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques</p> <p><input type="checkbox"/> Humanités, littérature et philosophie</p> <p><input type="checkbox"/> Mathématiques</p> <p><input type="checkbox"/> Numérique et sciences informatiques</p> <p><input type="checkbox"/> Littérature et langues et cultures de l'Antiquité</p> <p><input type="checkbox"/> Physique chimie</p> <p><input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la Terre</p> <p><input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur</p> <p><input type="checkbox"/> Sciences économiques et sociales</p> <p><input type="checkbox"/> Education physique, pratiques sportives et culture sportives</p> <p>Indiquez un 4^{ème} choix d'enseignement de spécialité pour le cas où la commission ne pourrait pas satisfaire l'un de ces 3 enseignements de spécialité : <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p>
--	--

<p>n° I.N.E de l'élève (*):</p> <input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/> <p>(*) à renseigner obligatoirement</p>	<p>Décision d'orientation définitive (après appel éventuel) :</p> <input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/>	<p>Moyenne annuelle de l'élève</p> <input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/>	<p>Signature et Cachet de l'établissement :</p> <input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/>
--	--	---	--

Date :

Signature du responsable légal ou de l'élève majeur

Mentions légales.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-I-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale. Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dgd@education.gouv.fr

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dgd@ac-paris.fr

Pièces à joindre au dossier 1^{ère} générale :

Pour tous les élèves :

- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2022 – 2023, comportant la décision du conseil de classe,
- le cas échéant, photocopie de la décision d'orientation prise en commission d'appel,
- la copie de la fiche de dialogue,

EN PLUS, pour les élèves issus d'un établissement privé parisien ou ceux dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur :
 1. Le dernier avis de situation déclarative ou le dernier avis d'imposition sur les revenus à l'adresse à Paris
 2. Un autre justificatif de domicile parmi les suivants :
 - titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts),
 - dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso),
 - relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée,
 - attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée,
 - quittance d'assurance incendie, risques locaux ou responsabilité civile pour le logement,
 - attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué.En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.
- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).
- et, pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :*
 - l'attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,
- pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France*
 - a décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.

Cliquez sur ce lien pour accéder à l'annexe dématérialisée en format modifiable : <https://synbox.ac-paris.fr/index.php/s/6MdzWp3qNcd7Bir>



FICHE DE DEMANDE D'AFFECTATION EN CLASSE DE 1^{ère} GÉNÉRALE

ÉLÈVE EMMÉNAGEANT

Avant de faire vos choix veuillez à bien consulter [l'offre de formation disponible sur le site de l'Académie de Paris](#)

NOM de l'établissement d'origine <input type="text"/> Classe suivie Année scolaire 2022 – 2023 : <input type="text"/>	Nom de l'élève : <input type="text"/> Prénom : <input type="text"/> Date de naissance : <input type="text"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Nom et prénom du représentant légal : <input type="text"/>
Choix d'établissement	Adresse : <input type="text"/>
Vœu 1 <input type="text"/>	Téléphone <input type="text"/>
Vœu 2 <input type="text"/>	Courriel @ : <input type="text"/>
Vœu 3 <input type="text"/>	LV1 <input type="text"/>
<p>Ces vœux sont formulés à titre indicatif et l'affectation se fait au regard des places vacantes dans les établissements de la zone de desserte.</p>	LV2 <input type="text"/>

	<p>Enseignements de spécialité (cochez les 3 enseignements comme indiqués sur la fiche dialogue) :</p> <p><input type="checkbox"/> Arts (précisez l'enseignement) : <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Langues, littératures et culture étrangères et régionales (précisez la langue) <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Langues, littératures et culture étrangères et régionales : anglais monde contemporain</p> <p><input type="checkbox"/> Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques</p> <p><input type="checkbox"/> Humanités, littérature et philosophie</p> <p><input type="checkbox"/> Mathématiques</p> <p><input type="checkbox"/> Numérique et sciences informatiques</p> <p><input type="checkbox"/> Littérature et langues et cultures de l'Antiquité</p> <p><input type="checkbox"/> Physique chimie</p> <p><input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la Terre</p> <p><input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur</p> <p><input type="checkbox"/> Sciences économiques et sociales</p> <p><input type="checkbox"/> Education physique, pratiques sportives et culture sportives</p> <p>Indiquez un 4^{ème} choix d'enseignement de spécialité pour le cas où la commission ne pourrait pas satisfaire l'un de ces 3 enseignements de spécialité : <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/></p>
--	--

<p>n° I.N.E de l'élève (*):</p> <input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/> <p>(*) à renseigner obligatoirement</p>	<p>Décision d'orientation définitive (après appel éventuel) :</p> <input style="width: 100%; height: 50px;" type="text"/>	<p>Moyenne annuelle de l'élève</p> <input style="width: 100%; height: 50px;" type="text"/>	<p>Signature et Cachet de l'établissement :</p> <input style="width: 100%; height: 50px;" type="text"/>
--	--	---	--

Date :

Signature du responsable légal ou de l'élève majeur

Mentions légales.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-1-6", auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale. Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dpd@education.gouv.fr

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpd@ac-paris.fr

Pièces à joindre au dossier 1^{ère} générale :

Pour tous les élèves :

- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2022 – 2023, comportant la décision du conseil de classe,
- le cas échéant, photocopie de la décision d'orientation prise en commission d'appel,
- la copie de la fiche de dialogue,

EN PLUS, pour les élèves issus d'un établissement privé parisien ou ceux dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur :
 - 1 . Le dernier avis de situation déclarative ou le dernier avis d'imposition sur les revenus à l'adresse à Paris
 - 2 . Un autre justificatif de domicile parmi les suivants :
 - titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts),
 - dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso),
 - relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée,
 - attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée,
 - quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement,
 - attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué.En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.
- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).
- et, pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :*
 - l'attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,
- pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France*
 - a décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.

Cliquez sur ce lien pour accéder à l'annexe dématérialisée en format modifiable : <https://synbox.ac-paris.fr/index.php/s/RC5QkrKYQXMMMQT>



ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

ANNEXE 19

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'un dossier de demande d'affectation**

(à remettre lors d'un dépôt de dossier de demande d'affectation quel que soit le niveau d'affectation concerné)

à pré-remplir par la famille

NOM de l'élève : Prénom :
.....

Date de naissance : / /

Classe :

Date :

Signature du représentant légal :

à remplir par l'établissement d'origine

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de demande d'affectation pour une entrée en

parvenue le

Date :

Cachet de l'établissement :



Liberté
Égalité
Fraternité

Demande d'enseignements de spécialité de 1^{ère} générale

Fiche de liaison - Rentrée scolaire 2023

Lycée public parisien :

Madame, Monsieur,

Votre enfant (nom) (prénom),

Scolarisé(e) en classe de, est admis en 1^e générale.

Vous avez formulé les demandes d'enseignements de spécialité suivantes :

-
-
-

Je ne suis pas en mesure de répondre favorablement à vos souhaits pour la raison suivante :

- Un des enseignements de spécialité au moins n'est pas proposé dans l'établissement :

.....
.....

- La capacité d'accueil est atteinte dans les enseignements du tronc commun.

- Autre situation :

.....
.....

En conséquence :

1. Je vous propose l'alternative suivante au sein de notre établissement:

- Une admission en 1^{ère} générale avec les enseignements suivants :

-
-
-

- Le suivi de l'enseignement de spécialité avec le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) :

.....

- Le suivi du/des enseignement(s) de spécialité demandé(s) dans un lycée voisin, dans le cadre d'une convention établie entre les deux établissements, si la composition choisie le permet (hors mutualisation actée dans la carte académique des enseignements de spécialité)

Réponse de la famille :

- Nous acceptons la proposition qui nous est faite :**
(Rappeler par écrit la proposition)

.....
.....
.....

- Nous n'acceptons pas la proposition qui nous est faite et nous demandons au chef d'établissement de transmettre notre fiche de demande d'affectation en classe de 1^{ère} générale au titre des spécialités non-présentes à la commission du 22 juin 2023 qui, en fonction des places disponibles dans les établissements de l'académie, pourra éventuellement nous faire une proposition plus conforme à nos attentes.**

- En signant cette fiche :**

- **Je confirme avoir pris connaissance que cette demande entraînera une affectation dans un autre lycée public. Mon enfant ne pourra conserver sa place en 1^{ère} générale dans son établissement d'origine.**
- **Je m'engage à procéder aux formalités d'inscription au sein du lycée d'affectation.**

Signature de la famille

Signature du chef d'établissement

Fait le : à

Fait le : à :

Baccalauréats professionnels par famille de métiers

La 2nde professionnelle est commune aux bacs pro de la même famille.

L'élève choisit une famille de métiers en classe de 2nde professionnelle (2nde commune) et une spécialité de bac de la même famille de métiers en classe de 1^{ère}.

 : Les lycées proposant la seconde pro d'une famille de métier, n'offrent pas forcément la poursuite de parcours dans toutes les spécialités de bacs pro associées à cette même famille de métier.

Libellé 2 nd e professionnelle commune	Libellé 1 ^{ère} professionnelle (choix de spécialité)
Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	Aménagement et finition du bâtiment
	Intervention sur le patrimoine bâti option maçonnerie
	Ouvrages du bâtiment : métallerie
	Menuiserie aluminium-verre
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
	Logistique
	Organisation de transport de marchandises
Métiers de la relation client	Métiers de l'accueil
	Métiers du commerce et de la vente option A : animation et gestion de l'espace commercial
	Métiers du commerce et de la vente option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale
Métiers de l'hôtellerie-restauration	Commercialisation et services en restauration
	Cuisine
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Technicien géomètre-topographe
	Technicien d'études du bâtiment option A : études et économies
	Technicien d'études du bâtiment option B : assistant en architecture
Métiers de la beauté et du bien-être	Esthétique, cosmétique, parfumerie
	Métiers de la coiffure
	Façonnage de produits imprimés, routage

Métiers des industries graphiques et de la communication	Réalisation de produits imprimés et pluri-médias option A : productions graphiques
	Réalisation de produits imprimés et pluri-médias option B : productions imprimées
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Maintenance des véhicules option A : voitures particulières
	Maintenance des véhicules option C : motocycles
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Microtechniques
	Technicien en chaudronnerie industrielle
	Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions
	Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	Etude et réalisation d'agencement
	Technicien de fabrication bois et matériaux associés
	Technicien menuisier agenceur
Métiers du numérique et de la transition énergétique	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC)
	Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique (CIEL) – option A : Sureté et sécurité des infrastructures de l'habitat et du tertiaire (SSIHT)
	Cybersécurité, informatique et réseaux électronique (CIEL) – option B : Audiovisuels, réseau et équipement domestiques (ARED)
	Cybersécurité, informatique et réseaux électronique (CIEL) – option C : Réseaux informatiques et systèmes communicants (RISC)
	Métiers du Froid et des Énergies Renouvelables (MFER)
	Maintenance et Efficacité Énergétique (MEE)
	Installateur en Chauffage, Climatisation et Énergies Renouvelables (ICCER)
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	Pilote de ligne de production
	Maintenance des systèmes de production connectés
	Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons
	Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons section européenne anglais (EUAN)

Baccalauréats professionnels hors familles de métiers

Pour les bacs professionnels qui n'entrent pas dans une famille de métier, le choix de la spécialité du bac se fait dès la seconde professionnelle.

Libellé 2 nd e professionnelle	Libellé baccalauréat professionnel
Accompagnement, soins et services à la personne	Accompagnement, soins et services à la personne
Animation enfance et personnes âgées	Animation enfance et personnes âgées
Artisanat & Métiers d'art : communication visuelle pluri-média	Artisanat & Métiers d'art : communication visuelle pluri-média
Artisanat & Métiers d'art : marchandisage visuel	Artisanat & Métiers d'art : marchandisage visuel
Artisanat & métiers d'art : métiers de l'enseigne et de la signalétique	Artisanat & métiers d'art : métiers de l'enseigne et de la signalétique
Artisanat & Métiers d'art : tapisserie d'ameublement	Artisanat & Métiers d'art : tapisserie d'ameublement
Artisanat & métiers d'art : verrerie scientifique et technique	Artisanat & métiers d'art : verrerie scientifique et technique
Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques (<i>Bio-industries de transformation rénové</i>).	Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques (<i>Bio-industries de transformation rénové</i>).
Modélisation et prototypage 3D	Modélisation et prototypage 3D
Hygiène, propreté, stérilisation	Hygiène, propreté, stérilisation
Métiers de la mode - vêtements	Métiers de la mode - vêtements
Métiers de la sécurité	Métiers de la sécurité
Métiers du cuir	Métiers du cuir - chaussures
	Métiers du cuir - maroquinerie
Optique lunetterie	Optique lunetterie
Photographie	Photographie
Technicien en appareillage orthopédique	Technicien en appareillage - orthopédique option orthoprothésiste
	Technicien en appareillage - orthopédique option podoprothésiste
Technicien en prothèse dentaire	Technicien en prothèse dentaire



**DEMANDE D'ADMISSION OU DE REDOUBLEMENT EN
TERMINALE DE BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE**

Emménageant Spécialité non dispensée dans le lycée d'origine

<p>IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE</p> <p>N° INE : <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Garçon <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/></p> <p>NOM : <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Prénom : <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Date de naissance : <input style="width: 100%;" type="text"/></p>	<p>NOM et Prénom du représentant légal : <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Adresse : <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Ardt : <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Téléphone : <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Courriel : <input style="width: 100%;" type="text"/></p>
ANNÉE SCOLAIRE 2022 – 2023	
<p>Établissement fréquenté (a)</p> <p> <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/> Privé hors contrat <input type="checkbox"/> Étranger hors AEFÉ et Mission laïque <small>(réussite à l'examen d'entrée) (tests de vérification des connaissances)</small> </p> <p>Nom et adresse : <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Classe suivie en 2022 – 2023 (a) <input type="checkbox"/> 1^{ère} série : <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p style="margin-left: 100px;"><input type="checkbox"/> Terminale (en vue d'un doublement) série : <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Langue Vivante A: <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Langue Vivante B: <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Langue Vivante C (le cas échéant) : <input style="width: 100%;" type="text"/></p>	

ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

STMG }

STI2D } *Mentionnez l'enseignement de spécialité :*

STL }

ST2S

STHR

S2TMD } *Précisez l'option :*

STD2A

Les élèves triplants ne sont pas concernés par cette procédure et doivent bénéficier d'un entretien de situation

VŒUX D'ÉTABLISSEMENT (à titre indicatif, trois vœux maximum)

1

Arrondissement :

2

Arrondissement :

3

Arrondissement :

Date :

Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

(*) L'INE est disponible auprès de votre établissement, il permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie.

Mentions légales

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-1-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale. Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dgd@education.gouv.fr

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dgd@ac-paris.fr

Pièces à joindre au dossier :

Pour tous les élèves :

- la photocopie du bulletin du troisième trimestre de l'année scolaire 2021 – 2022,
- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2022 – 2023,
- si la demande concerne un doublement de terminale : le relevé de notes obtenues au Baccalauréat.

EN PLUS, pour les élèves dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris, au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur, au choix parmi les suivants :

Obligatoire : Le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresse parisienne.

Et un document au choix parmi la liste suivante :

- Titre de propriété ou contrat de bail en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
- Attestation de la CAF à l'adresse actuelle
- Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle
- Attestation d'assurance logement de moins de 6 mois

En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.

- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).
- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso)
- et,
pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :
 - attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,

pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France :

- décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.

Cliquez sur ce lien pour accéder à l'annexe dématérialisée en format modifiable : <https://synbox.ac-paris.fr/index.php/s/nnRRPqW2YJQMMdc>

ANNEXE 24 : Correspondances pour une poursuite d'études en bac pro après un CAP

Les tableaux suivants ont reçu la validation des Inspecteurs chargés des formations.

Lorsqu'il y a correspondance entre le diplôme d'origine et les spécialités de 1^{ère} professionnelle sollicitées, l'élève bénéficie automatiquement d'un **bonus de 1 500 points** dans le logiciel AFFELNET.

Un élève peut toutefois demander une formation qui ne correspond pas au diplôme qu'il a obtenu mais dans ce cas il n'aura pas de bonus. En fonction du CAP préparé par l'élève, un choix plus ou moins large de poursuites d'études peut être envisagé.

Diplôme préparé CAP	Correspondances pour une poursuite d'études en Bac Pro (Bonus filière 1 ^{ère} professionnelle 1500 points)
CAP Agent de sécurité	BAC Pro Métiers de la sécurité
CAP Agent de propreté et d'hygiène	BAC Pro Hygiène, propreté, stérilisation
CAP Agent de la qualité de l'eau	BAC Pro Hygiène, propreté, stérilisation BAC Pro Bio industries de transformations BAC Pro Laboratoire contrôle qualité BAC Pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers carton
CAP Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	BAC Pro Boulanger-pâtissier
	BAC Pro Commercialisation et services en restauration
	BAC Pro Cuisine
CAP Arts et techniques du verre option : décorateur sur verre	<i>Continuité de parcours :</i> <i>BMA Verrier décorateur - Hors Affelnet</i>
	Poursuite de parcours possible : BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : verrerie scientifique et technique
CAP Arts et techniques du verre option : vitrailliste	<i>Continuité de parcours :</i> <i>BMA Verrier décorateur - Hors Affelnet</i>
CAP Arts de la broderie	Poursuite de parcours possible : BAC Pro Métiers de la mode – vêtements
	<i>Continuité de parcours : BMA Broderie - Hors Affelnet</i>
CAP Arts du bois option : marqueteur <i>Seulement en apprentissage</i>	<i>Continuité de parcours : BMA ébéniste - Hors Affelnet</i>
	BAC Pro Technicien de fabrication, bois et matériaux associés
	BAC Pro Technicien menuisier - agenceur
CAP Arts du bois option : tourneur <i>Seulement en apprentissage</i>	<i>Continuité de parcours :</i> <i>BMA ébéniste - Hors Affelnet</i>
	BAC Pro Technicien de fabrication, bois et matériaux associés
	BAC Pro Technicien menuisier - agenceur

Diplôme préparé CAP	Correspondances pour une poursuite d'études en Bac Pro (Bonus filière 1 ^{ère} professionnelle 1500 points)
CAP Arts du bois option : sculpteur-ornemaniste <i>Seulement en apprentissage</i>	<i>Continuité de parcours : BMA ébéniste - Hors Affelnet</i>
	BAC Pro Technicien menuisier - agenceur
	BAC Pro Technicien de fabrication, bois et matériaux associés
CAP Assistant(e) technique en milieux familial et collectif (futur CAP AAGA)	BAC Pro Boulanger – pâtissier
	BAC Pro Commercialisation et services en restauration
	BAC Pro Cuisine
CAP Boucher <i>Seulement en apprentissage</i>	BAC Pro Cuisine
CAP Boulanger <i>Privé ou en apprentissage</i>	BAC Pro Boulanger – pâtissier
	BAC Pro Cuisine
CAP Carreleur mosaïste	BAC Pro Aménagement et finition du bâtiment
	BAC Pro Interventions sur le patrimoine bâti
	BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
CAP Charcutier-traiteur <i>Seulement en apprentissage</i>	BAC Pro Cuisine
CAP Charpentier bois <i>Seulement en apprentissage</i>	BAC Pro Etude et réalisation d'agencement
	BAC Pro Technicien de fabrication, bois et matériaux associés
	BAC Pro Technicien menuisier – agenceur
CAP Métiers de la Coiffure	BAC pro Esthétique cosmétique parfumeur
	BAC pro Métiers de la coiffure
	<i>BAC Pro Perruquier-posticheur (recrutement particulier)</i>
CAP Commercialisation et Services en Hôtel-Café- Restaurant	BAC Pro Commercialisation services en restauration
CAP Conducteur d'installations de production	BAC Pro Pilote de ligne de production
CAP Cordonnerie multi-services	BAC Pro Métiers du cuir - option : chaussures
CAP Couvreur	BAC Pro Aménagement et finition du bâtiment
	BAC Pro Interventions sur le patrimoine bâti
	BAC Pro Menuiserie aluminium-verre
	BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
CAP Cuisine	BAC Pro Commercialisation et services en restauration
	BAC Pro Cuisine
CAP Ebéniste	BAC Pro Etude et réalisation d'agencement
	BAC Pro Technicien de fabrication, bois et matériaux associés
	<i>Continuité de parcours : BMA ébéniste - Hors Affelnet</i>

Diplôme préparé CAP	Correspondances pour une poursuite d'études en Bac Pro (Bonus filière 1ère professionnelle 1500 points)
CAP Electricien	BAC Pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
	BAC Pro Système numérique – option A : Sureté et sécurité des infrastructures de l'habitat et du tertiaire
	BAC Pro Système numérique – option B : Audiovisuels, réseau et équipement domestiques
	BAC Pro Maintenance et Efficacité Energétique
CAP Equipier polyvalent de commerce	BAC Pro Installateur en Chauffage, Climatisation et Energies renouvelables
	BAC Pro Métiers de l'accueil
CAP Esthétique cosmétique, parfumerie	BAC Pro Métiers du commerce et de la vente
	BAC Pro Esthétique cosmétique, parfumerie
CAP Fourrure	BAC Pro Métiers de l'accueil
	BAC Pro Métiers du commerce et de la vente
CAP Horlogerie	BAC Pro Métiers de la mode - vêtements
	BAC Pro Métiers du cuir – option : maroquinerie
	BAC Pro Modélisation et prototypage 3D
	BAC Pro Microtechniques
	BAC Pro Technicien en réalisation de produits mécanique – option réalisation et suivi de production
CAP Monteur en installations thermiques	BAC Pro Technicien en réalisation de produits mécanique – option réalisation et maintenance des outillages
	<i>Continuité de parcours :</i> <i>BMA Horlogerie - Hors Affelnet</i>
	BAC Pro Maintenance et Efficacité Energétique
CAP Monteur en installations sanitaires	BAC Pro Métiers du Froid et des Energies Renouvelables
	BAC Pro Installateur en Chauffage, Climatisation et Energies renouvelables
	Bac Pro Maintenance et Efficacité Energétique
CAP Industries chimiques	BAC Pro Métiers du Froid et des Energies Renouvelables
CAP Maintenance des véhicules option : voitures particulières	BAC Pro Installateur en Chauffage, Climatisation et Energies renouvelables
CAP Maroquinerie	BAC Pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons
CAP Vêtement de peau	BAC Pro Maintenance de véhicules option A : voitures particulières option C : motocycles
	BAC Pro Métiers du cuir option : chaussures option : maroquinerie
	BAC Pro Métiers de la mode vêtements

Diplôme préparé CAP	Correspondances pour une poursuite d'études en Bac Pro (Bonus filière 1ère professionnelle 1500 points)
CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments	BAC Pro Aménagement et finition du bâtiment BAC Pro Interventions sur le patrimoine bâti BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
CAP Menuisier en sièges <i>Seulement en apprentissage</i>	BAC Pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés BAC Pro Technicien menuisier – agenceur
CAP Menuisier fabricant	BAC Pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés BAC Pro Technicien menuisier – agenceur
CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	BAC Pro Métiers de l'électricité et des environnements connectés BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : métiers de l'enseigne et de la signalétique
CAP Métiers de la mode option : chapelier modiste	BAC Pro Métiers de la mode – vêtements
CAP Métiers de la mode option : vêtement flou	BAC Pro Métiers de la mode – vêtements
CAP Métiers de la mode option vêtement tailleur	BAC Pro Métiers de la mode – vêtements
CAP Opérateur/opératrice Logistique	BAC Pro Logistique Bac Pro Organisation de transport de marchandises
CAP Outillages en outils à découper et à emboutir	BAC Pro Microtechniques BAC Pro Technicien en réalisation de produits mécanique – option réalisation et suivi de production BAC Pro Technicien en réalisation de produits mécanique – option réalisation et maintenance des outillages
CAP Orthoprothésiste	BAC Pro Accompagnement, soins et services à la personne BAC Pro Technicien en prothèse dentaire BAC Pro Technicien en appareillage orthopédique option ortho-prothésie
CAP Pâtissier	BAC Pro Boulanger - pâtissier BAC Pro Cuisine
CAP Peintre applicateur de revêtements	BAC Pro Aménagement et finition du bâtiment BAC Pro Intervention sur patrimoine bâti BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
CAP Accompagnement éducatif petite enfance	BAC Pro Accompagnement, soins et services à la personne BAC Pro Animation enfance et personnes âgées

Diplôme préparé CAP	Correspondances pour une poursuite d'études en Bac Pro (Bonus filière 1ère professionnelle 1500 points)
CAP Plumassière	BAC Pro Métiers de la mode - vêtements
CAP Fleuriste en fleurs artificielles	BAC Pro Métiers de la mode - vêtements
CAP Podo-orthésiste	BAC Pro Accompagnement, soins et services à la personne
	BAC Pro Technicien en appareillage orthopédique option podo-orthésiste
CAP Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option A : chaudronnerie	BAC Pro Technicien en chaudronnerie industrielle
	BAC Pro Menuiserie aluminium-verre
	Bac Pro Ouvrages du bâtiment : métallerie
CAP Rentrayeur option : Tapis <i>Seulement en apprentissage</i>	BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : tapisserie d'ameublement
CAP Rentrayeur option : Tapisserie <i>Seulement en apprentissage</i>	BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : tapisserie d'ameublement
CAP Métallier	BAC Pro Technicien en chaudronnerie industrielle
	BAC Pro Ouvrages du bâtiment : métallerie
	BAC Pro Menuiserie aluminium-verre
CAP Sérigraphie industrielle	BAC Pro Façonnage de produits imprimés, routage
	BAC Pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia (option A : productions graphiques, option B : productions imprimées)
	<i>Continuité de parcours : BMA arts graphiques (ex graphisme et décors)- Hors Affelnet</i>
CAP Signalétique et décors graphiques	BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : Communication visuelle pluri-média
	<i>Continuité de parcours : BMA arts graphiques (ex graphisme et décors) – Hors Affelnet</i>
CAP Souffleur de verre option : verrerie scientifique	BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : métiers de l'enseigne et de la signalétique
	BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : verrerie scientifique et technique
CAP Tailleur de pierre	BAC Pro Interventions sur le patrimoine bâti
	BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
CAP Tapissier – tapissière d'ameublement en décors <i>Seulement en apprentissage</i>	BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : tapisserie d'ameublement
CAP Tapissier – tapissière d'ameublement en siège <i>Seulement en apprentissage</i>	

ACADEMIE DE PARIS

Rentrée 2023- ANNEXE

Formations à recrutement académique à l'entrée en 1^{ère} professionnelle

Ces formations sont réservées exclusivement aux élèves domiciliés à Paris (Cf. liste des pièces à fournir) ou scolarisés dans un établissement public parisien au cours de l'année 2022-2023

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES
ALIMENTATION -HOTELLERIE- RESTAURATION					
1ERE PROFESSIONNELLE	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	
		SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	
		ERA	ALEXANDRE DUMAS	29 RUE DE CRONSTADT, 75015 PARIS	
		SEP	JEAN DROUANT	20 RUE MEDERIC 75017 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	CUISINE	LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	
		SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	
		SEP	JEAN DROUANT	20 RUE MEDERIC 75017 PARIS	
		ERA	ALEXANDRE DUMAS	29 RUE DE CRONSTADT, 75015 PARIS	
ARTS - ARTISANAT					
1ERE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE CORVISART - 61 RUE CORVISART 75013 PARIS	
	ARTISANAT & METIERS D'ART : MARCHANDISAGE VISUEL	LP		SITE TOLBIAC -63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS	
	ARTISANAT & METIERS D'ART: TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT	LP	LYCEE METIERS AMEUBLEMENT - BOULLE	9 RUE PIERRE BOURDAN 75012 PARIS - ANNEXE 28 RUE FAIDHERBE 75011 PARIS	
AUTOMOBILE					
1ERE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE DES VEHICULES (Option C) MOTOCYCLE	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITE 75018 PARIS	
	MAINTENANCES DES VEHICULES (Option A) VOITURES PARTICULIERES	LP			
BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS					
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT (Option A) ETUDES & ECONOMIE	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	
	AMENAGEMENT ET FINITIONS DU BATIMENT	LP			
	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT (Option B) ASSISTANT EN ARCHITECTURE	LP			
	OUVRAGES DU BATIMENT : METALLERIE	LP			
	INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE BATI (Option A) MACONNERIE	LP			
	TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS ŒUVRE	LP			
1ERE PROFESSIONNELLE	MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	SEP	BATIMENT-SAINT-LAMBERT	7 RUE CLAVEL, 75019 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	SEP	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	
BOIS - AGENCEMENT					
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	SEP	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL 75015 PARIS	
	TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	SEP			
CHIMIE-PHYSIQUE					
1ERE PROFESSIONNELLE	PROCEDES DE LA CHIMIE DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES
ELECTRICITE – ELECTRONIQUE					
1ERE PROFESSIONNELLE	SYSTEMES NUMERIQUES (Option C) RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		LP	GUSTAVE FERRIE	7 RUE DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS	
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	SYSTEMES NUMERIQUES (Option A) SURETE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES, DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		LP	GUSTAVE FERRIE	7 RUE DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS	
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	SYSTEMES NUMERIQUES (Option B) AUDIOVISUELS, RESEAU ET EQUIPEMENT DOMESTIQUES	LP	GUSTAVE FERRIE	7 RUE DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS	
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	LP	MARCEL DEPREZ	39 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS	
		LP	GASTON BACHELARD	2 RUE TAGORE 75013 PARIS	
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET ENERGIES RENOUVELABLES	SEP	RASPAIL	5 BIS AVENUE MAURICE D'OCAGNE 75014 PARIS	
	MAINTENANCE ET EFFICACITE ENERGETIQUE	SEP			
	METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	SEP			
GESTION-ADMINISTRATION					
1ERE PROFESSIONNELLE	ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES	LP	ABBE GREGOIRE	70 RUE TURBIGO 75003 PARIS ET 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS	
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS	
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS	
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	
		SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS	
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	
		SEP	SIMONE WEIL	Site FRANCOIS TRUFFAUT 28 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS	
		SEP	DORIAN	74 AV. PHILIPPE AUGUSTE, 75011 PARIS	
HYGIENE - PROPRETE- STERILISATION					
1ERE PROFESSIONNELLE	HYGIENE PROPRETE STERILISATION	LP	EDMOND ROSTAND	15 RUE DE L'EVANGILE 75018 PARIS	
INDUSTRIES GRAPHIQUES					
1ERE PROFESSIONNELLE	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURI-MEDIAS OPT : PRODUCTIONS IMPRIMEES	SEP	MAXIMILIEN VOX	5 RUE MADAME 75006 PARIS	
	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURI-MEDIAS OPT : PRODUCTIONS GRAPHIQUES				

MATERIAUX - METAUX - PLASTIQUES					
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	
METIERS DE LA SECURITE					
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA SECURITE	LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES, 75017 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA SECURITE	LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS-ANNEXE : 6 BIS PLACE DES VOSGES 75004 PARIS	
PHOTOGRAPHIE					
1ERE PROFESSIONNELLE	PHOTOGRAPHIE	SEP	LPO LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE, 75015 PARIS	
PRODUCTIQUE- MECANIQUE					
1ERE PROFESSIONNELLE	MICROTECHNIQUES	SEP	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN REAL PROD MEC OPT : REALISATION ET SUIVI DE PROD	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE SYSTEME DE PRODUCTION CONNECTE	LP			
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN REAL PROD MEC OPT : REALISATION ET MAINTENANCE OUTILLAGE	LP			
1ERE PROFESSIONNELLE	MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	SEP	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS, 75019 PARIS	
RELATION CLIENT					
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE L'ACCUEIL	LP	ABBE GREGOIRE	70 RUE TURBIGO 75003 PARIS ET ANNEXE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	
		SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRE 75009 PARIS	
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS	
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS	
		SEP	JEAN LURCAT	121 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	
		SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS	
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS	
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	
SEP	SIMONE WEIL	Site FRANCOIS TRUFFAUT 28 RUE DEBELLEyme 75003 PARIS			
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION : PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRE 75009 PARIS	
		SEP	JEAN LURCAT	121 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS	
		LP	TURQUETIL	18 PASS. TURQUETIL, 75011 PARIS	

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES
RELATION CLIENT (suite)					
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION : ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL	LP	ABBE GREGOIRE	70 RUE TURBIGO 75003 PARIS ET ANNEXE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS	
		EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS	
		SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRÉ 75009 PARIS	
		SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	
		SEP	JEAN LURCAT	121 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS	
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	
		SEP	SIMONE WEIL	Site FRANCOIS TRUFFAUT 28 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS	
		SEP	DORIAN	74 AV. PHILIPPE AUGUSTE, 75011 PARIS	
		LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES, 75010 PARIS	
LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GÉNÉRAL CAMOU, 75007 PARIS			
LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS			
SANTE – SOIN					
1ERE PROFESSIONNELLE	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA COIFFURE				
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	Le recrutement fait l'objet d'un test d'aptitude
1ERE PROFESSIONNELLE	OPTIQUE LUNETTERIE	SEP	FRESNEL	31 BOULEVARD PASTEUR 75015 PARIS	
SOCIAL					
1ERE PROFESSIONNELLE	ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE	LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020 PARIS	
		SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	
		SEP	JACQUES MONOD	12 RUE VICTOR COUSIN 75005 PARIS - ANNEXE : 44 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	
		LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020 PARIS	
		SEP	JACQUES MONOD	12 RUE VICTOR COUSIN 75005 PARIS - ANNEXE : 44 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS	
TEXTILE - HABILLEMENT					
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA MODE - VÊTEMENTS	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	
		LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	
		LP	OCTAVE FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLET 75016 PARIS	
		SEP	PAUL POIRET	19 RUE DES TAILLANDIERS 75011 PARIS	
		LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DU CUIR - MAROQUINERIE	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	
TRANSPORT- LOGISTIQUE					
1ERE PROFESSIONNELLE	ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	LOGISTIQUE	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITE 75018 PARIS	

ACADEMIE DE PARIS

RENTREE 2023- ANNEXE

Formations à recrutement inter-académique et national à l'entrée en 1^{ère} professionnelle

Les élèves en montée pédagogique de l'Académie de Paris sont prioritaires, toutefois les formations suivantes sont ouvertes aux élèves d'autres académies

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES
ALIMENTATION-HOTELLERIE- RESTAURATION					
1ERE PROFESSIONNELLE	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	OUVERT A CRETEIL ET VERSAILLES
ARTS ET TECHNIQUES DU VERRE					
1ERE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALÉTIQUE	LYCEE	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	OUVERT A CRETEIL ET VERSAILLES
	ARTISANAT & METIERS D'ART : VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE				RECRUTEMENT NATIONAL
BOIS-AGENCEMENT					
1ERE PROFESSIONNELLE	ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LYCEE	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL 75015 PARIS	OUVERT A VERSAILLES FERME A CRETEIL
CHIMIE - PHYSIQUE					
1ERE PROFESSIONNELLE	PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS CARTONS SECTION EUROPEENNE ANGLAIS	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	OUVERT A CRETEIL ET VERSAILLES
1ERE PROFESSIONNELLE	LABORATOIRE ET CONTROLE QUALITE	LP			OUVERT A VERSAILLES FERME A CRETEIL
COMMUNICATIONS ET INDUSTRIES GRAPHIQUES					
1ERE PROFESSIONNELLE	FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES - ROUTAGE	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE TOLBIAC : 63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS	OUVERT A VERSAILLES FERME A CRETEIL
GESTION - ADMINISTRATION					
1ERE PROFESSIONNELLE	ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES HORAIRES AMENAGES	LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75013 PARIS ET SITE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	Modalités particulières de recrutement : UNIQUEMENT POUR LE BAC PRO - CLASSE A DOUBLE CURSUS. Cette formation est réservée aux élèves dont l'activité sportive ou artistique nécessite un mi-temps scolaire prendre contact avec l'établissement
PRODUCTIVE - MECANIQUE					
1ERE PROFESSIONNELLE	PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	OUVERT A CRETEIL ET VERSAILLES
SANTE - SOCIAL - SOINS					
1ERE PROFESSIONNELLE	PERRUQUIER - POSTICHEUR	LYCEE	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	OUVERT A CRETEIL ET VERSAILLES DOSSIER CANDIDATURE ET ENTRETIEN DE MOTIVATION
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN APPAREILLAGE - ORTHOPEDIQUE OPT ORTHO-PROTHESISTE	SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	RECRUTEMENT NATIONAL
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN APPAREILLAGE - ORTHOPEDIQUE OPT PODO-ORTHESISTE				

1ERE PROFESSIONNELLE EN APPRENTISSAGE

Il est nécessaire de prendre contact avec les établissements qui dispensent ces formations

NIVEAU	FORMATION	ETABLISSEMENT	ADRESSE
ALIMENTATION - HOTELIERIE RESTAURATION			
1ère PROFESSIONNELLE	BOULANGER - PATISSIER	CFA des Métiers de la table	17 rue Jacques Ibert 75017 Paris
	CUISINE	CFA Apprentis d'Auteuil	40 Rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris
		CFA Hôtelier public Belliard	135 rue Belliard 75018 PARIS
		CFA des Métiers de la table	17 rue Jacques Ibert 75017 Paris
		CFA Médéric	20 rue Médéric 75017 Paris
	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	CFA Apprentis d'Auteuil	40 Rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris
		CFA Hôtelier public Belliard	135 rue Belliard 75018 Paris
		CFA des Métiers de la table	17 rue Jacques Ibert 75017 Paris
		CFA Médéric	20 rue Médéric 75017 Paris
	ELECTRICITE - ELECTRONIQUE - ENERGIE		
1ère PROFESSIONNELLE	INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET ENERGIES RENOUVELABLES	CFA ECOLE DU TRAVAIL ORT	4 bis, rue des Rosiers, 75004 Paris
	METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES		
	MÉTIERS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTÉS	CFA ECOLE DU TRAVAIL ORT	7, rue de la Fontaine au Roi, 75011 Paris
		CFA L'EA, les écoles des éco-activités	247, avenue Gambetta, 75020 Paris
	MAINTENANCE ET EFFICACITE ENERGETIQUE	CFA L'EA, les écoles des éco-activités	
		CFA Gustave Eiffel	Lycée Raspail 5 Avenue Maurice d'Ocagne, 75014 Paris
	SYSTÈMES NUMERIQUES OPTION RES. INF. SYST. COMM	CFA IMC ALTERNANCE	5, rue Saint Denis, 75001 Paris

GESTION ADMINISTRATIVE - TRANSPORT - LOGISTIQUE			
1ère PROFESSIONNELLE	ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES	ACE : CFA POUR L'EXPERTISE COMPTABLE	58 Rue du professeur Gosset, 75018 Paris
		CFA IGS	7, rue Pierre Dupont, 75010 Paris
		CFA CERFAL	2, rue Lacaze, 75014 Paris
	LOGISTIQUE	CFA Académique GIP FCIP - Paris	Lyceé Camille Jenatzy, 6 rue Charles Hermite 75018 Paris
MAINTENANCE DES VEHICULES			
1ère PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE DES VÉHICULES option A Voitures particulières	CFA ECOLE DU TRAVAIL ORT	7, rue de la Fontaine au Roi, 75011 Paris
METIERS DU BATIMENT			
1ère PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT : option A – Etudes et Economie	CFA du Bâtiment Saint- Lambert	7 rue Saint-Lambert 75015 Paris
	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT : option B – Assistant en Architecture		
OPTIQUE - LUNETTERIE			
1ère PROFESSIONNELLE	OPTIQUE LUNETTERIE	AEPO - CFA de l'optique	163 rue de Sèvres, 75015 Paris
PREVENTION SECURITE COMMUNICATION ET INDUSTRIES GRAPHIQUES			
1ère PROFESSIONNELLE	FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES ROUTAGE	CFA Académique GIP FCIP - Paris	Lycée Corvisart Tolbiac 63 rue Corvisart 75013 Paris
PREVENTION SECURITE			
1ère PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA SECURITE	CFA Académique GIP FCIP - Paris	Lycée Théophile Gautier Place des Vosges, 75004 Paris
PRODUCTION MECANIQUE			
1ère PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION CONNECTES	CFA Ferroviaire	Lycée Chennevière Malézieux 33, Avenue Ledru Rollin, 75012 Paris
RELATION CLIENT			
1ère PROFESSIONNELLE	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE : Option A Animation et gestion de l'espace commercial	CFA STEPHENSON	50, rue Stephenson, 75018 Paris
		CFA CERFAL	2, rue Lacaze, 75014 Paris
		CFA DU CIFCA	14 rue des Fillettes, 75018 Paris
	METIERS DE L'ACCEUIL	CFA STEPHENSON	50, rue Stephenson, 75018 Paris
		CFA Ferroviaire	24, rue Duperré, 75019 Paris



Année scolaire 2023-2024

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ORIENTATION / PASSERELLE VERS LA 1^{ère} PRO

A utiliser pour les situations suivantes :

- 2GT vers une 1^{ère} pro
- 1^{ère} générale ou technologique vers une 1^{ère} pro
- Terminale CAP vers une 1^{ère} pro d'un autre champ professionnel
- 2^{nde} pro vers une première pro d'un autre champ professionnel
- 1^{ère} pro vers une 1^{ère} pro d'une autre spécialité

Articles D 333-18-1, D 337-58 et D. 333-2 du code de l'éducation

NOM de l'élève :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Date de naissance :	<input type="text"/>	INE de l'élève :	<input type="text"/>
Établissement :	<input type="text"/>		
Classe :	<input type="text"/>		
Adresse complète du responsable légal :			
Nom et Prénom du responsable légal :	<input type="text"/>		
Adresse :	<input type="text"/>		
Téléphone :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Courriel :	<input type="text"/>		

Formation actuelle :	
Classe :	<input type="text"/>
Spécialité (le cas échéant) :	<input type="text"/>

Cette fiche est recueillie et renseignée par l'établissement d'origine de l'élève et envoyée accompagnée des bulletins scolaires dve-reo-passerelle@ac-paris.fr avant le 16 mai 2023 en vue de la commission pédagogique.

I - Formation 1 envisagée : 1^{ère} professionnelle

1- Suivi des démarches engagées par l'élève et accompagnées par l'établissement d'origine:

a. Stage réalisé dans le ou les lycées d'accueil :

Stage en ETABLISSEMENT SCOLAIRE réalisé - Nom de l'établissement :	

Effectué du	---
au	---
Classe d'immersion (préciser la filière ou la spécialité) :	

Observations de l'équipe pédagogique de la classe d'immersion :	

Avis : <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	

b- J'exprime mes motivations pour la formation demandée :

Formation 1 :
Je présente en quelques phrases la formation et le diplôme :

J'explique pourquoi je suis intéressé par cette formation :

Cette fiche est recueillie et renseignée par l'établissement d'origine de l'élève et envoyée accompagnée des bulletins scolaires dve-reo-passerelle@ac-paris.fr avant le 16 mai 2023 en vue de la commission pédagogique.

II - Formation 2 éventuellement envisagée : Autre spécialité de 1^{ère} professionnelle

1 - Suivi des démarches engagées par l'élève et accompagnées par l'établissement d'origine:

a. Stage réalisé dans le ou les lycées d'accueil :

Stage en ETABLISSEMENT SCOLAIRE réalisé - Nom de l'établissement :	
<input type="text"/>	
Effectué du	Classe d'immersion (préciser la filière ou la spécialité) :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
au	---
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Observations de l'équipe pédagogique de la classe d'immersion :	
<input type="text"/>	
Avis : <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	

b- J'exprime mes motivations pour la ou les formations demandées (remplir un cadre par formation demandée):

<p>Formation 2 :</p> <p>Je présente en quelques phrases la formation et le diplôme :</p> <input type="text"/> <p>J'explique pourquoi je suis intéressé par cette formation :</p> <input type="text"/>
--

Cette fiche est recueillie et renseignée par l'établissement d'origine de l'élève et envoyée accompagnée des bulletins scolaires dve-reo-passerelle@ac-paris.fr avant le 16 mai 2023 en vue de la commission pédagogique.

III – Avis sur le projet de l'élève

a - Avis porté(s) sur la ou les demandes :

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine sur le projet de l'élève :

Avis du psychologue de l'Éducation nationale :

b - Avis final et signature :

Date et signature de l'élève et de la famille :

Date :

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

Avis et visa du chef d'établissement d'origine:

Avis :

Visa du chef d'établissement :

Cette fiche est recueillie et renseignée par l'établissement d'origine de l'élève et envoyée accompagnée des bulletins scolaires dve-reo-passerelle@ac-paris.fr avant le 16 mai 2023 en vue de la commission pédagogique.

Cliquez sur ce lien pour accéder à l'annexe dématérialisée en format modifiable : <https://synbox.ac-paris.fr/index.php/s/bTLMyqb6crGy2pF>

**DEMANDE D'ADMISSION EN
TERMINALE DE CAP ou TERMINALE DE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL**

Emménageant Spécialité non dispensée dans le lycée d'origine

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE	
<p style="text-align: right;">Garçon <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> (a)</p> <p>INE de l'élève (*) :</p> <p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p>	<p>NOM et Prénom du représentant légal :</p> <p>Adresse :</p> <p style="text-align: right;">Ardt :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Courriel :</p>
SCOLARITÉ 2022– 2023	
<p>Etablissement fréquenté (a)</p> <p> <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/> Privé hors contrat (réussite à l'examen d'entrée) <input type="checkbox"/> Etranger hors AEFE et Mission laïque (tests de vérification des connaissances) </p> <p>NOM de l'établissement fréquenté :</p> <p>Adresse :</p>	
<p>Classe suivie en 2021 - 2022 (a)</p> <p> <input type="checkbox"/> 1^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> Terminale de CAP <input type="checkbox"/> 1^{ère} professionnelle <input type="checkbox"/> Terminale de Baccalauréat Professionnel </p> <p>mentionnez l'intitulé exact de la spécialité :</p> <p style="text-align: center;">Langue Vivante A : Langue Vivante B :</p>	
VŒUX D'ÉTABLISSEMENT (à titre indicatif, deux vœux maximum)	
<p>1 Arrondissement :</p>	
<p>2 Arrondissement :</p>	

Date :

Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

cochez la case correspondante. (*) L'INE est disponible auprès de votre établissement, il permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie : www.ac-paris.fr

Mentions légales

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-I-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dpd@education.gouv.fr

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpd@ac-paris.fr

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Pour tous les élèves :

- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2022 – 2023,
- si la demande concerne un redoublement de terminale :*
le relevé de notes obtenues au CAP ou au Baccalauréat Professionnel.

EN PLUS, pour les élèves dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- la photocopie de deux justificatifs de la résidence principale à Paris au nom du représentant légal (photocopie) :

Obligatoire : Le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresse parisienne.

Et un document au choix parmi la liste suivante :

- Titre de propriété ou contrat de bail en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
- Attestation de la CAF à l'adresse actuelle
- Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle
- Attestation d'assurance logement de moins de 6 mois

En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.

- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso)
- et,
 - pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :*
 - attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,
 - pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France :*
 - décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.



DEMANDE D'ADMISSION OU DE REDOUBLEMENT EN TERMINALE DE BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

IDENTIFICATION DE L'ELEVE	REPRESENTANT LEGAL
N° INE <input type="text"/>	Nom et Prénom <input type="text"/>
Garçon <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/>	Adresse : <input type="text"/>
Nom : <input type="text"/>	Téléphone : <input type="text"/>
Prénom : <input type="text"/>	Courriel : <input type="text"/>
Date de naissance : <input type="text"/>	

Choix d'établissement (*Précisez à titre indicatif le nom de l'établissement souhaité*)

Voeu 1 :

Voeu 2 :

Voeu 3 :

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Établissement fréquenté

Public
 Privé hors-contrat
 Privé sous contrat
 Étranger hors AEFÉ et Mission laïque
(réussite à l'examen d'entrée) tests de vérification des connaissances

Nom et Adresse :

Classe suivie en 2022-2023 : 1ère générale

Terminale (*en vue d'un doublement*) série :

LVA : LVB:

LVC (le cas échéant) :

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Enseignements de spécialités : cochez les 2 enseignements conservés pour la classe de terminale :

Arts (précisez l'enseignement) :

Langues, littérature et culture étrangères et régionales (précisez la langue) :

Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques

Humanités, littérature et philosophie

Mathématiques

Numérique et sciences informatiques

Littérature et langues et cultures de l'Antiquité

Physique Chimie

Science de la vie et de la Terre

Sciences de l'ingénieur

Sciences économiques et sociales

Les élèves triplant ne sont pas concernés par cette procédure et doivent bénéficier d'un entretien de situation.

Date : Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

(*) L'INE est disponible auprès de votre établissement, il permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie

Mentions légales

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-I-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale. Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dpo@education.gouv.fr
Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpo@ac-paris.fr

Pièces à joindre au dossier :

Pour tous les élèves :

- la photocopie du bulletin du troisième trimestre de l'année scolaire 2021 – 2022,
- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2022 – 2023,
- si la demande concerne un doublement de terminale* : le relevé de notes obtenues au Baccalauréat.

EN PLUS, pour les élèves dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris, au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur au choix parmi les suivants :
Obligatoire : Le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresse parisienne.
Et un document au choix parmi la liste suivante :
 - Titre de propriété ou contrat de bail en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
 - Attestation de la CAF à l'adresse actuelle
 - Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle
 - Attestation d'assurance logement de moins de 6 moisEn l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.

- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).
- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso)
- et,
pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :
 - attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,
pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France :
 - décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.

Cliquez sur ce lien pour accéder à l'annexe dématérialisée en format modifiable : <https://synbox.ac-paris.fr/index.php/s/TJoc5J3H44CT8wF>



- Entretien de situation Entretien de prévention Fiche de liaison

À adresser au CIO du bassin

Indication : Ce document n'est pas uniquement administratif. C'est un outil partagé qui permet aux acteurs de coordonner le suivi de la situation et l'accompagnement du jeune. Il doit apporter des éléments qualitatifs relatifs à la situation du jeune et instruire la préconisation afin de faciliter l'accompagnement du parcours.

Pour rappel, la loi sur l'Ecole de la confiance rend la formation obligatoire jusqu'à 18 ans depuis le 1er septembre 2020. Les Missions locales et les CIO sont au cœur de cette mesure.

Date : **Lieu** Collège Lycée FOQUALE PSAD Mission locale CIO

Contact : **Coordonnées** :

.....

Identité du jeune

Nom : F G

Prénom :

Date de naissance :/...../..... **Lieu** :

Nationalité : FR U.E. Hors U.E.

Adresse :

..... **Code postal** : **Ville** :

Tél. : **Portable** :

Adresse E-mail :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse du responsable légal (ou de la structure hébergeant l'élève) :

.....

Tél. :/...../.....

Situation personnelle

Pour les élèves étrangers : démarches entreprises pour l'obtention d'un titre de séjour avec autorisation de travailler : Oui Non

Suivi éducateur : Nom **Tél.** :

Suivi médical : Nom. **Tél.** :

Situation scolaire

Dernière classe suivie : Établissement :

Date d'interruption de la scolarité :/...../.....

Élève sorti à N-1 (ou davantage) <i>N - 1 : rupture ou abandon l'année scolaire précédente</i>	Élève année N (sorti ou non) <i>N : décrochage durant l'année scolaire en cours</i>
<input type="checkbox"/> Non affecté(e) <input type="checkbox"/> Affecté(e) non inscrit(e) <input type="checkbox"/> Affecté(e) inscrit(e) et absent(e) à la rentrée <input type="checkbox"/> Exclu(e), sans établissement d'accueil <input type="checkbox"/> Abandon / interruption d'études <input type="checkbox"/> Rupture de contrat d'apprentissage <input type="checkbox"/> Échec à l'examen : <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} fois <input type="checkbox"/> 2 fois <input type="checkbox"/> DRF	<input type="checkbox"/> Élève montant, absent(e) à la rentrée <input type="checkbox"/> Affecté(e) inscrit(e) et absent(e) à la rentrée <input type="checkbox"/> Absent(e), ne donnant plus de nouvelle <input type="checkbox"/> Exclu(e), sans établissement d'accueil <input type="checkbox"/> Abandon / interruption d'études <input type="checkbox"/> Sans place disponible dans sa formation <input type="checkbox"/> En recherche de contrat d'apprentissage <input type="checkbox"/> Rupture de contrat d'apprentissage <input type="checkbox"/> Difficultés d'intégration <input type="checkbox"/> Difficultés scolaires <input type="checkbox"/> Absences fréquentes <input type="checkbox"/> PAFI

Parcours scolaire des 4 dernières années

	Classe	Établissement
20...../20.....		
20...../20.....		
20...../20		
201...../201.....		

Diplôme(s) obtenu(s) :

.....

Analyse de la situation de l'élève:

.....

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le Rectorat de Paris** et **la Mission Locale de Paris** pour la **gestion de la lutte contre le décrochage scolaire**. Elles sont conservées pendant **une durée d'un an** et sont destinées **aux services académiques, aux établissements scolaires et à la Mission Locale de Paris**. Conformément à la **loi « informatique et libertés »**, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant **la MLDS (ce.mlds@ac-paris.fr)**. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant..

J'accepte que cette fiche soit portée à la connaissance des partenaires de l'Education Nationale, pour une recherche de solution de parcours de formation ou d'insertion.

Signature du jeune

Signature du représentant légal

Signature, nom et qualité des personnes assurant l'entretien

Situation actuelle du jeune

La demande du jeune

.....
.....
.....

Les démarches déjà effectuées par le jeune par rapport à son projet

.....
.....
.....

Ses atouts, ses points d'appui, ses expériences de stages ou professionnelles, ses marges de progrès

.....
.....
.....

Préconisations hiérarchisées de parcours

Vous vous attacherez à compléter cette partie de manière qualitative en tenant compte du parcours, de la situation actuelle du jeune et en formulant des préconisations étayées, hiérarchisées et comportant d'éventuelles étapes intermédiaires.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Transmission du dossier

à FOQUALE PSAD Mission locale DVE CIO Autre : Date :

.....

Motifs :

.....

Suivi du dossier

Date	Par	Éléments de synthèse	Transmis à

Documents et pièces justificatives à joindre (selon situation)

Bulletins scolaires en possession du jeune/ Diplôme / Certificats / Relevés de notes

Fiche de vœux

Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance / Justificatifs de domicile

Tout élément utile pour apprécier la demande : Contre-indications médicales

Attestation de stage Rapport de stage Questionnaires d'intérêts

Questionnaire de motivation Autre :

Formations à recrutement particuliers à saisir sur la plateforme cursus spécifiques
Les vœux correspondants à ces formations doivent être saisis en parallèle dans AFFELNET et en premiers vœux.

SECTIONS INTERNATIONALES		ARABE	CHINOIS	ESPAGNOL	ITALIEN	JAPONAIS	POLONAIS	BRITANNIQUE	ALLEMAND	PORTUGAIS
HONORE DE BALZAC	17 ^{ème}	●		●	●			●	●	●
CLAUDE MONET	13 ^{ème}	●	●							
JANSON DE SAILLY	16 ^{ème}		●							
JEAN DE LA FONTAINE	16 ^{ème}					●				
MONTAIGNE	6 ^{ème}						●			●
CAMILLE SEE	15 ^{ème}						●			
DECOUR	9 ^{ème}		●							
MAURICE RAVEL	20 ^{ème}							●		

Les sections internationales sont à recrutement inter-académique. L'admission dans ce cursus se fait sur la base de l'étude d'un dossier de candidature et des résultats obtenus aux tests écrit et oral dans la langue de la section. La candidature de l'élève sera donc étudiée au sein du lycée demandé en 1er vœu, sur la base de ces critères, au regard de la procédure définie par l'académie de Paris et de la capacité d'accueil dans chaque section, arrêtée par l'autorité académique. Les candidatures seront classées et présentées par le chef d'établissement à la commission académique d'affectation en section internationale du mardi 13 juin 2023. L'admission définitive est prononcée par la Directrice académique des services de l'Education Nationale chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement supérieur.

ESABAC - ABIBAC- BACHIBAC		ESABAC	ABIBAC	BACHIBAC
VICTOR HUGO	3 ^{ème}	●		
CLAUDE MONET	13 ^{ème}	●		
BUFFON	15 ^{ème}	●		
JANSON DE SAILLY	16 ^{ème}		●	
MOLIERE	16 ^{ème}			●
MONTAIGNE	6 ^{ème}		●	●
MAURICE RAVEL	20 ^{ème}		●	●

Une priorité est donnée aux élèves parisiens, mais les élèves des autres académies peuvent candidater sous réserve des capacités d'accueil des établissements et après inscription des élèves dans l'académie de Paris. Sont pris en considération pour l'admission dans ce cursus le niveau dans la langue concernée et la motivation de l'élève. Ces sections sont ouvertes à l'entrée en seconde, aux élèves susceptibles d'atteindre le niveau B1 du CECRL avant l'entrée en première. La candidature de l'élève sera donc étudiée au sein de l'établissement demandé en 1er vœu, sur la base de ces critères au regard de la procédure définie et dans la limite de la capacité d'accueil dans chaque section, arrêtée par l'autorité académique. Les candidatures seront classées et présentées par le chef d'établissement à la commission académique d'affectation en section binationale du mardi 13 juin 2023. L'admission définitive est prononcée par la Directrice académique des services de l'Education Nationale chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement supérieur.

SECTION LANGUE ORIENTALE				
Lycées dispensant la formation		JAPONAIS : formation ouverte aux élèves des autres académies	VIETNAMIEN : formation ouverte au élèves des autres académies	CHINOIS : formation ouverte aux parisiens uniquement
JANSON DE SAILLY	16 ^{ème}			●
JEAN DE LA FONTAINE	16 ^{ème}	●	●	●

CLASSES SCIENCES PO ET SCIENCES CO DU LYCEE BERGSON	
Seconde générale et technologique	Formation à recrutement inter-académique

FORMATION PERMETTANT UNE PRATIQUE SPORTIVE INTENSIVE	
Tous niveaux	Classes à Horaires Aménagés Sportifs d'Excellence (CHASE) : formation à recrutement inter-académique
ABBE GREGOIRE	3 ^{ème}
HENRI BERGSON	19 ^{ème}
FRANCOIS VILLON	14 ^{ème}
CAMILLE SEE	15 ^{ème}
HONORE DE BALZAC	17 ^{ème}
MARIA DERAISMES	17 ^{ème}
CLAUDE BERNARD	16 ^{ème}
PAUL VALERY	12 ^{ème}

ENSEIGNEMENT OPTIONNEL : CREATION ET CULTURE DU DESIGN		
Seconde générale et technologique	CREATION ET CULTURE DESIGN	Vers BACCALAUREAT STD2A - SCIENCES ET TECHNOLOGIES DESIGN ET ARTS APPLIQUES Formations réservées exclusivement aux élèves domiciliés à Paris ou scolarisés dans un établissement public parisien
MAXIMILIEN VOX	6 ^{ème}	Cette formation à recrutement académique n'est pas concernée par la notion de secteur : les candidatures peuvent porter sur tout Paris. Le recrutement se fait sur dossier, via la plateforme dédiée, avant le 2 mai 2023.
BOULLE	12 ^{ème}	
AUGUSTE RENOIR	18 ^{ème}	

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION		
Seconde spécifique	STHR	Vers BACCALAUREAT STHR- SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION
JEAN DROUANT	17 ^{ème}	●
GUILLAUME TIREL	12 ^{ème}	●
Cette filière bénéficie d'un recrutement inter-académique avec une priorité donnée aux élèves parisiens. Elle fait l'objet d'un recrutement spécifique sur dossier, via la plateforme numérique dédiée, uniquement pour l'entrée en seconde avant le 2 mai 2023.		

FORMATIONS PERMETTANT UNE PRATIQUE ARTISTIQUE INTENSIVE				
		DOUBLE CURSUS - MUSIQUE ET DANSE	Vers BAC TECHNOLOGIQUE S2TMD(*)	<p>Les élèves ayant réussi le concours d'entrée au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, aux Conservatoires à Rayonnement Régional de Paris et de Boulogne, à la Maîtrise de Radio France, à la Maîtrise de l'Opéra-Comique et à la Maîtrise de Notre Dame sont prioritaires pour l'admission dans ces formations, dans la limite des possibilités d'accueil des établissements.</p> <p>(*) Seconde générale et technologique options : culture et pratique de la musique, de la danse ou du théâtre</p>
RACINE	8^{ème}	●		
JEAN DE LA FONTAINE	16^{ème}	●	●	
HENRI BERGSON	19^{ème}	●		
LAMARTINE	9^{ème}		●	

SECTIONS SPORTIVES				
Seconde Générale et Technologique		HAND- BALL	HIP- HOP / DANSES	Cette formation est à recrutement inter-académique.
TURGOT	3^{ème}		●	Les candidats candidatent via la plateforme dédiée en y déposant leur dossier de candidature.
CLAUDE BERNARD	16^{ème}	●		

DISPOSITIF ELEVE HAUT POTENTIEL : PARCOURS VERS LA REUSSITE	
Seconde générale et technologique	Formation passerelle vers la première générale à recrutement inter-académique et critères spécifiques
EMILE DUBOIS	14^{ème}

Formations à recrutement particulier à saisir sur AFFELNET hors plateforme cursus spécifiques

Les vœux correspondants à ces formations doivent être saisis dans AFFELNET en premier(s) vœu(x), en sus de la procédure de recrutement mise en place dans l'établissement.

LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	
Seconde Générale et Technologique	<p>Le lycée Pierre Gilles de Gennes - ENCPB s'adresse aux élèves ayant un profil scientifique souhaitant poursuivre leur scolarité dans la filière générale avec les spécialités (Maths, PC, SVT, SI, NSI) ou en filière Sciences et technologies de laboratoire (STL) option biotechnologies ou sciences physique chimie de laboratoire ou encore en Sciences et Technique de la santé et du Social (ST2S).</p> <p>Les cursus scientifiques post-bac, CPGE, BTS et DTS, représentent les 2/3 des formations.</p> <p>Tous les élèves ayant une appétence pour les sciences académiques ou les sciences de laboratoires trouveront dans l'établissement un lieu d'épanouissement. La place des filles dans les études scientifiques est un axe fort du projet d'établissement</p> <p>Une cordée mise en place avec certains collèges parisiens permet l'affectation prioritaire d'élèves pré-recrutés par l'établissement.</p> <p>La liste des élèves pré-recrutés par l'établissement est transmise à la DVE. Les élèves candidats doivent placer cette formation en tête de liste.</p>

FORMATIONS DES METIERS D'ART			
Seconde spécifique		DFESMA	Vers le diplôme de fin d'études secondaires des métiers d'art
BOULLE	12^{ème}	●	Recrutement national - Les familles doivent prendre contact avec l'établissement

SECTIONS EUROPEENNES PORTUGAIS			
Seconde générale et technologique		SECTION EUROPEENNE PORTUGAIS	La liste des élèves pré-recrutés conjointement par l'établissement et l'IA-PR de portugais est transmise à la DVE. Les élèves candidats doivent placer cette formation en tête de liste.
SOPHIE GERMAIN	4^{ème}	●	
MOLIERE	16^{ème}	●	



Fiche de liaison

Commission d'affectation prioritaire handicap

Ce document est à renseigner par les psy-En. Cette fiche permet d'éclairer les membres de la commission en apportant des éléments complémentaires.

Nom du PsyEN :

CIO :

<p>Elève - Nom : Prénom :</p> <p>Date de Naissance :</p>
<p>Nom de l'établissement :</p> <p>Classe fréquentée :</p>

Avertissement : certaines formations étant très demandées, il convient de conseiller à l'élève et sa famille de candidater sur plusieurs spécialités.

Projet 1 Formations/Spécialités :

Etablissements visés :

Démarches entreprises :

.....

Passpro avec aménagements Si non pourquoi :
.....

Mini-stage

Journée portes ouvertes

Autres :

.....

Avis du PsyEN :

Arguments pour soutenir le projet (type de formations, de lieux d'accueil, etc.)

.....
.....
.....
.....

Réserves, contraintes liées au handicap, etc.

.....
.....



AUTORISATION DE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION DE HANDICAP PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Cette autorisation va permettre à la commission académique d'affectation prioritaire d'identifier et de prendre en compte la situation de mon enfant, afin qu'elle puisse prononcer une affectation en adéquation avec ses besoins.

Ne pas remplir les parties grisées / () à renseigner obligatoirement*

NOM de l'établissement d'origine* :	Nom de l'élève* : Prénom* : Date de naissance* :/...../..... Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/>
Classe suivie Année scolaire 2022-2023*	Nom et prénom du représentant légal* : Adresse* : Arrondissement* : Téléphone : Adresse@.....

Dans le cadre de l'affectation des élèves de 3^{ème} en lycée, j'autorise le chef d'établissement du collège/LP..... à signaler, sur l'application AFFELNET-lycée, la situation de handicap de mon enfant dont les références figurent ci-dessus, ainsi que la transmission de cette information à l'enseignant référent.

Date* :

Signature du représentant légal* :

Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres. Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classe de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-I-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale :

dpd@education.gouv.fr

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris :

dpd@ac-paris.fr



**Demande d'affectation prioritaire pour motif médical impérieux
en lycée - Année 2023/2024**

concerne les élèves sans PPS

**AVIS MÉDICAL CONFIDENTIEL
À RETOURNER AU DOCTEUR
LAFITTE**

**MÉDECIN CONSEILLER DU
DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE
DE PARIS**

Service Médical en faveur des élèves

Bureau 1057

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

Affaire suivie par : Dr Christine LAFITTE

Téléphone : 01 44 62 47 31

Mél : christine.lafitte@ac-paris.fr

**Commission du 8
juin 2023**

**Ce document doit être
retourné dûment complété
avant le 16 mai 2023**

Nom et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Etablissement scolaire actuel :

Classe :

Avis médical :

Dans le cadre des soins de l'élève, la pathologie existante rend-elle obligatoire :

- une affectation dans un lycée précis : O / N
- une affectation dans un lycée accessible à pied : O / N
- une affectation dans un lycée accessible avec un temps de transport réduit : O / N
- une affectation dans un lycée disposant d'adaptations spécifiques : O / N
- autre [à préciser] :

Avis médical général sur la demande d'affectation prioritaire pour motif médical impérieux :

Orientation demandée

Section(s)

et nom des lycées (*plusieurs si possible*)

Date, Nom et signature du médecin de l'éducation nationale ou du médecin traitant :

PS : joindre obligatoirement

- 1) la fiche de conclusion médicale pour l'orientation (*si voie professionnelle*)
- 2) un argumentaire sur la demande rempli par la famille ou le médecin
- 3) les éléments complémentaires sur les incapacités / soins / hospitalisations (*comptes-rendus médicaux ...*)
- 4) la fiche de vœux signée par la famille ou fiche de vœux Affelnet

Réorientation au 1er trimestre : La procédure « Droit à l'erreur » s'applique en référence au courrier du 04 octobre 2021 relatif à la consolidation de l'orientation au lycée.

Réorientation en cours d'année : La situation de l'élève est à soumettre au réseau FOQUALE.

ANNEXE 36 - Changements d'orientation (code de l'éducation D333-18)					
Situation	Formation d'origine	Formation d'accueil	Observations et Conditions	Procédures applicable <u>en fin d'année</u> par établissement d'origine	Saisie Affelnet
1	1 CAP2	1CAP 2 autre spécialité		-Annexe 1. -Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u> -Si la terminale CAP n'est pas envisageable, saisir en dernier vœu le redoublement (même spécialité, même établissement).	oui
2		2de pro	-Si décision d'orientation non conforme en fin de 3 ^{ème} : Avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil pour un changement de voie d'orientation.	-Annexe 1. -Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité</u> -Si la terminale CAP n'est pas envisageable, saisir en dernier vœu le redoublement (même spécialité, même établissement).	oui
3		2GT	-Si décision d'orientation non conforme en fin de 3 ^{ème} : Avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil pour un changement de voie d'orientation.	-Annexe 1.	oui
4	2 CAP2	1 ^{ère} pro autre champ professionnel	-Titulaire ou sous réserve d'obtention du CAP. -A accompagner par l'établissement d'origine (mini-stages etc.) -Avis favorable de l'établissement d'origine.	-Dossier commission Réo-Passerelle : Annexe 1 + annexe 23 L'orientation est soumise à l'avis de la commission.	oui
5		1 ^{ère} Techno	-Titulaire ou sous réserve d'obtention du CAP. -Avis favorable de l'établissement d'origine.	Annexe 1.	oui
6	2de pro	2de GT	-Si décision d'orientation non conforme en fin de 3 ^{ème} :	Annexe 1.	oui

			-Avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil pour un changement de voie d'orientation.	Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet. Saisir les notes réelles de l'élève.	
7	2de pro	1CAP 2		- Annexe 1. -Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u> -Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement). -Saisir les notes réelles de l'élève.	oui

8		Tle CAP2	-Avis favorable de l'établissement, uniquement pour un changement au sein de l'établissement d'origine.	-Supprimer le vœu de montée pédagogique. -Inscription de l'élève en Tle CAP dans SIECLE. -Signaler la situation par mail au Bureau des lycées : ce.dve@ac-paris.fr	non
9		2de pro autre spécialité ou famille de métiers		- Annexe 1. -Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u> -Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement). -Saisir les notes réelles de l'élève.	oui
10		1ère pro autre famille de métiers et/ou spécialité orpheline	-Avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil. -Avis Inspecteurs de la filière.	-Dossier commission Réo-Passerelle : Annexe 1 + annexe 23 - Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine	oui

	2de pro			<p><u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u></p> <p>-Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement).</p> <p>-Saisir les notes réelles de l'élève.</p>	
11		1 ^{ère} Techno	-Avis favorable de l'établissement d'origine.	<p>-Annexe 1</p> <p>-Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement).</p> <p>-Saisir les notes réelles de l'élève.</p>	oui
12	2de GT	1CAP 2		<p>- Annexe 1.</p> <p>-Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine</p> <p><u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u></p> <p>-Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement).</p> <p>-Saisir les notes réelles de l'élève.</p>	oui
	<i>...suite...</i>				

13	...suite...	2de pro		<p>- Annexe 1.</p> <p>-Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine</p> <p><u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u></p> <p>-Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement).</p> <p>-Saisir les notes réelles de l'élève.</p>	oui
14	2de GT	1 ^{ère} pro	<p>-Avis favorable de l'établissement d'origine.</p> <p>-Candidat ayant accompli la scolarité complète de l'année de 2nde GT.</p> <p>-Avis Inspecteurs de la filière.</p> <p><i>Si avis défavorable de l'établissement d'accueil, le vœu ne doit pas être saisi.</i></p>	<p>-Dossier commission Réo-Passerelle : Annexe 1 + annexe 23</p> <p>- Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine</p> <p><u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u></p> <p>- Saisir obligatoirement en dernier vœu le vœu de redoublement (même formation, même établissement) dans Affelnet.</p> <p>-Saisir les notes réelles de l'élève.</p>	oui
15	1 ^{ère} G	1 ^{ère} Techno	<p>-Si décision d'orientation non conforme en fin de 2GT :</p> <p>-Avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil</p>	<p>-Annexe 1.</p>	oui
16	1 ^{ère} Techno	1 ^{ère} Techno autres spécialité	<p>-Si décision d'orientation non conforme en fin de 2GT :</p> <p>-Avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil pour un changement de spécialité.</p>	<p>-Annexe 1.</p> <p>-Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement).</p>	oui
17		1 ^{ère} pro autre spécialité	<p>-Avis favorable de l'établissement d'origine</p>	<p>-Dossier Commission Réo-Passerelle : Annexe 1 + annexe 23</p>	oui

	1^{ère} pro		-Avis Inspecteurs de la filière.	- Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u> -Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement).	
18		1 ^{ère} Techno	-Avis favorable de l'établissement d'origine.	Annexe 1	oui

19	1^{ère} Gén. ou 1^{ère} Techno	1 ^{ère} Pro	-Avis favorable de l'établissement d'origine. -Candidat ayant accompli la scolarité complète de 1 ^{ère} G ou Techno. -Avis Inspecteurs de la filière. <i>Si avis défavorable de l'établissement d'accueil, le vœu ne doit pas être saisi.</i>	-Dossier Commission Réo-Passerelle : Annexe 1 + annexe 23 - Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u> -Saisir obligatoirement le vœu de redoublement dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet (même spécialité, même établissement).	Oui
20	1^{ère} Techno	1 ^{ère} Gén	-Si décision d'orientation non conforme en fin de 2GT : Avis favorable de l'établissement d'origine.	Annexe 1	non
21	Elèves relevant de dispositif de la MLDS	1 ^{ère} Pro	Eléments obligatoires à fournir dans le dossier : -Entretien de situation - Fiche de synthèse instruite par les coordonnateurs MLDS (compétences acquises et engagement du jeune dans le projet).	Dossier Commission Education récurrente & Retour en formation (RFI): Annexe 1 + Annexe 39	Oui

Formation	Etablissement	Capacité	Nombre de Vœux 1	Taux de pression V1	Nombre total de Vœux	Taux d'attraction tous vœux	Affectés	% affectés en v1, v2, v3	% affectés en v4, v5, v6	% affectés en v7, v8, v9, v10
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	D'ALEMBERT	15	5	0,33	60	4,00	11	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	JACQUES MONOD	90	111	1,23	168	1,87	90	98,89%	1,11%	0,00%
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	D'ALEMBERT	45	51	1,13	103	2,29	45	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	ETIENNE DOLET	48	61	1,27	124	2,58	48	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	HECTOR GUIMARD	12	20	1,67	37	3,08	12	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	JACQUES MONOD	24	17	0,71	38	1,58	19	94,74%	5,26%	0,00%
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	D'ALEMBERT	24	23	0,96	37	1,54	23	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	ETIENNE DOLET	24	18	0,75	31	1,29	20	95,00%	5,00%	0,00%
1ERPRO ART. & MET.ART.COM.VIS.VIS. PLURI-M	CORVISART-TOLBIAC	48	104	2,17	123	2,56	48	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO ARTIS. & M.ART.MARCHANDISAGE VIS.	CORVISART-TOLBIAC	12	14	1,17	42	3,50	12	83,33%	8,33%	8,33%
1ERPRO ARTIS. & MET.ART:ENSEIG SIGNAL	DORIAN	12	13	1,08	14	1,17	12	91,67%	8,33%	0,00%
1ERPRO ARTIS. & MET.ART:TAPI.S.D'AMEUBL	METIERS AMEUBLEMENT-BOULLE	12	12	1,00	13	1,08	10	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO ARTIS. & MET.ART:VERR.SCIENT.TECHN	DORIAN	12	7	0,58	7	0,58	7	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO ASSIS.GES.ORGAN. ACTIVI. HOR.AMEN	ABBE GREGOIRE	32	20	0,63	27	0,84	1	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS..ACTIVITES	CLAUDE ANTHIME CORBON	24	17	0,71	55	2,29	24	83,33%	16,67%	0,00%
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS..ACTIVITES	CHARLES DE GAULLE	54	45	0,83	92	1,70	54	96,30%	3,70%	0,00%
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS..ACTIVITES	RENE CASSIN	39	47	1,21	77	1,97	39	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS..ACTIVITES	SIMONE WEIL	24	26	1,08	59	2,46	24	95,83%	4,17%	0,00%
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS..ACTIVITES	ABBE GREGOIRE	24	25	1,04	68	2,83	24	95,83%	4,17%	0,00%
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS..ACTIVITES	BEAUGRENELLE	24	26	1,08	70	2,92	24	95,83%	4,17%	0,00%
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS..ACTIVITES	ARMAND CARREL	36	44	1,22	98	2,72	36	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS..ACTIVITES	THEOPHILE GAUTIER	24	35	1,46	71	2,96	24	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS..ACTIVITES	ERIK SATIE	48	53	1,10	103	2,15	48	97,92%	2,08%	0,00%
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS..ACTIVITES	GUSTAVE EIFFEL	48	53	1,10	120	2,50	48	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS..ACTIVITES	MARIA DERAISMES	24	18	0,75	43	1,79	23	91,30%	0,00%	8,70%
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS..ACTIVITES	MARTIN NADAUD	24	36	1,50	83	3,46	24	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	NICOLAS LOUIS VA LUQUELIN	24	22	0,92	28	1,17	24	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	JEAN DROUANT	24	15	0,63	54	2,25	24	91,67%	8,33%	0,00%
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	BELLIARD	12	18	1,50	24	2,00	12	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	GUILLAUME TIREL	18	20	1,11	36	2,00	18	94,44%	5,56%	0,00%
1ERPRO CUISINE	JEAN DROUANT	24	30	1,25	60	2,50	24	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO CUISINE	BELLIARD	24	29	1,21	40	1,67	24	95,83%	4,17%	0,00%
1ERPRO CUISINE	GUILLAUME TIREL	24	38	1,58	54	2,25	24	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	ELISA LEMONNIER	48	60	1,25	68	1,42	40	97,50%	2,50%	0,00%
1ERPRO ETUD.D.DEFINITION PRODS INDUSTRIELS	DIDEROT	12	12	1,00	16	1,33	11	90,91%	9,09%	0,00%
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LEONARD DE VINCI	15	28	1,87	39	2,60	15	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO FACONNAGE PRODS IMPRIMES ROUTAGE	CORVISART-TOLBIAC	12	13	1,08	21	1,75	12	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	EDMOND ROSTAND	12	8	0,67	13	1,08	10	80,00%	10,00%	10,00%
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	RASPAIL	18	34	1,89	81	4,50	18	94,44%	5,56%	0,00%
1ERPRO INTERV. SUR.PATRIMOINE BATTI OPT.A	HECTOR GUIMARD	6	2	0,33	16	2,67	6	83,33%	16,67%	0,00%

Source : Données Affelnet - Traitement SAIO 2022

Formation	Etablissement	Capacité	Nombre de Voeux 1	Taux de pression V1	Nombre total de Voeux	Taux d'attraction tous voeux	Affectés	%affectés en v1, v2, v3	%affectés en v4, v5, v6	%affectés en v7, v8, v9, v10
1ERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	CAMILLE JENATZY	30	37	1,23	56	1,87	30	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO MAINT. VEHIC. OPTA VOIT. PARTICUL.	CAMILLE JENATZY	48	53	1,10	64	1,33	48	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO MAINT. VEHIC. OPTC MOTOCYCLES	CAMILLE JENATZY	6	13	2,17	45	7,50	6	83,33%	16,67%	0,00%
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	RASPAIL	18	21	1,17	80	4,44	18	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO MAINTENANCE SYST. PRODUC. CONNECTES	CHENNEVIERE MALEZIEUX	42	57	1,36	65	1,55	42	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	LUCAS DE NEHOUE	12	1	0,08	4	0,33	0			
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. A ANI. GES. ESP. COM.	CLAUDE ANTHIME CARBON	24	21	0,88	86	3,58	24	79,17%	20,83%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. A ANI. GES. ESP. COM.	RENE CASSIN	39	44	1,13	75	1,92	39	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. A ANI. GES. ESP. COM.	SIMONE WEIL	24	24	1,00	93	3,88	24	95,83%	4,17%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. A ANI. GES. ESP. COM.	EDGAR QUINET	24	50	2,08	161	6,71	24	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. A ANI. GES. ESP. COM.	ELISA LEMONNIER	24	38	1,58	141	5,88	24	95,83%	4,17%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. A ANI. GES. ESP. COM.	ABBE GREGOIRE	12	12	1,00	82	6,83	12	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. A ANI. GES. ESP. COM.	TURQUETIL	48	36	0,75	147	3,06	48	87,50%	10,42%	2,08%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. A ANI. GES. ESP. COM.	BEAUGRENELLE	48	41	0,85	160	3,33	48	89,58%	10,42%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. A ANI. GES. ESP. COM.	SUZANNE VALADON	72	45	0,63	116	1,61	60	88,33%	8,33%	3,33%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. A ANI. GES. ESP. COM.	PIERRE LESCOT	48	55	1,15	212	4,42	48	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. A ANI. GES. ESP. COM.	CROCE SPINELLI	18	34	1,89	55	3,06	18	94,44%	5,56%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. A ANI. GES. ESP. COM.	THEOPHILE GAUTIER	60	52	0,87	199	3,32	60	96,67%	3,33%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. A ANI. GES. ESP. COM.	JEAN LURCAT	36	66	1,83	165	4,58	36	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. A ANI. GES. ESP. COM.	MARIA DERAISIMES	24	24	1,00	99	4,13	24	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. B PR. CL. VA. OF. COM.	EDGAR QUINET	24	35	1,46	93	3,88	24	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. B PR. CL. VA. OF. COM.	PIERRE LESCOT	48	49	1,02	160	3,33	48	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. B PR. CL. VA. OF. COM.	THEOPHILE GAUTIER	12	27	2,25	132	11,00	12	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. B PR. CL. VA. OF. COM.	JEAN LURCAT	12	28	2,33	119	9,92	12	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO MET. COM. VEN. OP. B PR. CL. VA. OF. COM.	MARIA DERAISIMES	24	23	0,96	77	3,21	24	95,83%	4,17%	0,00%
1ERPRO MET. FROID & ENERGIES RENOUVEL.	RASPAIL	18	19	1,06	58	3,22	18	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	ELISA LEMONNIER	24	18	0,75	21	0,88	16	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	PAUL POIRET	24	24	1,00	47	1,96	22	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	ELISA LEMONNIER	24	24	1,00	44	1,83	22	95,45%	4,55%	0,00%
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	MARIE LAURENCIN	42	42	1,00	69	1,64	38	97,37%	0,00%	2,63%
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	TURQUETIL	15	16	1,07	47	3,13	15	93,33%	6,67%	0,00%
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	OCTAVE FEUILLET	15	24	1,60	49	3,27	15	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	THEOPHILE GAUTIER	48	73	1,52	77	1,60	48	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	RENE CASSIN	15	16	1,07	65	4,33	15	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	SIMONE WEIL	18	19	1,06	29	1,61	18	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	EDGAR QUINET	24	27	1,13	53	2,21	24	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	ABBE GREGOIRE	12	4	0,33	37	3,08	7	71,43%	28,57%	0,00%
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	BEAUGRENELLE	24	6	0,25	49	2,04	9	88,89%	11,11%	0,00%
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	PIERRE LESCOT	24	14	0,58	104	4,33	18	94,44%	5,56%	0,00%
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	ARMAND CARREL	24	12	0,50	65	2,71	17	100,00%	0,00%	0,00%
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	ERIK SATIE	24	24	1,00	58	2,42	24	95,83%	0,00%	4,17%

Source : Données Affelnet - Traitement SAIO 2022

Formation	Etablissement	Capacité	Nombre de Vœux 1	Taux de pression V1	Nombre total de Vœux	Taux d'attraction tous vœux	Affectés	%affectés en v1, v2, v3	%affectés en v4, v5, v6	%affectés en v7, v8, v9, v10
IERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	GUSTAVE EIFFEL	24	18	0,75	61	2,54	22	95,45%	0,00%	4,55%
IERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	JEAN LURCAT	18	17	0,94	77	4,28	18	94,44%	5,56%	0,00%
IERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	MARIA DERAISMES	24	12	0,50	43	1,79	14	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	MARTIN NADAUD	24	13	0,54	36	1,50	16	93,75%	6,25%	0,00%
IERPRO METIERS DU CUIR : CHAUSSURES	D'ALEMBERT	12	4	0,33	7	0,58	5	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	TURQUETIL	15	20	1,33	24	1,60	15	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	GASTON BACHELARD	66	54	0,82	123	1,86	61	96,72%	3,28%	0,00%
IERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	MARCEL DEPREZ	108	69	0,64	143	1,32	86	94,19%	4,65%	1,16%
IERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	LOUIS ARMAND	42	41	0,98	142	3,38	42	76,19%	23,81%	0,00%
IERPRO MICROTECHNIQUES	DIDEROT	24	25	1,04	27	1,13	24	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO OPTIQUE LUNETTERIE	FRESNEL	24	29	1,21	31	1,29	24	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	MARTIN NADAUD	30	34	1,13	54	1,80	30	96,67%	3,33%	0,00%
IERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	HECTOR GUIMARD	12	4	0,33	17	1,42	5	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO PERRUQUIER POSTICHEUR	ELISA LEMONNIER	12	5	0,42	5	0,42	5	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO PHOTOGRAPHIE	BRASSAI	42	38	0,90	55	1,31	6	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	12	11	0,92	27	2,25	12	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	24	23	0,96	31	1,29	19	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO PROC.CHIMIE EPC EURO-ANGLAIS	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	0	0		0		0			
IERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	MAXIMILIEN VOX-ART-DESSIN	24	28	1,17	41	1,71	24	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	MAXIMILIEN VOX-ART-DESSIN	18	12	0,67	19	1,06	14	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	GUSTAVE FERRIE	24	16	0,67	112	4,67	19	94,74%	5,26%	0,00%
IERPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	GALLIEE	12	2	0,17	76	6,33	8	62,50%	37,50%	0,00%
IERPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	LOUIS ARMAND	12	11	0,92	100	8,33	12	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	GUSTAVE FERRIE	24	32	1,33	133	5,54	24	95,83%	0,00%	4,17%
IERPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	LOUIS ARMAND	12	33	2,75	137	11,42	12	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO SYST.NUM.OPT.C RES.INF.SYST.COMM.	GUSTAVE FERRIE	72	86	1,19	178	2,47	72	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO SYST.NUM.OPT.C RES.INF.SYST.COMM.	GALLIEE	48	71	1,48	149	3,10	48	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO SYST.NUM.OPT.C RES.INF.SYST.COMM.	LOUIS ARMAND	24	80	3,33	172	7,17	24	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.MAI.OUT.	CHENNEVIERE MALEZIEUX	12	11	0,92	19	1,58	12	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	CHENNEVIERE MALEZIEUX	12	11	0,92	22	1,83	11	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO TECH. APP. ORTHO. OPT.ORTHO-PROTH	D'ALEMBERT	9	7	0,78	11	1,22	7	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO TECH. APP. ORTHO. OPT. PODO-ORTHES	D'ALEMBERT	9	3	0,33	6	0,67	3	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	CHENNEVIERE MALEZIEUX	30	23	0,77	37	1,23	21	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	HECTOR GUIMARD	24	31	1,29	48	2,00	24	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	HECTOR GUIMARD	15	15	1,00	44	2,93	15	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.	LEONARD DE VINCI	12	12	1,00	35	2,92	8	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	HECTOR GUIMARD	6	11	1,83	23	3,83	6	100,00%	0,00%	0,00%
IERPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	GALLIEE	30	28	0,93	35	1,17	26	96,15%	3,85%	0,00%
IERPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	DORIAN	15	14	0,93	17	1,13	14	92,86%	0,00%	7,14%
IERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	LEONARD DE VINCI	12	13	1,08	30	2,50	11	100,00%	0,00%	0,00%

Source : Données AffineNet - Traitement SAJO 2022



FICHE PARCOURS MLDS → 1^{ère} Pro	
NOM de l'élève :Prénom :INE de l'élève: Etablissement fréquenté en 2022-2023 : Niveau : Date d'entrée dans le dispositif : Adresse complète du responsable légal Téléphone : Courriel :@.....	

1- Suivi des démarches engagées par l'élève et accompagnées par la MLDS :

a. Stages réalisés en entreprises

Stage 1 en ENTREPRISE réalisé – Nom de l'entreprise :	
Effectué du au	Champ d'activité :
Observations du tuteur :	

Stage 2 en ENTREPRISE réalisé – Nom de l'entreprise :	
Effectué du au	Champ d'activité :
Observations du tuteur :	

b- Stages réalisés en établissements scolaire

Stage 1 en ETABLISSEMENT SCOLAIRE réalisé – Nom de l'établissement :	
Effectué du au	Nom de l'entreprise :
Observations de l'équipe pédagogique de la classe d'immersion :	
Avis de l'établissement d'origine sur le projet de l'élève :	
Visa du chef d'établissement	

Stage 2 en ETABLISSEMENT SCOLAIRE réalisé – Nom de l'établissement :	
Effectué du au	Nom de l'entreprise :
Observations de l'équipe pédagogique de la classe d'immersion :	
Avis de l'établissement d'origine sur le projet de l'élève :	
Visa du chef d'établissement	

2- J'exprime mes motivations pour la ou les formations demandées (remplir un cadre par formation) :

Je présente en quelques phrases la formation et le diplôme :
J'explique pourquoi je suis intéressé(e) par cette formation :
Je présente en quelques phrases la formation et le diplôme :
J'explique pourquoi je suis intéressé(e) par cette formation :

3- Avis des équipes et du chef de l'établissement d'accueil

Baccalauréat Professionnel (s) visé(s)	Avis de l'équipe pédagogique et de la direction de l'établissement d'accueil			Visa de l'établissement d'accueil	Réservé Administration
	Sans opposition	Favorable	Défavorable (justifier)		

Date et signature de l'élève et de la famille :

Cette fiche est recueillie et renseignée par l'établissement d'origine de l'élève et envoyée à l'adresse :

dve-reo-passerelle@ac-paris.fr avant le 16 mai 2023 pour instruction en commission « réo passerelle » réunie le 05 juin 2023.

- Fiche de candidature - **ÉDUCATION RÉCURRENTE** **DROIT AU RETOUR EN FORMATION***(case à cocher uniquement si le candidat a enregistré sa demande dans l'application « Reviens te former »)*

IDENTITÉ DU CANDIDAT		À renseigner par le Centre d'Information et d'orientation	
NOM : Prénom : Date de naissance : Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Nom et prénom du représentant légal : Adresse du représentant légal : Adresse du candidat (si celui-ci est majeur) : Téléphone : Courriel :		Classe concernée pour 2023 - 2024 : <input type="checkbox"/> PREMIÈRE ANNEE DE CAP <input type="checkbox"/> SECONDE PROFESSIONNELLE <input type="checkbox"/> SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE <input type="checkbox"/> PREMIÈRE PROFESSIONNELLE <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} STI2D – 1 ^{ère} STL – 1 ^{ère} STMG – 1 ^{ère} ST2S – 1 ^{ère} STHR <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} générale <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} S2TMD – 1 ^{ère} STD2A <input type="checkbox"/> TERMINALE CAP <input type="checkbox"/> TERMINALE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/> TERMINALE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE Cachet du CIO	
VŒUX DU CANDIDAT			
Vœux	Diplôme et spécialités demandés (lister les 3 enseignements de spécialité pour la 1 ^{ère} générale)	Etablissements souhaités	Cadre réservé à l'établissement sollicité
①	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable - Précisez le motif : Date : Cachet et signature :
②	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable - Précisez le motif : Date : Cachet et signature :
③	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable - Précisez le motif : Date : Cachet et signature :
④	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable - Précisez le motif : Date : Cachet et signature :
DATE :		SIGNATURE DU CANDIDAT :	
		SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL <i>(facultative si le candidat est majeur) :</i>	

N'est pas à renseigner si les formations relèvent de la procédure AFFELNET, lorsque le dossier est déposé dans les délais permettant la prise en compte du vœu dans AFFELNET. A renseigner uniquement lorsque les dossiers sont examinés par les chefs d'établissement en commission.

NOM du candidat :		Prénom :	
PARCOURS SCOLAIRE			
Classes suivies et établissements fréquentés durant les 3 années ayant précédé l'interruption des études			
ANNÉE	CLASSE (spécialité option)	ÉTABLISSEMENT (Nom et adresse)	Langue Vivante étudiée (LV 1)
2020 – 2021			
2021 – 2022			
2022 – 2023			
Date d'interruption des études :/...../.....			
Motif de l'interruption :			
.....			
.....			
DIPLÔMES OBTENUS			
.....			Date :/...../.....
.....			Date :/...../.....
.....			Date :/...../.....
EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES (emplois occupés, stages suivis)			
.....			
.....			
.....			
.....			
SITUATION À LA DATE DE LA DEMANDE			
<input type="checkbox"/> demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> salarié (préciser le type d'emploi) : <input type="checkbox"/> stage : <input type="checkbox"/> autre situation (préciser) :			

Pièces à joindre, en photocopie :

- les bulletins de l'année scolaire ayant précédé l'interruption des études,
- deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom du candidat si celui-ci est majeur, au choix parmi les suivants : *le dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso) obligatoire, et un parmi les suivants
 - * relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse parisienne, attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée,
 - * selon le cas : titre de propriété ou contrat de location en cours de validité, taxe d'habitation récente (recto-verso) à l'adresse déclarée, quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement,
- livret de famille ou extrait d'acte de naissance du candidat

)

PROJET DU CANDIDAT	
NOM :	Prénom :
Diplôme envisagé :	Classe :
Etablissement :	
Motivation du candidat :	

Cette fiche doit être transmise à la DVE – Bureau des affectations en lycée.

Procédure d'affectation informatisée AFFELNET pour les demandes d'admission en :

seconde générale, seconde professionnelle ou première année de CAP,
première professionnelle, première technologique série STI2D –STL – STMG – ST2S-1^{ère} STHR.

Procédure d'affectation manuelle pour les demandes d'admission en:

terminale de CAP, terminale de baccalauréat professionnel,
classe de 1^{ère} générale — 1^{ère} S2TMD – 1^{ère} STD2A
classe de terminale générale et technologique.

AVIS CIRCONSTANCIÉ DU PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

NOM du candidat : Prénom :
.....
.....
.....
.....
.....

NOM du psychologue de l'Éducation Nationale :

Signature :

AVIS DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DE CIO SUR LE PROJET DE REPRISE D'ÉTUDES DU CANDIDAT

*L'avis de la directrice ou du directeur de CIO est obligatoire.
En cas de demandes multiples, l'avis doit être précisé pour chacune d'entre elles.*

- | | | |
|--|------------------------------------|----------------------------------|
| <input type="radio"/> première année de CAP | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> seconde professionnelle | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> seconde générale et technologique | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> première professionnelle | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> première technologique | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> première générale | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> terminale CAP | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> terminale baccalauréat professionnel | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> terminale générale et technologique | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |

NOM de la directrice ou du directeur de CIO
.....

Signature :

AVIS DE LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE ACADÉMIQUE

à remplir par l'administration

- FAVORABLE RÉSERVÉ

Observations :
.....

Date :

Signature de la DASEN ou de son représentant :

DEMANDE DE REVISION SUR AFFECTATION

Niveau concerné :

Cadre à remplir par la famille

NOM de l'élève : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Sexe * : F M

Nom et adresse du représentant légal 1:

Arrondissement :

Téléphone domicile 1:..... Portable :.....

Adresse mail du représentant légal 1:.....

Nom du représentant légal 2 et adresse (si différente de la précédente) :.....

Arrondissement :

Téléphone domicile 2 :..... Portable :.....

Adresse mail du représentant légal 2 :

Classe suivie en 2022/2023 :..... LV1 :..... LV2 :.....

Collège 2022/2023 : Commune et code postal :

Etablissement d'affectation 2022/2023 : Arrdt :

Etablissement sollicité (choix n° 1): Arrdt :

Etablissement sollicité (choix n° 2) : Arrdt :

Motif de la demande : La demande doit être obligatoirement justifiée par des documents probatoires.
 (*) J'inscris mon enfant dans l'établissement désigné par la procédure AFFELNET et sollicite un changement d'établissement.

Date :

Signature du ou des représentants légaux :

 (*) Je refuse d'inscrire mon enfant dans le lycée désigné par la procédure AFFELNET. Je suis informé (e) qu'il perd ainsi le bénéfice de son affectation et la possibilité d'une affectation sur un de ses autres vœux formulés lors de la procédure AFFELNET. Sa situation sera réexaminée, **au regard des justificatifs fournis**, de manière non prioritaire pour une affectation dans un établissement disposant de places vacantes.

Date :

Signature du ou des représentants légaux :

Le chef de l'établissement d'affectation atteste que : (*) L'élève est inscrit au lycée (*) La famille a refusé d'inscrire son enfant dans l'établissement

Date :

Cachet et signature du chef d'établissement :

DÉCISION DE LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE chargée des lycées Changement autorisé pour le lycée : Date Changement refusé. Motif : Signature

..... MAZERON Claire

Cette demande de changement d'établissement équivaut à un recours gracieux concernant la décision d'affectation initiale. Une seule demande peut être formulée par la famille entre le 27 juin et le 14 juillet 2023 (*) Cochez la case concernée

Nom et adresse d'établissement d'affectation	<u>Cachet de l'établissement scolaire</u> (signature de la personne habilitée)
---	---

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu en date du

La demande exceptionnelle de changement d'établissement concernant l'élève :

Nom :

Prénom

Classe 2023-2024 :

Information importante à l'attention de la famille

Cet accusé de réception valide le dépôt de votre demande de changement d'établissement, et ne préjuge en rien sa recevabilité. L'ensemble du dossier est transmis pour traitement au rectorat de l'académie de Paris et décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale chargée des lycées. Une copie de votre demande est conservée dans l'établissement d'affectation.

Rappel : Une seule demande de changement exceptionnel d'établissement est autorisée entre le 27 juin et le 14 juillet 2023. Cette demande équivaut à un recours gracieux concernant la décision initiale d'affectation. En cas de non inscription dans l'établissement d'affectation initial, vous êtes informés que vous perdez le bénéfice de l'affectation et la possibilité d'obtenir une affectation sur un autre des vœux formulés lors de la procédure AFFELNET.

L'instruction de votre demande est assurée par :

Rectorat de l'académie de Paris, Division Vie de l'Elève

12, boulevard d'Indochine C 40 049 - 75933 Paris Cedex 19

01 44 62 43 99

Pour joindre le service, utilisez la plate-forme « Parents-contactez-nous » au lien suivant :

www.ac-paris.fr/portail/lyce



La réponse à votre demande vous sera communiquée par écrit dans les meilleurs délais possibles.

Suppression de la procédure de demande de changement d'établissement sauf pour raison médicale ou harcèlement

Aucune information relative à cette demande ne sera délivrée par téléphone ou en présentiel.